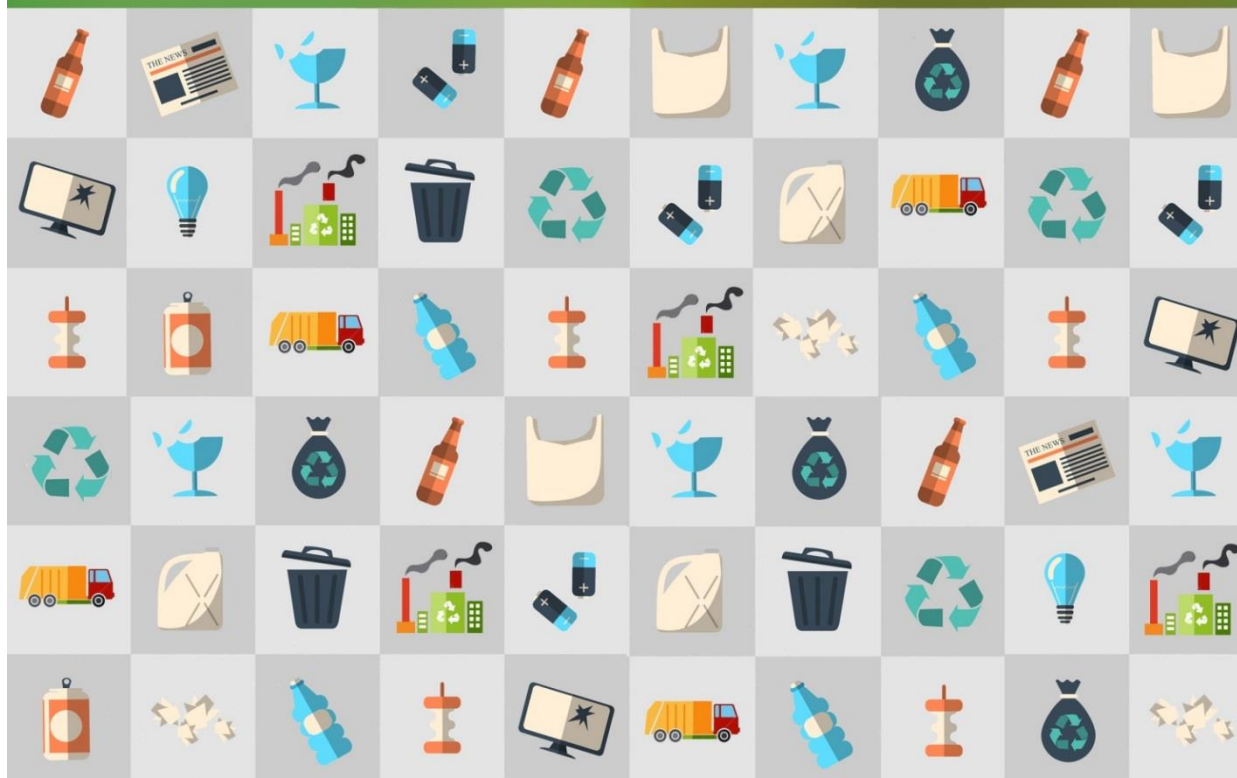




Wallonie

PLAN WALLON

DES DÉCHETS-RESSOURCES



Cahier 3 : Gestion des déchets ménagers

1. Champ d'application

1.1. Définitions

Les **déchets ménagers** sont définis à l'art. 2,2° du décret du 27 juin 1996 comme étant : « les déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et les déchets assimilés à de tels déchets par arrêté du Gouvernement en raison de leur nature et de leur composition ». Les déchets « assimilés » n'étant pas définis strictement dans le décret susmentionné, il faut se référer aux arrêtés d'application dudit décret. A cet égard, l'AGW du 10 juillet 1997 (catalogue des déchets) indique en son article 11 qu'un déchet est assimilé à un déchet provenant de l'activité usuelle des ménages s'il est visé à la colonne 5 du tableau figurant à l'annexe I et qu'il est pris en charge par une personne légalement tenue d'assurer l'enlèvement des déchets ménagers.

Ils sont constitués des déchets de même nature que les déchets ménagers mais produits par d'autres acteurs que les ménages. Ces déchets « assimilés » sont essentiellement des déchets des commerces, des écoles, des voiries, des marchés, des PME, etc. qui sont pris en charge par les communes ou intercommunales dans le cadre de leurs obligations. Ces mêmes déchets peuvent également être collectés par des acteurs privés et constituent dans ce cas des déchets industriels.

1.2. Flux et opérations de gestion des déchets ménagers

Contrairement au programme de prévention des déchets qui vise des flux prioritaires, le programme de gestion des déchets ménagers s'applique à tous les flux repris dans les tableaux suivant et pas seulement aux flux prioritaires.

Il convient également de considérer que le présent chapitre vise à une série d'actions pour différents flux dans le cadre de leur gestion exclusivement comme déchets ménagers. A la fin de la partie industrielle, une analyse plus fine est effectuée pour 9 flux différents :

- déchets dangereux, PCB/PCT et huiles usagées ;
- déchets d'emballages ;
- déchets biodégradables ;
- véhicules hors d'usage ;
- déchets de construction et démolition ;
- sédiments ;
- déchets de bois ;
- déchets plastiques ;
- terres rares.

Ces 9 analyses reprennent des actions communes aux flux, comme déchets industriels et comme déchets ménagers. Dans le chapitre I, il est en effet exposé que la réforme de l'administration passera par la mise en place d'une approche intégrée de l'ensemble des déchets quelle que soit leur origine.

L'année de référence pour le présent plan de gestion des déchets ménagers est l'année 2013. D'autre part, une évaluation du précédent Plan Wallon des Déchets, pour les déchets ménagers, avait été réalisée en 2010. Le rapport complet peut être consulté sur le site environnement.wallonie.be

En 2013, le nombre d'habitants en Wallonie était de 3 563 060 habitants (source : Statbel). Les quantités de déchets ménagers produites en Wallonie atteignaient 1 884 499 tonnes, soit 528,90 kg/hab.

1.3. Répartition des quantités de déchets ménagers par mode de collecte

Les principaux modes de collecte des déchets ménagers en Wallonie sont les suivants :

- la collecte non sélective en porte à porte (PAP) des OMB et des encombrants
- la collecte sélective en PAP
- la collecte sélective en bulles
- la collecte sélective en recyparcs
- les autres moyens de collecte pour :
 - les OMB communaux
 - les flux liés aux divers canaux de collectes complémentaires organisées dans le cadre des obligations de reprises (OBR)
 - les médicaments collectés en pharmacies
 - les textiles et encombrants collectés via notamment les entreprises d'économie sociale.

D'autres flux de déchets tels que les contenus de corbeilles de rue, les dépôts clandestins, les déchets de cimetières ne sont pas comptabilisés. Il est en effet constaté que très peu de communes déclarent séparément ces types de flux, lesquels sont vraisemblablement déclarés dans la rubrique plus globale des déchets communaux.

Il sera ainsi intéressant pour l'avenir de définir une nomenclature précise des déchets communaux et de disposer ainsi de données plus précises comparables entre elles.

Le tableau suivant synthétise les quantités de déchets ménagers collectées en 2013, par type de collecte. La collecte en recyparc concerne plus de la moitié des tonnages de déchets ménagers.

Tableau 1 Quantités de déchets ménagers collectées en Wallonie, par type de collecte (2013) (source: DGO3)

Type de collecte	Tonnes	Kg/habitant	%
Recyparcs	952.144	267,23	50,5%
Collectes non sélective en porte à porte	542.120	152,15	28,8%
Collectes sélective en porte à porte	242.766	68,13	12,9%
Bulles	87.750	24,63	4,7%

Collecte autres (déchets communaux)	34.474	9,68	1,8%
Collecte autres (Ressources)	12.947	3,63	0,7%
Collecte autres (OBR)	12.299	3,45	0,7%
Tonnage total :	1.884.499	528,90	100%

1.3.1. Flux de déchets collectés en Recyparcs

Le tableau suivant détaille les 46 flux de déchets ménagers collectés dans les recyparcs en Wallonie.

Tableau 2 Quantités de déchets ménagers collectées dans les recyparcs en Wallonie, par type de déchets (2013) (source : DGO3)¹

Tonnages collectés en 2013 dans les recyparcs en Wallonie			
Type de déchets	Tonnes	Type de déchets	Tonnes
Déchets inertes	334.643	Canettes et conserves	1.277
Déchets verts	212.810	Autres films plastiques	1.239
Encombrants	136.723	Huiles minérales	817
Bois	107.310	Amiante-ciment	657
Papiers-cartons mélangés	59.541	Déchets de construction en PVC	620
Métaux	22.743	Polystyrène expansé (frigolite)	601
Electroménagers bruns	9.608	Cartons à boissons	594
Verre Blanc + coloré	7.362	Pots de fleurs en plastique	466
Déchets spéciaux en mélange	6.483	Bouteilles en HDPE	402
Verre Coloré	5.614	Papiers	337
Déchets de plâtre	5.330	Plastiques mélangés	316
Verre Blanc	5.072	Graisses avec emballage	192
Ecrans – TV	4.911	Piles et accumulateurs	240
PMC en mélange	4.608	Cartons	167
Textiles	3.901	Bouteilles en plastiques mélangés	155
Matériaux de construction avec amiante	3.683	Lampes à décharge	137
Appareils de refroidissement	2.915	Bouchons plastiques	49,4
Electroménagers blancs	2.687	Bouchons de liège	26,3
Huiles de frites	1.846	CD et DVD	18,5
Pneus usagés	1.622	Bouteilles en PP	13,2
Verre Plat	1.612	Fonds de bougies	0,395
DEEE en mélange	1.494	Bouteilles en PVC	0,313
Bouteilles en PET	1.303	Tonnage total :	952.144

Six flux totalisent donc 91,83 % des quantités collectées dans les recyparcs.

¹ Remarque : L'administration dispose des données de collecte des 221 recyparcs dont 214 sont gérés par les intercommunales et 5 par 3 communes (La Louvière (3 recyparcs) , Eupen, Lens). Les données de collecte des recyparcs privés de Braine-l'Alleud et Mont St Guibert sont partielles et ne reprennent que les flux collectés dans le cadre des obligations de reprise.

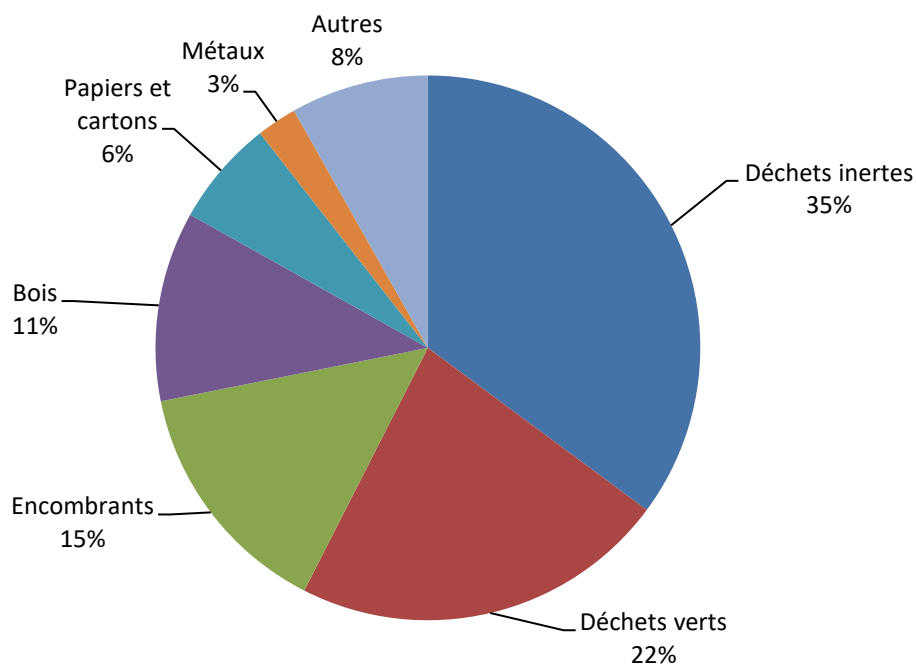


Figure 1 Répartition des quantités de déchets ménagers collectés dans les recyparcs en Wallonie (2013)
(source : DGO3)

1.3.2. Flux de déchets collectés en porte à porte

Le tableau suivant détaille les flux de déchets ménagers collectés en porte-à-porte en Wallonie en 2013. La collecte sélective en porte-à-porte concerne 3 flux principaux : les papiers-cartons, le PMC et les déchets organiques.

Tableau 3 Quantités de de déchets ménagers collectées en porte à porte en Wallonie, par type de collecte et par type de déchets (2013) (source : DGO3)

Type de collecte	Type de déchets	Tonnes	Kg/habitan t	%
Collectes non sélectives en porte à porte	Ordures ménagères brutes (OMB)	527.819,82	148,14	97,36%
	Encombrants mélangés	14.299,89	4,01	2,64%
Total		542.119,70	152,15	100%
Collectes sélectives en porte à porte	Papiers et cartons	132.179,58	37,10	54,45%
	PMC	45.417,10	12,75	18,71%
	Déchets organiques	44.984,08	12,63	18,53%
	Déchets verts	8.687,92	2,44	3,58%
	Verre blanc + coloré	7.929,24	2,23	3,27%
	Encombrants sur appel	3.486,36	0,98	1,44%
	Textiles	57,28	0,02	0,02%

	Déchets spéciaux en mélange	24,52	0,01	0,01%
Total		242.766,09	68,13	100%

1.3.3. Flux de déchets collectés en bulles

Le tableau suivant détaille les flux de déchets ménagers collectés en bulles en Wallonie en 2013. La collecte des déchets en bulles concerne essentiellement le verre et les textiles.

Tableau 4 Quantités de déchets ménagers collectées en bulles en Wallonie, par type de déchets (2013)
(source : DGO3)

Type de collecte	Type de déchets	Tonnes	Kg/habitant	%
Bulles	Verre blanc + coloré	77.068,72	21,63	87,83%
	Textiles	8.069,27	2,26	9,20%
	Déchets verts	2.448,36	0,69	2,79%
	PMC en mélange	154,54	0,04	0,18%
	Huiles minérales	8,83	0,00	0,01%
Total		87.749,71	24,63	100%

1.3.4. Quantités de déchets ménagers collectées par type de déchets

Les flux de déchets collectés les plus importants (tous modes de collecte confondus) sont classés par ordre d'importance décroissante dans le tableau suivant.

Tableau 5 Quantités de déchets collectées en Wallonie (tous modes de collecte confondus), par type de déchets (2013) (source : DGO3)

Répartition des quantités de déchets ménagers collectées en 2013 en Wallonie			
Type de déchet	Tonnage	Kg/habitant	%
OMB	549.253	154,16	29,1%
Déchets inertes	334.643	93,92	17,8%
Déchets verts	223.946	62,85	11,9%
Papiers/Cartons	192.466	54,02	10,2%
Encombrants	170.840	47,95	9,1%
Déchets de bois	107.310	30,12	5,7%
Verres (blanc + coloré)	103.047	28,92	5,5%
PMC	53.818	15,10	2,9%
Déchets organiques	45.094	12,66	2,4%
DEEE	33.224	9,32	1,8%
Métaux	22.743	6,38	1,2%
Textiles	21.323	5,98	1,1%

Autres	16.344	4,59	0,9%
Déchets spéciaux (DSM, huiles min., piles)	10.448	2,93	0,6%
Total :	1.884.499	528,90	100%

1.4. Composition des déchets ménagers

1.4.1. Composition des ordures ménagères brutes (OMB)

Le tableau suivant présente la dernière composition moyenne des ordures ménagères brutes, en fonction de 14 flux de déchets (en pourcentage du poids).

Les quatre flux principaux exprimés en pourcentage des OMB sont par ordre décroissant :

- o les **matières organiques** (41,4 %),
- o les **plastiques** (12,6 %) (emballages plastiques et autres plastiques),
- o les **papiers-cartons** (12,2 %),
- o les **inertes** (11,3 %).

Tableau 6 Composition moyenne annuelle des ordures ménagères brutes (OMB) en Wallonie (années 2009-2010) (source : Bilan du PWD H2010)

CATEGORIE	SOUS-CATEGORIE	%
Fines	Organique	1,6%
	Autres	0,1%
	<i>Total</i>	1,8%
Organique compostable	Produits alimentaires non consommés	16,3%
	Cuisine	21,3%
	Jardin	3,8%
	Emballages organique compostable en installation industrielle	0,0%
	Emballages home compostable	0,0%
	<i>Total</i>	41,4%
	<i>Total</i>	41,4%
Organique non compostable	Organique non compostable	1,6%
	<i>Total</i>	1,6%
Papier / carton	Emballages recyclables	1,8%
	Emballages non recyclables	1,4%
	Papier recyclable	3,5%
	Papier non recyclable	5,4%
	<i>Total</i>	12,2%
Verre	Emballages coloré	0,7%
	Emballages transparent	2,1%
	Non emballage	0,3%
	<i>Total</i>	3,0%
Métal	Emballages boisson aluminium	0,1%
	Emballages boisson fer	0,3%
	Autre emballages métallique (conserves) - Al	0,2%

	Autre emballages métallique (conserves) - Fe	0,6%
	Aérosol cosmétique et alimentaire	0,1%
	Autres aérosols	0,0%
	Non emballages (feuilles alu, clous, vis, agrafes, ...)	0,7%
	<i>Total</i>	1,9%
Plastique	Bouteilles et flacons - emballages	1,0%
	Films plastiques - emballages	4,8%
	Autre emballages plastique	4,5%
	Autre plastique (non emballage) : (plastiques durs, ...)	2,3%
	<i>Total</i>	12,6%
Complexes	Cartons à boissons	0,4%
	Autre emballages complexe	1,0%
	Autres	0,1%
	<i>Total</i>	1,5%
Fraction potentiellement réutilisable	Textiles réutilisables	0,1%
	Jouets	0,0%
	DEEE réutilisables	0,1%
	Bois	0,0%
	Maroquinerie	0,1%
	Vaisselle	0,1%
	Livres	0,0%
	Autres	0,1%
	<i>Total</i>	0,5%
Autres DEEE	Autres petits EEE	0,3%
	<i>Total</i>	0,3%

Textile	Emballage	0,0%
	Textiles non réutilisables	2,7%
	<i>Total</i>	2,8%
Textile sanitaire	Langes	7,1%
	Autres	1,1%
	<i>Total</i>	8,2%
Inertes	Déchets d'emballages inertes (porcelaine, grès,...)	0,1%
	Autres	11,1%
	<i>Total</i>	11,3%
Spéciaux	Piles	0,1%
	Médicaments	0,1%
	Seringues	0,0%
	Huiles usagées	0,0%
	Emballages contenant des DSM (aérosols inclus)	0,1%
	Huiles et graisses de friture	0,1%
	Autres	0,2%
	<i>Total</i>	0,5%
Bois	Déchets d'emballage	0,1%
	Autres (non emballage)	0,3%
	<i>Total</i>	0,4%
Divers	Divers	0,3%
	<i>Total</i>	0,3%
TOTAL		100%

1.4.2. La fraction fermentescible des ordures ménagères brutes dans les OMB

La part fermentescible compostable ou biométhanisable encore présente dans les OMB est composée de 4 fractions et représente 52,5 % des ordures ménagères brutes en moyenne :

Tableau 7 Composition de la fraction fermentescible des ordures ménagères brutes, par type de déchets (kg/hab/an)

	2013
Déchets organiques	65,3
Petits déchets de jardin	6,3
Langes enfants	10,0
Papiers cartons non recyclables	11,5
	93,1

La collecte sélective des déchets organiques ainsi que le développement du compostage à domicile/de quartier représentent donc un potentiel important de recyclage.

1.4.3. Les emballages dans les OMB

Les déchets d'emballages présents dans les OMB représentent 29.65 kg/hab/an soit 19.24 % du contenu de la poubelle des ordures ménagères brutes.

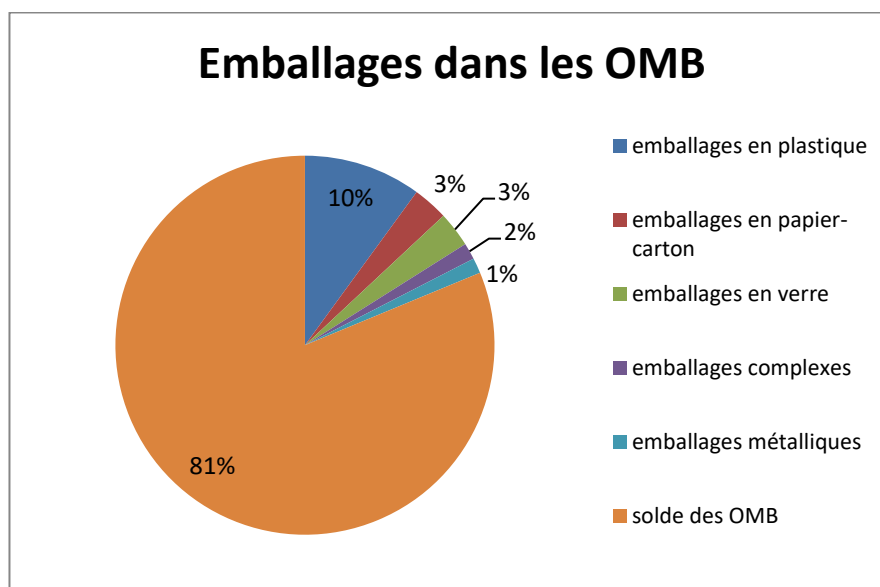


Figure 2 Part des emballages dans les OMB par rapport aux autres flux d'OMB (source : Bilan du PWD H2010)

En moyenne pour la Wallonie, les sous-fractions des déchets d'emballages sont présentées par ordre décroissant d'importance dans le tableau suivant.

Tableau 8 Quantités des principaux types d'emballages présents dans les OMB en Wallonie, par type d'emballages (années 2009-2010, en kg/hab.an) (source : Bilan du PWD H2010)

Principaux types d'emballages dans la poubelle d'OMB en Wallonie (2009-2010)		
Catégorie	Sous-catégorie	kg/hab.an
Plastique	Films plastiques - emballages	5,6
Plastique	Autres emballages plastiques	5,2
Verre	Emballages transparents	2,4
Papiers-cartons	Emballages recyclables	2,2
Papiers-cartons	Emballages non recyclables	1,7
		1,2
Complexes	Autres emballages complexes dont cartons à boissons	0,4
Plastique	Bouteilles et flacons - emballages	1,2
Verre	Emballages colorés	0,8
Métal	Autres emballages métalliques (conserves)	1,4
Autres emballages		0,5
	Tous emballages confondus	22,2
	Emballages de type PMC	3
	PMC + films + emballages plastiques rigides P+MC	16,5

Les plus gros gisements de déchets d'emballages encore présents dans les ordures ménagères brutes sont donc les emballages plastiques en dehors des bouteilles et flacons, suivis par le verre et les papiers-cartons. La composition date de 2010. En 2013, le gisement total d'emballages P+MC encore dans la poubelle est estimé à 18.3 kg. 80% du flux P+ MC encore présent dans la poubelle est constitué de plastique.

Au sein des sous-catégories de la fraction « emballages » et de la fraction « autres papiers-cartons (hors emballages) », une distinction a été faite entre la fraction recyclable et non recyclable sur base des consignes de tri. Nous devons également distinguer les consignes de tri actuelles pour les emballages (PMC) de celles actuellement testées suivant différents scénarios (P+MC).

En effet, trois communes wallonnes testent, depuis le 1^{er} janvier 2016, trois nouvelles consignes de tri pour les emballages :

- Frameries (zone Hygea) – 21.600 habitants : PMC + films plastiques et emballages durs dans le même sac ;
- Hannut (zone Intradél) – 15.800 habitants : PMC et emballages durs dans le même sac et un deuxième sac avec les films plastiques ;
- Marchin (zone Intradél) – 5300 habitants : PMC et emballages durs dans le même sac (pas de collecte des films plastiques en porte à porte).

1.5. Gisement optimisé en termes de prévention

Le plan de gestion des déchets ménagers est construit en tenant compte de l'impact des mesures de prévention à l'horizon 2025 sur le gisement initial, c'est-à-dire en considérant le gisement qui serait atteint si toutes les actions du cahier 2 étaient implémentées. Le tableau suivant détaille l'impact du programme de prévention des déchets sur le gisement estimé des déchets ménagers, à l'horizon 2025.

Tableau 9 Quantités de déchets ménagers estimées à l'horizon 2025, par type de déchets (gisement optimisé en termes de prévention) (source : RDC / programme de prévention des déchets).

Flux	Gisement total	Scénario au fil de l'Eau	Impact prévention	Scénario Prévention
	2013	2025	2025	2025
Matières organiques	65,33	65,73	-11,18	54,55
Déchets verts (recyparcs-PAP-Bulles)	69,14	70,95	-4,08	66,87
Papiers et cartons	74,35	73,43	-6,02	67,42
Encombrants mélangés et plastiques	47,95	50,20	-1,62	48,59
Bois (recyparcs)	32,26	32,26	0,00	32,26
DEEE (IC+ réseau recupel)	9,94	10,40	-0,70	9,71
Textiles (IC + ressourceries/recycleries)	10,95	10,95	0,00	10,95
Verre emballage	33,5	33,50	-2,78	30,72
Verre non emballage	0,95	0,95	0,00	0,95
Emballages P+MC (tous les emballages plastiques inclus)	33,4	33,4	-2,8	30,6
Plastiques non-emballages	4,2	4,2	0,0	4,2
Métaux non-emballages (recyparcs)	7,5	5,3	0,0	5,3
Déchets inertes (recyparcs)	112,7	112,7	0,0	112,7
Déchets dangereux des ménages (DSM, huiles minérales...) + piles et accumulateurs	3,8	3,8	-0,3	3,5
Résidus (amiante, langes, autres emballages...)	22,93	22,93	-0,04	22,89
Total	528,9	530,68	-29,49	501,20

Pour la bonne compréhension de ces projections, il faut tenir compte des remarques et hypothèses complémentaires suivantes :

- L'impact de la prévention s'applique linéairement entre 2013 et 2025, et de manière identique à la collecte en porte-à-porte et en recyparc;

- Les quantités d'OMB collectées en 2013 sont réparties par flux sur base de l'estimation du gisement total réalisée par RDC, déduction faite des fractions collectées séparément ;
- La prévention porte uniquement sur les emballages, ce qui explique qu'une distinction soit faite entre les flux d'emballages et de non-emballages :
 - Les emballages cartons sont repris en ligne "Papiers/Cartons". Le scénario prévention à l'horizon 2025 considère une diminution de - 4,36 kg/hab de papier et - 1,66 kg/hab d'emballages en carton ;
 - PMC totaux : correspond aux plastiques d'emballage, métaux d'emballage et cartons à boissons.
- Il n'a pas été tenu compte d'un scénario de réutilisation pour déterminer les évolutions des gisements, car les biens seront en partie collectés puis réutilisés et la répartition n'est pas connue ;
- Encombrants : le programme de prévention regroupe les fractions « encombrants », « DEEE » et « bois et plâtres ». Afin d'affiner les données, les différents flux ont été scindés. Les actions de prévention ne portent que sur les fractions « encombrants mélangés et plastiques » et « DEEE » ;
- La catégorie « résidus » comprend les déchets non repris dans une autre catégorie, par exemple l'amiante-ciment, les matériaux de construction avec amiante, le textile sanitaire collecté dans les OMB, ... La prévention des résidus correspond à la prévention sur les emballages « autres » que carton, verre, PMC ;
- Ces projections de gisement optimisé tiennent compte de l'évolution de la population wallonne telle que présentée dans le tableau suivant.

Tableau 10 Evolution du nombre d'habitants en Wallonie entre 2010 et 2025 (source : Statbel, Perspectives de population 2014-2061, BFP, SPF économie et DGSIE)

Projection de la population wallonne					
Année	2010	2013	2017	2020	2025
Nombre d'habitants / Wallonie	3 498 384	3 563 060	3 630 219	3 678 940	3 760 148

2. Orientations stratégiques

2.1. Objectifs généraux

La Wallonie s'inscrit dans une logique d'économie circulaire, et ce, en combinant une protection maximale de l'environnement comme une gestion optimale des ressources.

Elle poursuit ainsi, en ce qui concerne les déchets ménagers, les objectifs généraux suivants :

- la préservation et l'optimisation de l'utilisation des ressources naturelles et des matières premières, afin de réduire l'impact global sur l'environnement ;
- la promotion du réemploi et de la réutilisation des produits et des déchets ;
- l'adoption de statuts de « fin de déchet » (End of Waste, EOW), ou de sous-produits lorsque les matériaux concernés le permettent ou que des avantages économiques s'en dégageraient, et pour autant que les impacts environnementaux qui en résulteraient soient constants ou réduits ;
- l'intégration optimale des déchets dans les filières de recyclage existantes et à venir ; l'optimisation des filières de traitement afin de minimiser leur impact pour l'environnement
- la création d'emplois dans les filières de réemploi et de recyclage en Wallonie, conformément aux principes d'autosuffisance et de proximité ;
- le contrôle et la préservation de la qualité des matières organiques issues des déchets ainsi que l'augmentation de leurs quantités collectées sélectivement ;
- la réduction des impacts des transports routiers liés à la collecte et au traitement des déchets ;
- de manière générale, la maîtrise des coûts et la prise en compte des impacts économiques, sociaux et environnementaux.

2.2. Orientations

Les objectifs se traduisent dans les orientations stratégiques suivantes :

OS01 : Donner la priorité à l'utilisation des ressources en circuit fermé

La gestion efficace des ressources et l'économie circulaire constituent le cadre de référence de l'Union Européenne et de la Wallonie.

La Wallonie opte pour le tri maximal à la source tout en veillant à son coût, sa praticabilité et à son acceptabilité au niveau du citoyen, lequel doit par ailleurs pouvoir bénéficier de messages clairs et d'une communication régulière et efficace.

L'intensification et l'optimisation des collectes sélectives passent par le recours aux analyses coûts-bénéfices et par l'approche LCA (Analyse du cycle de vie) en vue de sélectionner les flux présentant un bilan global positif. C'est ainsi que la généralisation de la collecte de nouveaux flux est préconisée par le biais des réseaux de recyparcs: le verre plat, le PVC de construction, le polystyrène expansé, les pots de fleur et autres objets en PE et PP ainsi que les films plastiques autres qu'agricoles.

Le Plan vise également à généraliser la gestion séparée des matières organiques conformément à la hiérarchie des priorités en matière de gestion des déchets et à augmenter la collecte sélective des déchets plastiques.

Enfin, le Plan prévoit le maintien des collectes sélectives existantes, et leur consolidation en vue d'assurer leur pérennité ainsi qu'une certaine stabilité pour les initiatives qui ont prouvé leur bon rapport coût-efficacité. Des objectifs chiffrés de collecte sont prévus afin de ne pas relâcher les efforts consentis au niveau du verre, du PMC, des papiers-cartons, des DEEE, des piles,

Pour d'autres flux tels que les encombrants, des objectifs chiffrés de réutilisation sont arrêtés.

Comme mentionné précédemment, afin d'encre accentuer le rôle joué par les recyparcs en termes de réutilisation et de recyclage, la dénomination « RECYPARC » sera généralisée sur tout le territoire de la Wallonie et dans la réglementation wallonne. Le changement de nom se réalisera progressivement au fur et à mesure du renouvellement des infrastructures et/ou des outils de communication.

OS02 : Viser l'efficacité et l'efficience des collectes sélectives

Le PWD-R détermine le service minimum à assurer ainsi que les objectifs chiffrés à atteindre, mais laisse aux personnes morales de droit public territorialement responsables de la collecte et du traitement des déchets ménagers le soin de définir la stratégie la plus efficace pour y parvenir, compte tenu de leurs spécificités locales (zones urbaines, semi-urbaines, rurales, ...).

OS03 : Vers une tarification incitative de la gestion des déchets

Conformément au principe du pollueur-payeur, le coût de la gestion des déchets répercuté sur les citoyens sera orienté vers la mise en œuvre d'une tarification incitative en vue de limiter la production d'ordures ménagères brutes et de rendre financièrement attractive la participation aux collectes sélectives.

Au niveau de la détermination du coût du service, il conviendra de proposer une clé de répartition frais fixes / frais variables équilibrée afin de garder un caractère incitatif favorable à la prévention des déchets tout en limitant le risque d'incivilités et de non-récupération de la taxe.

La Wallonie encouragera également l'amélioration continue des règlements de police et des règlements-taxe communaux en vue de les rendre compatibles avec la politique régionale, notamment en matière de collectes sélectives.

Par ailleurs, le citoyen ne doit pas payer pour la gestion des déchets produits par les entreprises, lesquelles devront assumer le coût réel et complet de la gestion des déchets qu'elles produisent.

OS04 : Développer les collectes sélectives en vue de la réutilisation

La collecte sélective en vue de la réutilisation des déchets sera favorisée pour certains flux de déchets en vue d'atteindre un objectif de collecte de 8 kg/hab. en 2025.

Les partenariats entre les entreprises d'économie sociale actives dans la réutilisation des déchets et les personnes morales de droit public territorialement responsables de la collecte et du traitement des déchets ménagers seront généralisés (cf. programme de prévention des déchets). Ces partenariats devront également être encouragés dans le cadre de la collecte des DEEE par d'autres circuits que les recyparcs (distribution).

OS05 : Développer l'utilisation des lieux-cibles en matière de collectes sélectives

Les dernières années, certaines collectes sélectives (papier-carton, verre, ...) ont vu leur rendement plafonner au niveau des ménages. Par contre la collecte sélective « hors domicile » est encore trop peu développée.

D'une part, l'utilisation des recyparcs, comme lieu principal de collecte, sera privilégiée. L'augmentation de la fréquentation des recyparcs par les ménages sera recherchée et les motifs pour lesquels certains citoyens ne les fréquentent pas seront recherchés.

D'autre part, d'autres cibles que les ménages seront visées (centres sportifs, administrations, lieux de travail, ...) ou amplifiées (telles que la collecte de PMC dans les entreprises ou le verre dans le secteur HoReCa) dans les initiatives de collectes sélectives des déchets assimilables sous l'impulsion de l'AGW du 05 mars 2015 instaurant une obligation de tri de certains déchets. Cet AGW verra, à terme, son champ d'application étendu, notamment au tri des matières organiques dans les entreprises (voir à ce sujet la partie industrielle du Plan).

L'agrément de Fost Plus fera l'objet d'un suivi attentif au niveau de son exécution. Un ou des scénario(s) optimal(aux) d'extension de la fraction P du PMC (aux emballages durs et films plastiques) sera(ont) déterminé(s) en vue de sa(leur) généralisation à toute la Wallonie. La Wallonie défendra en effet cette position lors du renouvellement de l'agrément de Fost Plus, notamment dans le cadre de la nécessité pour Fost Plus d'atteindre les taux de recyclage prévus dans son agrément actuel et futur, et de rencontrer les futures impositions européennes en la matière. Les programmes de base en matière de collectes sélectives d'emballages ménagers produits dans les entreprises, administrations, écoles, ... devront aboutir à une amélioration substantielle de l'efficacité en matière de tri sur le terrain et de recyclage des déchets assimilables.

OS06 : Créer les conditions propices à l'émergence de nouvelles filières de recyclage

Le marché de certains déchets recyclables est mondial ou européen. Il est nécessaire de s'assurer que les filières de recyclage existantes soient environnementalement efficaces afin de ne pas favoriser l'éco-dumping. A cette fin, la Wallonie compte tenir à jour un observatoire des meilleures technologies disponibles et suivre les études menées au niveau de l'Union Européenne en la matière. Pour ce qui concerne les déchets ménagers, les filières de recyclage des déchets plastiques seront prioritaires.

Par ailleurs, quatre programmes d'actions prioritaires seront menés visant à :

- o améliorer les possibilités en matière de recyclage en agissant sur l'offre et la demande ;
- o optimiser les débouchés pour les composts produits par la révision du cadre légal ;
- o favoriser la R&D en matière de recyclage concernant notamment les filières de recyclage des déchets plastiques en lien avec les pôles de compétitivité ;
- o mettre en place un mix d'instruments cohérents de manière notamment à éviter les signaux contradictoires entre la valorisation matière et la valorisation énergétique.

OS07 : Conforter la maîtrise publique de la collecte des déchets des ménages

La déclaration de politique régionale prévoit qu'il conviendra de garantir la maîtrise publique du secteur des déchets ménagers et que l'emploi local dans le secteur sera favorisé.

Cet objectif sera concrétisé par l'adoption de dispositions qui assureront la maîtrise publique de la collecte des déchets ménagers déposés par les ménages sur la voie publique et dans les recyparcs. Celle-ci restera exclusivement sous la responsabilité des personnes morales de droit public territorialement compétentes (communes ou, par délégation, intercommunales).

La possibilité pour les autorités publiques de réglementer la collecte sur la voie publique des déchets d'autres producteurs que les ménages sera également confortée.

Il s'agit, d'une part, d'asseoir la possibilité pour les pouvoirs locaux d'assurer une meilleure gestion de la mobilité en limitant, par exemple, les plages horaires où les camions de collecte peuvent circuler en centres urbains.

Des exigences de propreté voire de salubrité publique peuvent, d'autre part, nécessiter l'adoption de mesures destinées à limiter le stockage anarchique de certains déchets sur le domaine public. A cet égard, il convient également d'offrir aux communes la possibilité légale de garantir la continuité du service au citoyen dans le cadre de ses obligations de santé et de salubrité publique.

Par ailleurs, pour certains types de déchets (huiles et graisses, déchets spéciaux, déchets électriques et électroniques, etc) des conditions similaires à celles

applicables aux recyparcs seront généralisées, le cas échéant à partir de certains seuils de collecte, afin de s'adapter aux autres formes de collecte se développant (via, par exemple, les surfaces commerciales) et de présenter les mêmes garanties en matière de protection de l'environnement que les autres canaux de collecte.

Par ailleurs, les mêmes obligations de reporting des déchets ménagers seront imposées à tous les canaux de collecte.

OS08 : Assurer l'optimisation des obligations de reprise

Le principe de la responsabilité élargie du producteur reste un instrument important dans l'atteinte d'objectifs ambitieux en matière de collectes sélectives et de recyclage. Cependant, la notion de convention environnementale, telle qu'elle est actuellement pratiquée, ne donne pas satisfaction. D'autres mécanismes seront proposés afin de renforcer le rôle de la Wallonie dans le contenu des accords avec les obligataires de reprises.

OS09 : Veiller à la sécurité, aux conditions de travail des opérateurs et gérer les situations de crise

Le secteur de la collecte des déchets, surtout en porte-à-porte, est un secteur d'activités générateur d'accidents. La Wallonie doit donc mettre en œuvre les mécanismes de concertation adéquats en vue de diminuer les risques et d'aboutir à des recommandations applicables par toutes les parties.

La mise en place de plans d'urgence/de crise décrivant les modalités de collecte à mettre en œuvre en cas d'intempérie et/ou de pandémie sera encouragée dans la mesure où la continuité du service représente un enjeu sanitaire non négligeable en cas de crise.

Enfin, la Wallonie veillera à l'intégration de dispositions visant à améliorer la qualité de vie des riverains, la sécurité et l'impact de la collecte sur l'environnement et la qualité du service notamment dans les projets de cahiers des charges établis en exécution de l'obligation de reprise de certains déchets.

OS10 : Optimiser l'impact des filières de traitement dans une logique de développement durable

Le Gouvernement wallon veillera à adopter un plan basé sur l'évaluation de l'impact des filières dans une logique de développement durable en intégrant les paramètres sociaux, économiques et environnementaux.

Les choix opérés en matière de traitement des déchets ménagers reposent sur des analyses coûts-bénéfices et sur l'approche LCA (Analyse de cycle de vie). Ces analyses ont permis de conforter l'intérêt d'avoir recours à la biométhanisation ou au compostage de la fraction organique des ordures ménagères brutes par rapport à l'incinération de celle-ci.

Par ailleurs, l'impact de différents scénarios de traitement des déchets ménagers et des DIB a été évalué : celui qui présente le bilan global le plus favorable consiste à interdire la mise en CET des DIB en vue de favoriser leur recyclage et leur valorisation énergétique. Il est tenu compte, dans ce contexte, des partenariats

public-privé déjà existants et il est prévu une fourchette au niveau des besoins en matière de capacité d'incinération à l'horizon 2025 correspondant à deux cas de figure, à savoir d'une part la conclusion éventuelle de nouveaux partenariats public-privé permettant de traiter les DIB déviés de la mise en CET et d'autre part une situation inchangée par rapport à la situation actuelle et donc sans partenariat additionnel.

OS11 : Limiter les capacités de traitement aux stricts besoins de la gestion des déchets ménagers et encourager les synergies entre intercommunales.

Le Gouvernement wallon veillera à adopter un plan wallon des déchets qui actualise les besoins et les priorités en matière d'infrastructures et de services publics. Ce dernier doit également renforcer les synergies entre opérateurs publics et privés afin de rationaliser l'utilisation des équipements et offrir le meilleur service au meilleur prix pour les citoyens et les entreprises en tenant compte des engagements pris.

L'évaluation des capacités de traitement des déchets ménagers à financer par la Wallonie tient compte de l'impact du programme de prévention des déchets et des objectifs chiffrés des collectes sélectives en vue du recyclage des déchets ménagers.

Sur base de ces hypothèses, la Wallonie devra se doter de capacités additionnelles de traitement des matières organiques. En matière de capacités d'incinération, le cadre établi en 2015 sera révisé en 2020 sur base d'une nouvelle évaluation des besoins, et ensuite tous les 4 ans. Le PWD-R entend donc instaurer une approche dynamique dans le temps et flexible, tout en se fixant un horizon temporel à 2025 afin de donner une ligne-guide à long terme nécessaire aux décisions d'investissements.

OS12 : Interdire la mise en CET des DIB recyclables et/ou combustibles à l'horizon 2020

Les interdictions successives de mise en CET de certains déchets ont constitué un signal fort en faveur des modes de gestion environnementalement préférables tels que le recyclage ou la valorisation. C'est pourquoi cette impulsion sera poursuivie par le biais d'une interdiction de la mise en CET des DIB recyclables et/ou combustibles à l'horizon 2020. Cette disposition devrait permettre de détourner pas moins de 130.000 tonnes de DIB vers les filières de recyclage et/ou de valorisation. L'impact de la disposition sur les outils publics de traitement des déchets sera évalué annuellement, notamment au niveau des incinérateurs de déchets ménagers et des partenariats conclus.

OS13 : Appliquer le principe de proximité et d'autosuffisance pour le traitement des déchets municipaux en mélange

Le transfert transfrontalier de déchets ménagers, souvent sur de longues distances, en vue de leur élimination ou même de leur valorisation énergétique, ne peut être qualifié de solution environnementalement optimale et peut difficilement se justifier dans une approche d'économie circulaire. Ceci est d'autant plus vrai lorsqu'il existe des solutions locales de traitement équivalentes.

Les principes d'autosuffisance et de proximité, définis dans le cadre de la Directive 2008/98/CE, requièrent des états membres la possession d'un réseau d'infrastructures permettant la gestion des déchets ménagers collectés, et ce dans une optique de protection de l'environnement et de la santé humaine, tout en tenant compte des meilleures technologies disponibles. Ainsi les états membres peuvent s'opposer à des importations ou des exportations qui pourraient mettre en péril la viabilité de leur réseau.

En particulier, lorsqu'il est question de transferts de déchets municipaux en mélange, le Règlement 1013/2006 permet aux autorités de s'opposer à de tels transferts. En outre, les déchets ménagers collectés, aux termes de la Convention de Bâle, doivent faire l'objet d'une procédure de notification et de consentement préalable pour les transferts au sein de l'Union, et sont interdits en dehors de l'Union. Ceci est valable pour autant que lesdits déchets ne figurent pas par ailleurs sur la liste verte. En outre, en ses articles 11 et 12, le Règlement détaille les objections qui peuvent être faites aux transferts lorsque les déchets sont destinés respectivement à l'élimination et à la valorisation.

Ces principes doivent donc être suivis afin de garantir non seulement un approvisionnement suffisant des infrastructures de gestion des déchets wallonnes, mais également que les capacités disponibles ne seront pas utilisées pour le traitement de déchets étrangers au détriment des déchets produits sur le territoire de la Wallonie. Les unités de traitement en Wallonie peuvent cependant accepter des déchets provenant de l'étranger si des capacités excédentaires existent. Le suivi des importations comme des exportations de déchets ménagers ira donc en ce sens.

2.3. Objectifs chiffrés généraux

L'Union européenne imposant des objectifs chiffrés en matière de collecte sélective, il est logique que des objectifs chiffrés soient également fixés dans le PWD-R. Ils sont conformes aux objectifs fixés par la directive 2008/98/CE relative aux déchets.

L'objectif global est d'atteindre les taux de collecte sélective suivants pour certains types de déchets à l'horizon 2025.

Tableau 11 Objectifs chiffrés du PWD-R en matière de taux de collecte sélective des déchets ménagers, par type de déchets (source : DGO3)

Objectifs de collecte en vue du recyclage	Gisement (T) année 2013	Prévision collectes sélectives 2025 (T)	Taux de collecte sélective 2013	Prévision taux 2025
Fractions fermentescibles des OMB (FFOM) sans les langes	303.255	160.006	14%	53%
Papier-carton (recyclable)	205.184	194.925	86%	95%
Verre (emballages)	113.019	107.368	86%	95%
PMC et P+MC (hors résidu)	115.061	89.792	43%	78%
Textile	40.269	30.202	55%	75%
Huiles et graisses de fritures	6.479	3.211	34%	50%
Piles	1.414	706	48%	50%

Les objectifs de réutilisation pour les objets valorisables sont les suivants :

Tableau 12 Objectifs de réutilisation pour les objets valorisables

Objectifs de collecte en vue de la réutilisation	Gisement (T)	Prévision 2025 (T)	Gisement 2013 (kg/hab)	Prévision 2025 (kg/hab)
Objets valorisables	186.645	29.432	3,06	8,00

Les objectifs de recyclage et de valorisation pour les DEEE sont les suivants :

Tableau 13 Objectifs de recyclage et de valorisation pour les DEEE

Objectifs de collecte des DEEE en vue du recyclage, de la réutilisation et de la valorisation	Gisement (T)	Prévision collectes sélectives 2025 (T)	Prévision valorisation 2025	Prévision préparation au réemploi et recyclage 2025
DEEE	80.186	52.121	de 75% à 85%	de 55% à 80%

Les objectifs de valorisation pour les déchets verts et le bois sont les suivants :

Tableau 14 Objectifs de valorisation pour les déchets verts et le bois

Objectifs de collecte des déchets verts et de bois en vue du recyclage ou de la valorisation	Prévision des collectes sélectives 2025 (T)	Taux de valorisation 2013	Prévision taux 2025
Déchets verts	223.629	100%	100%
Bois	110.800	100%	100%

3. Gestion des flux de déchets

3.1. Actions de bonne gouvernance

3.1.1. Vers une tarification incitative ?

L'analyse multicritères² des statistiques des communes en matière de gestion des déchets a mis en évidence l'importance déterminante de la tarification en matière de déchets. Elle a également abouti à la conclusion que la tarification au poids était la plus performante en termes de réduction des OMB produites suivie de la tarification au volume.

Une étude met également en évidence l'existence de mesures sociales dans 69,7% des communes. On constate une absence d'harmonisation entre les mesures mises en œuvre ainsi qu'une complexité de recensement et de comparaison desdites mesures qui sont au nombre de 700. Pour ce qui concerne les modes de collecte, la situation est la suivante :

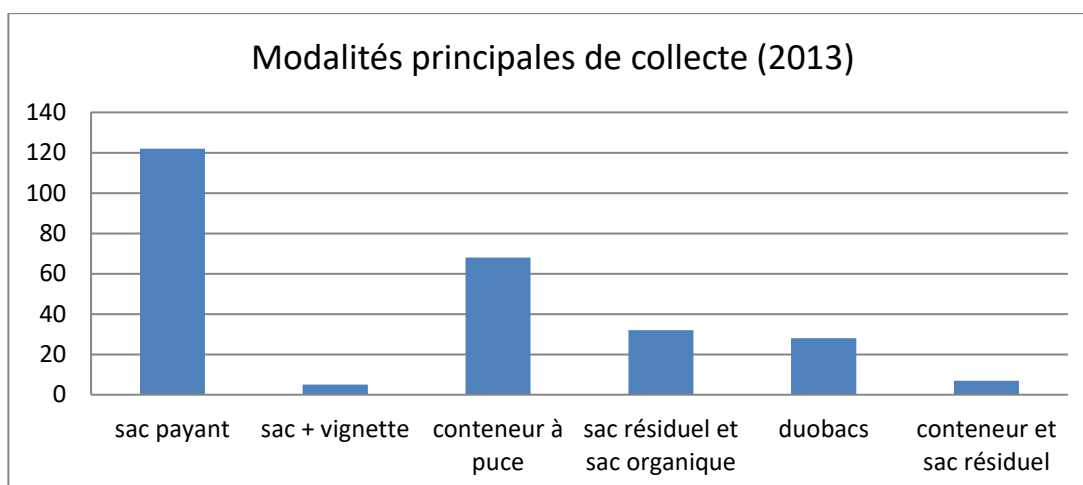


Figure 3 Répartition du nombre de communes wallonnes en fonction du mode de collecte des ordures ménagères brutes qu'elles utilisent (2013) (source : DGO3)

Enfin, le Gouvernement veillera à évaluer le mécanisme du coût-vérité et préciser ses modalités d'application, en ce compris les mesures sociales et le contrôle envers les communes.

On travaillera, de manière générale, à évoluer vers une approche de tarification qui soit la plus harmonisée possible à un niveau supracommunal.

Par ailleurs, la tarification au poids est recommandée dans la mesure où elle aboutit à la quantité la plus faible d'OMB collectée. De manière générale, la tarification doit aboutir à l'objectif que les citoyens trient plus, réduisent leurs quantités de déchets, et ainsi aient un avantage financier significatif d'adhérer aux collectes sélectives. Un équilibre entre la partie forfaitaire et la partie variable du coût sera recherché en vue de limiter la tentation que pourraient avoir certains

² Disponibles sur le site www.environnement.wallonie.be

citoyens de se libérer de leurs déchets par d'autres moyens (dépôts sauvages, incinération à domicile, etc.).

Il est également constaté une très grande disparité quant à la façon dont les différentes intercommunales de gestion de déchets calculent et répercutent leurs coûts de gestion sur leurs communes affiliées et donc *in fine* les citoyens. Les règles comptables d'amortissement et de provision, notamment, divergent sensiblement. Il sera ainsi établie une information comptable harmonisée applicable aux différents outils publics de gestion de déchets subventionnés par la Wallonie avec pour objectif la généralisation de bonnes pratiques et l'uniformisation des méthodes de calcul des coûts répercutés sur les citoyens.

La collecte de certains déchets de PME dans les recyparcs améliore le bilan environnemental et socio-économique de celle-ci et est donc souhaitable en vue de créer les conditions nécessaires à l'émergence de nouvelles filières de recyclage. Cette collecte doit cependant être facturée au coût réel et complet et ne pas faire l'objet de subsides régionaux. Il convient en effet, d'une part, d'éviter tout reproche en termes d'éventuelles aides d'état illégales et, d'autre part, d'éviter toute concurrence déloyale vis-à-vis des entreprises privées actives dans ce secteur d'activités.

Les intercommunales présentent des situations très différentes quant aux services proposés vis-à-vis des PME ainsi qu'aux modes de rémunération desdits services. Une harmonisation sera également recherchée à ce niveau.

1. Affiner la politique régionale en matière de coût-vérité	
Objectif	Garantir la transparence des coûts Recommander les meilleures pratiques en matière de tarification Réfléchir à la répercussion directe du coût de gestion des déchets ménagers sur le citoyen à un niveau supracommunal
Acteurs potentiels	DGO3, COPIDEC, UVCW, Fédération des receveurs communaux
Public ciblé	Intercommunales, communes, ménages
Actions	<ul style="list-style-type: none"> o Création d'une information comptable harmonisée comportant la même information pour les différentes installations de gestion de déchets ménagers o Rapport annuel sur le respect du plan comptable o Tenir à jour un observatoire des mesures sociales en vue de produire des recommandations vers les communes o Tenir à jour un observatoire des coûts techniques de gestion des déchets ménagers, y compris dans les recyparcs o Mieux communiquer vers le citoyen par le biais d'une simplification de l'annexe de l'AGW du 5 mars 2008 o Tenir à jour un observatoire de la tarification des déchets ménagers assimilés ou non réalisée par les communes (type de tarification notamment) o Communiquer les meilleures pratiques en matière de tarification, afin que le citoyen ait un avantage financier à trier o Appliquer le coût réel et complet

Indicateurs	<ul style="list-style-type: none">○ Taux de mise en œuvre des différents observatoires○ Communications réalisées vers les intercommunales et communes en termes de tarification
-------------	--

3.1.2. Affiner la notion de service minimum

L'article 3 §1^{er} de l'AGW du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents définit le service minimum et le service complémentaire.

Une étude³ a abouti aux constats suivants :

- globalement, les règlements communaux ne sont pas toujours très explicites pour détailler les éléments qui sont couverts par la taxe forfaitaire et par la taxe variable, ou pour définir les éléments qui sont compris dans les services minimum et complémentaires : si les règlements taxe (R.T.) font désormais plus souvent apparaître la notion de taxe de base et de coût additionnel par sac, les notions de service minimum et de services complémentaires ne sont pas encore suffisamment employées ;
- 37% des communes n'explicitent pas ce à quoi doit répondre le service complémentaire ou le prix de ce dernier ;
- 26,6% des communes proposent des services complémentaires non obligatoires ;
- les règlements de police standards omettent le plus fréquemment de mentionner la collecte des piles (47,3% des communes ne la mentionnent pas). La seconde fraction qui est la moins fréquemment renseignée est l'amiante-ciment (44,9% des communes ne la mentionnent pas).

Ces constats ont amené la DGO3, en collaboration avec la DGO6, à proposer des règlements-types. D'autre part, la DPR prévoit le maintien du choix des méthodes de collecte des pouvoirs locaux (sacs, conteneurs, ...).

Il y aura lieu d'actualiser la définition du service minimum en fonction du contenu du PWD-R.

La fréquence minimale actuelle et le mode actuel de collecte des différentes fractions des déchets ménagers sont repris dans le tableau suivant (ce sont les différentes combinaisons actuelles et non une définition du service minimum):

³ Disponible sur le site internet de la DGO3 : [www.environnement.wallonie.be/sols et déchets/données/rapports de la DIGD](http://www.environnement.wallonie.be/sols%20et%20d%C3%A9chets/donn%C3%A9es/rapports%20de%20la%20DIGD)

Tableau 15 Fréquence minimale et modes de collecte des déchets ménagers qui permettent d'assurer un service minimum en Wallonie, par type de déchets (source : DGO3)

Fraction	Mode de collecte	Modalités spécifiques	Fréquence minimale
Verre	Bulles à verre + recyparcs ou PAP + recyparcs	Tri par couleur via les bulles à verre et les recyparcs	PAP: 1 fois/mois
PMC	PAP et/ou recyparcs	Sacs bleus conteneurs	Toutes les 2 semaines
Papier-carton	PAP + recyparcs	Caisses ou paquets ficelés ou conteneurs	Toutes les 4 semaines
Fraction organiques	PAP / conteneurs collectifs / (test en 2017 : recyparcs)	Conteneurs ou sacs compostables (ou vrac)	Toutes les 2 semaines
Encombrants	Collecte sur appel et recyparcs ou ressourceries/recycleries et recyparcs et/ou PAP		
Huiles et graisses de friture	recyparcs détaillants		
DEEE	recyparcs détaillants ressourceries / entreprises d'économie sociale	Conteneurs RECUPEL	
Piles et accumulateurs usagés	recyparcs détaillants industries écoles centres de démantèlement	Boîtes/conteneurs BEBAT	
Médicaments périmés	Pharmacies		
Déchets spéciaux des ménages	recyparcs		
Huiles moteur	recyparcs	Bulle ou citerne à huiles	
Amiante-ciment	recyparcs	Sacs ou conteneurs (double enveloppe)	
Textiles	PAP et recyparcs ou recyparcs et bulles à textiles ou ressourceries et recyparcs		PAP: 4 fois/an
Inertes	recyparcs	Conteneurs	
Déchets verts	recyparcs ou PAP + recyparcs	Conteneurs	
Bois	recyparcs	Conteneurs	
Métaux	recyparcs	Conteneurs	

Biens réutilisables	recyparcs et/ou ressourcerie		
Polystyrène expansé	recyparcs		
Verre plat	recyparcs		
PVC de construction	recyparcs et/ou centre de transfert		
Pots de fleurs	recyparcs		
Films plastiques	recyparcs		
Plastiques durs	recyparcs		

3.1.3. Optimiser le fonctionnement des obligations de reprise

La mise en œuvre de la responsabilité du producteur a joué un rôle considérable dans le développement du recyclage en Belgique de manière efficiente et efficace. Elle a entraîné une redistribution des responsabilités entre acteurs publics et privés. Cependant, des difficultés se présentent, notamment lors du renouvellement des conventions environnementales avec certains partenaires. Par ailleurs, il faut assurer l'articulation avec l'action des personnes morales de droit public territorialement responsables de la gestion des déchets ménagers.

En ce qui concerne les obligations de reprise, le Gouvernement veillera à :

- conforter l'encadrement réglementaire et exiger une gestion transparente;
- poursuivre la bonne exécution de l'agrément, des conventions environnementales et des plans de gestion en cours ;
- inclure dans l'agrément, plans de gestion et conventions à renouveler des objectifs ambitieux de prévention, de collecte et de valorisation ainsi que de prévention des incivilités, à charge des obligataires de reprise et des organismes de gestion, ainsi que de soutien des filières de proximité ;
- évaluer le rapport coût/efficacité des obligations de reprise pour le citoyen, l'efficacité et l'adéquation des dispositifs de reporting vis-à-vis des autorités, et des moyens de contrôle et de sanction ;
- transposer sans délai la directive 2012/19 relative à la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques en exigeant de l'obligataire de reprise l'atteinte des objectifs de collecte ;
- accentuer le contrôle de l'exportation des déchets, afin de garantir le recyclage effectif dans des conditions humaines, sanitaires et environnementales acceptables ;
- contrôler les filières afin de cibler les opérateurs non autorisés du secteur des déchets et faire cesser leurs activités. ».

2. Assurer une bonne gouvernance des systèmes de reprise de certains déchets	
Objectif	Garantir la transparence, l'efficacité et l'efficience des systèmes mis en place
Acteurs potentiels	DGO3, COPIDEC, IC, UVCW, GO4CIRCLE, COBEREC, tous les gestionnaires d'obligations de reprise (Fost Plus, RECUPEL, BEBAT,...)
Public ciblé	Obligataires de reprise
Actions	<ul style="list-style-type: none"> ○ Assurer une veille des mécanismes mis en œuvre dans les Etats Membres de l'Union européenne en application du principe de la responsabilité du producteur. ○ Actualiser l'encadrement des régimes de responsabilité des producteurs en fonction des spécificités des différents flux. ○ Garantir l'absence de distorsion de concurrence et la transparence dans l'attribution des marchés ainsi que leur bon fonctionnement, par le biais de dispositions décrétales ou par le biais des agréments. ○ Améliorer l'implication des organismes de gestion dans les pôles de compétitivité en Wallonie. ○ Contrôler le montant des cotisations payées <i>in fine</i> par le citoyen par un renforcement des obligations d'information vers les pouvoirs publics et le citoyen. ○ Éviter la constitution de réserves/provisions excessives ; le cas échéant, par une fiscalité incitative sur les réserves/provisions disproportionnées et l'instauration d'un système de régulation de la valeur des contributions environnementales. ○ Améliorer les modalités de rapportage et de contrôle des chiffres en harmonisant les approches afin d'éviter un double travail. ○ Lutter contre les free-riders en Wallonie et contre les filières illégales en collaboration avec les organismes de gestion. ○ Contrôler les exportations de déchets afin de garantir le recyclage effectif dans des conditions sanitaires, environnementales et humaines acceptables et confier l'audit des filières situées à l'étranger aux organismes de gestion. ○ Imposer l'atteinte des taux de collecte et de recyclage aux obligataires de reprise (et par délégation aux organismes de gestion ou agréés pour leurs membres respectifs). ○ Créer un cadre légal pour les collectes événementielles de déchets couverts par un régime de responsabilité des producteurs. ○ Préciser et renforcer le régime des sanctions applicables en cas de non-respect des dispositions en matière de responsabilité des producteurs. ○ Orienter les contributions des producteurs au financement de la politique régionale et des coûts en matière de prévention (cf. programme de prévention), de propreté publique, de contrôle des transferts de déchets et de lutte contre les filières illégales et la délinquance, de R&D, ... ○ Créer une Commission des filières visant à rassembler toutes les parties prenantes pour l'évaluation des obligations de reprise dont des associations de consommateurs.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ○ Montant des cotisations payées <i>in fine</i> par le citoyen ○ Montant des réserves constituées par les organismes de gestion

	<ul style="list-style-type: none"> o Taux de collecte et de recyclage atteint par les organismes de gestion o Dispositions juridiques adoptées
--	--

3. Scinder les obligations applicables aux déchets ménagers et aux déchets professionnels/industriels	
Objectif	Garantir une distinction claire entre les modes de gestion et de financement des déchets d'origine ménagère et des déchets d'origine professionnelles/industrielles
Acteurs potentiels	DGO3, COPIDEC, IC, UVCW, GO4CIRCLE, Fost Plus, RECUPEL, BEBAT
Public ciblé	Obligataires de reprise
Actions	<p><u>Pour l'obligation de reprise des déchets d'origine ménagère</u></p> <ul style="list-style-type: none"> o Garantir la couverture réelle et complète des coûts de collecte et de traitement. o Garantir le respect des attributions de marché par les obligataires de reprises sur base des principes de la loi sur les marchés publics. o Prévoir l'intégration de clauses sociales et environnementales dans les cahiers des charges des organismes de gestion. o Améliorer les modalités de remboursement des intercommunales fonctionnant en régie. o Assurer une rémunération au coût réel et complet des recyparcs, assurer l'encadrement des initiatives de collecte menées au niveau des détaillants, écoles, associations, grande distribution, ... <p><u>Pour l'obligation de reprise des déchets d'origine professionnelles/industrielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> o Maintenir un système de « libre marché » où le producteur du déchet assume financièrement la gestion de ses déchets (cf. système de type VAL-I-PAC). o Prévoir des incitants (forfaits conteneurs, ...) pour stimuler de nouvelles filières de recyclage et les changements de comportement en faveur de la collecte sélective. o Imposer un plan PME, y compris aux organismes en charge de la reprise des déchets assimilables se retrouvant dans les entreprises. o Assurer l'audit des filières de recyclage par l'organisme agréé / de gestion. o Garantir la qualité des données (amont – aval) et mettre en œuvre un partenariat avec les Régions en vue de publier une série de données globales et fiables sur tous les flux.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> o Rémunérations accordées aux recyparcs qui gèrent une obligation de reprise (en €/tonne). o Taux de mise en œuvre du/des plan(s) pour la gestion des déchets des PME.

3.1.4. Gérer les crises

Dans des circonstances exceptionnelles ou pour pallier à l'indisponibilité d'installations de traitement, il est nécessaire de se doter le plus rapidement possible de plans de gestion des déchets. Par circonstances exceptionnelles, on entend des événements climatiques sérieux empêchant les collectes (neige), ou provoquant des afflux de déchets (inondations), ou encore des pandémies graves (élimination de déchets infectieux).

4. Favoriser la mise en place de plans de gestion des crises majeures dues à des intempéries et des pandémies	
Objectif	Minimiser les impacts sanitaires en temps de crise
Acteurs potentiels	DGO3, SPW, COPIDEC, GO4CIRCLE, IC, UVCW, gouverneurs de province
Public ciblé	Intercommunales, communes et collecteurs privés
Actions	<ul style="list-style-type: none"> o Constituer une plateforme d'échanges entre les différents acteurs o Rédiger un vade-mecum-type sur lequel s'articuler en cas de crise
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> - nombre de réunion de la plateforme ; - réalisation du vade-mecum

3.2. Actions transversales

3.2.1. Améliorer les possibilités de recyclage et de valorisation et encourager l'innovation

Certains programmes de recherche financent des études visant le recyclage de certains déchets (pôles de compétitivité, DGO6, DGO3, ...). Il convient de rechercher des synergies sur base de la dynamique mise en place par les différents plans d'actions lancés par le Gouvernement wallon en matière d'économie circulaire.

Le SPW-DGO6 a mis en place divers dispositifs de soutien à la R&D en faveur de l'économie wallonne et ouvre régulièrement des appels à projets qui s'inscrivent dans la stratégie de spécialisation intelligente wallonne en recherche et innovation, qui définit, en plus du numérique, six orientations thématiques prioritaires, parmi lesquelles le développement durable, l'énergie et la recherche dans les domaines technologiques et non-technologiques.

La DPR prévoit :

- o de mieux valoriser les déchets par la priorité donnée à la réutilisation et au recyclage dans une logique d'économie circulaire ;
- o la promotion de l'utilisation de produits recyclés, en particulier dans les marchés publics, sans porter atteinte aux critères de qualité ;
- o le développement de filières wallonnes innovantes, notamment dans la réutilisation et le recyclage des déchets.

Dans le cadre de la préparation du PWD-R, de nouveaux axes de réflexion ont émergé en matière de collectes sélectives innovantes :

Tableau 16 Fréquence minimale et modes de collecte des déchets ménagers qui permettent d'assurer un service minimum en Wallonie, par type de déchets (source : DGO3)

Objectif	Exemples d'actions
Réduction des émissions liées au transport	<ul style="list-style-type: none"> o incitation des opérateurs publics et privés à l'éco-conduite o utilisation de camions hybrides ou électriques o utilisation du transport fluvial dans la ville o optimisation des fréquences et de la logistique de collecte des déchets o optimisation des organisations de « l'économie de la logistique » via le développement numérique
Amélioration qualitative des collectes sélectives	<ul style="list-style-type: none"> o conteneurisation de certaines collectes sélectives o minimisation des résidus de tri des collectes sélectives o mise en œuvre d'un monitoring de la qualité des fractions collectées sélectivement o collectes sélectives innovantes en habitat vertical
Amélioration de la qualité de vie des riverains	<ul style="list-style-type: none"> o expériences de bennes à ordures insonorisées o utilisations de bacs de collecte insonorisés
Amélioration quantitative des collectes sélectives	<ul style="list-style-type: none"> o collectes sélectives PAP de tous les plastiques o ajout des bioplastiques dans les collectes sélectives de déchets organiques o développement de collectes sélectives ad hoc pour les zones touristiques, les centres-villes, les grands centres d'enseignement, centres commerciaux, lors de grands événements culturels et festifs (festivals, fêtes estudiantines,...) ... o « recyparcs mobiles » o stratégies de collecte dédiées à certaines cibles (habitations sociales, personnes âgées, isolées,...) o reprise des déchets lors de la livraison d'un produit neuf (reverse logistic)

Les différentes actions suivantes sont donc prévues :

5. Améliorer les possibilités de recyclage des déchets ménagers	
Objectif	Augmenter les performances de la Wallonie en matière de recyclage des déchets en agissant sur l'offre et la demande
Acteurs potentiels	DGO3, DGO6, COPIDEC, IC, UVCW, GO4CIRCLE, COBEREC, SPFE, SPF Finances, Fost Plus, RECUPEL, BEBAT, RESSOURCES, Fédérations professionnelles, CESW, ISSeP, ...
Public ciblé	Entreprises privées et publiques du secteur des déchets, ressourceries, recycleries
Actions	<p><u>Au niveau de l'offre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> o Favoriser la qualité des déchets collectés sélectivement en vue d'augmenter leur valeur de vente sur les marchés ainsi que les débouchés.

	<ul style="list-style-type: none"> o Accentuer le tri sélectif notamment dans les recyparcs. o Garantir l'approvisionnement en déchets recyclables (montée en puissance de l'obligation de tri). o Mettre en place des mécanismes financiers de couverture du déficit éventuel des filières dû aux fluctuations des marchés internationaux, notamment au niveau des responsables de la mise sur le marché de certains produits (textiles, papiers-cartons, HGFU, ...). o Favoriser, en collaboration avec les organismes de gestion agréés en charge des obligations de reprise, le recours à des filières de recyclage pérennes et durables. <p><u>Au niveau de la demande :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> o Accentuer le recours aux matériaux recyclés dans les travaux publics. o Privilégier les produits recyclés dans les politiques d'achat des autorités régionales et locales. o Améliorer l'image des produits recyclés et des entreprises de recyclage. o Recommander au niveau fédéral d'agir sur une révision à la baisse de la TVA sur les produits recyclés. o Sensibiliser les entreprises industrielles à l'éco-design/éco-conception des produits pour faciliter leur démontage et leur recyclage et rendre possible la reconnaissance de ces produits par les consommateurs (label d'éco-conception). o Animer les acteurs économiques du domaine en favorisant les rencontres et les échanges d'informations entre les producteurs et l'industrie du recyclage (identification des matières dans les produits, identification des produits pour lesquels des avancées doivent être trouvées en matière d'éco-conception, ...).
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> o Quantité de déchets sélectifs supplémentaires récupérés. o Valeur de vente des déchets recyclables collectés sélectivement. o Pourcentage des quantités de déchets sélectifs récupérés valorisés. o Quantité annuelle de déchets recyclés suite à la mise en œuvre de nouvelles filières.

6. Créer un cadre favorable à l'innovation en matière de collectes sélectives	
Objectif	Mettre en place une dynamique structurelle pour des opportunités économiques ou environnementales en matière de collecte et recyclage
Acteurs potentiels	DGO3, DGO6, COPIDEC, IC, UVCW, GO4CIRCLE, COBEREC, Fost Plus, RECUPEL, RESSOURCES, COMEOS, UCM, pôles de compétitivité, NEXT, CESW, ISSeP
Public ciblé	Entreprises privées ou publiques du secteur des déchets, entreprises d'économie sociale actives dans la gestion des déchets, autres acteurs publics ou privés.
Actions	<ul style="list-style-type: none"> o Analyser les motifs pour lesquels certains citoyens ne fréquentent pas les Recyparcs et, le cas échéant, émettre des recommandations en vue d'adapter « l'offre des services » au sein des Recyparcs. o Étendre progressivement, lorsque ceci s'avère pertinent, certaines collectes sélectives des déchets d'origine ménagère vers le « hors domicile » et les entreprises. o Intégrer davantage de flexibilité dans le remboursement au coût réel complet de nouveaux scénarios de collecte mieux adaptés aux conditions locales dans l'agrément de Fost Plus. o Encourager de nouveaux circuits de collecte, notamment pour les DEEE.

	<ul style="list-style-type: none"> o Développer les initiatives de collecte en vue de la réutilisation des déchets ménagers (collectes préservantes, ...). o Assurer un encadrement régional pour les collectes de déchets effectuées par d'autres acteurs que les personnes morales de droit public compétentes en la matière (distribution, grandes enseignes, ...).
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> o Quantité de déchets sélectifs supplémentaires récupérés. o Nombre de nouvelles opportunités de collecte sélective innovante par type d'action envisagée dans les projets (création de nouvelles filières, adaptation de filières existantes, optimisation de filières existantes). o Rapport bénéfice/coût (intérêt économique) lié aux différentes filières de collectes sélectives.

7. Améliorer les possibilités de recyclage des déchets ménagers et assimilables via la R&D	
Objectif	Favoriser la R&D en matière de recyclage des déchets ménagers et assimilables ainsi que le développement des filières
Acteurs potentiels	DGO3, DGO6, COPIDEC, IC, UVCW, GO4CIRCLE, COBEREC, Fost Plus, RECUPEL, BEBAT, GREENWIN, Val +, SRIW ENVIRONNEMENT, SPAQUE, CESW, ISSeP
Public ciblé	Universités et hautes écoles, centres de recherches, opérateurs privés et publics du secteur des déchets
Actions	<ul style="list-style-type: none"> o Renforcer l'encadrement des projets pilotes et poursuivre le soutien à la R&D dans la recherche de nouvelles filières de recyclage notamment par le biais des réseaux d'entreprises (pôles de compétitivité) et avec la participation des secteurs concernés (organismes collectifs chargés des obligations de reprise, fédérations professionnelles). o Suivre l'évolution des meilleures technologies disponibles pour le recyclage des différents déchets ménagers et susciter leur mise en œuvre, particulièrement pour les flux dont le taux de recyclage est le plus faible (plastiques, ...) par le biais de R&D ou d'appels à projets en collaboration avec le programme NEXT. o Poursuivre le soutien de la R&D en matière de recyclage des piles au lithium. o Poursuivre le soutien de la recherche en matière de recyclage des déchets de la construction. o Poursuivre le soutien de la R&D en matière de recyclage des DEEE en général et des panneaux photovoltaïques. o Poursuivre le soutien des projets de R&D relatifs au recyclage des déchets inertes.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> o Nombre de projets de R&D concernant les déchets labellisés dans le cadre des pôles de compétitivité o Hauteur des montants financiers privés (BEBAT, RECUPEL, ...) consacrés à des actions de R&D en matière de recyclage

8. Mettre en place un mix d'instruments régionaux cohérents en vue de favoriser le recyclage des déchets ménagers	
Objectif	Augmenter le taux de recyclage des déchets ménagers et assimilables, viser l'efficacité et la complémentarité des outils régionaux

Acteurs potentiels	DGO3, SPW, COPIDEC, RESSOURCES, IC, UVCW, Fost Plus, RECUPEL, BEBAT, VALORFRIT, GO4CIRCLE, DGO4
Public ciblé	Secteur public et privé de la gestion des déchets
Actions	<ul style="list-style-type: none"> ○ Adapter le seuil du prélèvement –sanction tout en revoyant sa méthode de calcul afin d'y inclure la totalité de la production d'OMB des ménages (encombrants, résidus de tri, ...). ○ Rendre obligatoire la collecte sélective de déchets recyclables (si elle est techniquement et économiquement réalisable) en vue d'éviter leur mise en CET ou incinération. ○ Identifier les instruments en matière de politique énergétique qui freinent le recyclage matière en perturbant les signaux au niveau des marchés et faire des recommandations. ○ Optimiser les mécanismes de financement pour certains flux de déchets visant à : <ul style="list-style-type: none"> - poursuivre le soutien à la R&D (piles, DEEE) - minimiser les risques en cas de déficit des filières (HGfU, papiers, textiles, ...) ○ Mettre en œuvre de nouvelles obligations de reprise ou procéder aux études de faisabilité en vue d'augmenter leur taux de recyclage (matelas, certains déchets dangereux, ...).
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ○ Taux de recyclage des déchets ménagers et assimilables. ○ Nombre d'emplois (ETP) créés pour la réutilisation et le recyclage des déchets.

9. Favoriser le tri-recyclage des déchets ménagers	
Objectifs	Augmenter le taux de tri-recyclage des déchets
Acteurs potentiels	DGO3, COPIDEC, UVCW, IC, FOST Plus, RECUPEL, VALORFRIT, BEBAT, RESSOURCES, GO4CIRCLE
Publics cibles	Secteur public et privé de la gestion des déchets
Actions	<ul style="list-style-type: none"> ○ Assurer une veille des évolutions technologiques dans le recyclage des emballages en plastique et des plastiques issus des DEEE. ○ Suivre l'évolution des marchés internationaux des papiers-cartons et des impacts sur les centres de tri. ○ Développer, notamment en améliorant leur qualité, les débouchés pour les composts et digestats produits au départ de déchets ménagers. ○ Développer de nouvelles filières de recyclage des déchets encombrants (PVC de construction, plastiques durs, matelas, ...). ○ Soutenir la réutilisation et la réparation des DEEE via les réseaux de collecte préservante. ○ Promouvoir les filières de réutilisation et de recyclage des déchets de construction. ○ Soutenir les projets de valorisation des déchets de bois.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ○ Quantités de déchets triés et recyclés ○ Observatoires statistiques constitués ○ Nombre de dossiers labellisés dans les pôles de compétitivité

3.2.2. Optimiser le fonctionnement des recyparcs

En matière de gestion des déchets ménagers, la collecte via les recyparcs est un enjeu majeur pour la Wallonie dans la mesure où les types de flux et les quantités de déchets qui y sont collectés sont de plus en plus importants.

C'est pourquoi la DPR prévoit :

- la consolidation du rôle essentiel des recyparcs dans l'économie circulaire, notamment via une adaptation du cadre juridique ;
- l'autorisation d'accès aux recyparcs pour les déchets non ménagers, du moins si ceux-ci sont en quantités limitées.

La carte suivante reprend le réseau des recyparcs.

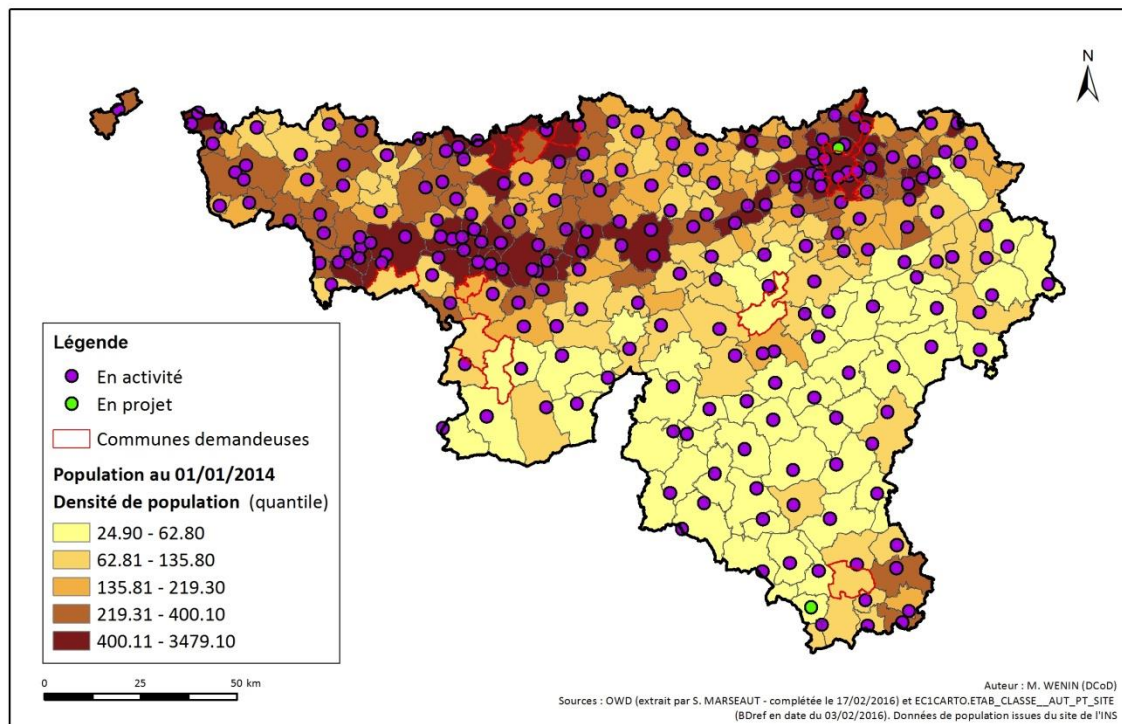


Figure 4 : Cartographie du réseau des recyparcs en Wallonie (source : DGO3)

Le nombre moyen d'habitants couverts par un recyparc en 2013 était de 16.886, chiffre stable depuis 2004. Cependant des différences sont observées à travers la Wallonie. La carte suivante reprend l'information exprimée en nombre de sites par km².

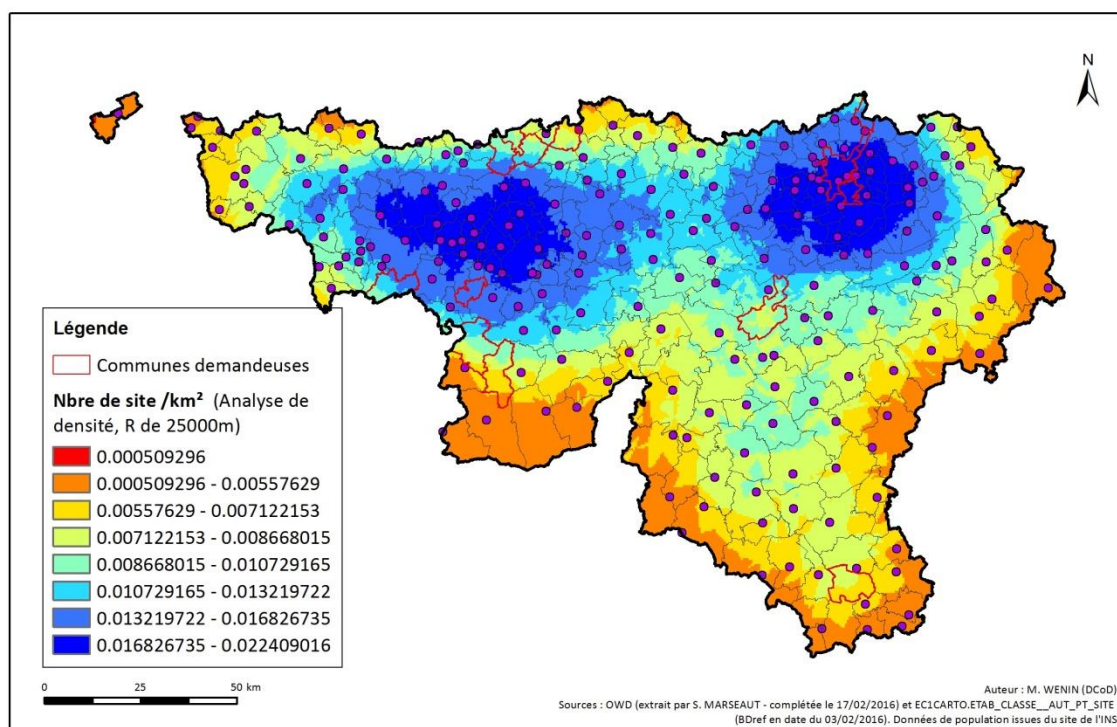


Figure 5 : Cartographie de la densité du réseau des recyparcs en Wallonie (en nombre de sites/km²) (source : DGO3)

Le tableau suivant reprend le nombre de recyparcs en activité en 2013.

Tableau 17 Nombre de recyparcs par intercommunale

CETRA 2013	AIVE	BEP	HYGEA	INBW	TIBI	INTRADEL	IPALLE	Total
Recyparcs IC	53	33	22	17	15	49	25	214
Recyparcs Communaux/privés			4	2		1		7

La construction de 8 recyparcs supplémentaires viendra finaliser le réseau wallon. Il s'agit :

- Pour le BEP : d'un recyparc à Somme-Leuze
- Pour AIVE : d'un recyparc à Etalle
- Pour INBW : de trois recyparcs : Wavre 2/ Braine l'Alleud / Waterloo ; sachant que la création de ces deux derniers recyparcs viendrait en remplacement des parcs privés dans l'hypothèse où les communes concernées venaient, à l'avenir, à confier ce service à l'intercommunale INBW.
- Pour INTRADEL : de deux recyparcs : Herstal 2 et Chimeuse
- Pour HYGEA : d'un recyparc à Quevy

Par ailleurs, trois recyparcs pourront être remis en service :

- Le recyparc de Droixhe en remplacement du parc des Bayards qui a été fermé en 2009 pour des raisons de sécurité.
- Le recyparc de Arlon 1 qui avait temporairement été fermé suite à l'ouverture de Arlon 2.
- Le recyparc de Farciennes fermé temporairement pour permettre à la SPAQUE de réhabiliter le terrain. Ce nouveau recyparc couvrira la zone

Est de Charleroi et desservira 3 communes : Farciennes, Châtelet et Aiseau-Presles ; l'actuel recyparc de Châtelet étant in fine fermé

Tenant compte de ces éléments, le Réseau des recyparcs se composera de 230 parcs s'établissant comme suit :

- 219 recyparcs publics actuellement en service auxquels s'ajoutent :
 - o 3 recyparcs devant être remis en service : Droixhe, Arlon 1 et Farciennes
 - o 6 nouveaux recyparcs qui seront localisés à Somme-Leuze, Etalle, Wavre, Herstal, Chimeuse et Quévy
 - o 2 recyparcs complémentaires (Braine-L'Alleud, Waterloo), dans la mesure où les communes concernées devaient décider de confier la gestion de ceux-ci à l'INBW.

Enfin, un plan de rénovation du réseau actuel sera établi triennalement.

Pour les années 2018 à 2020, cette planification de rénovation s'établit comme suit :

Pour 2017-2018 :

Tableau 18 Planification des recyparcs à rénover en 2017-2018

Intercommunale	Recyparcs à rénover
AIVE	Arlon 1, Florenville, Libin, Wellin, Tellin, Saint-Vith, Hotton, Trois-Ponts, Bullange, Libramont, Messancy, Rouvroy, Malmedy, Musson, Léglise, Saint-Léger, Gouvy
BEP	Sambreville, Eghezée, Assesse, Hamois, Philippeville, Havelange, Walcourt, Remplacement des butoirs de divers quais de parcs, Andenne, Gembloux, La Bruyère, Mettet, Rochefort, Sombreffe
HYGEA	Frameries, Soignies et Revamping de 9 Recyparcs
INBW	Jodoigne, Perwez, Ittre, Tubize, Rebecq, Rixensart, Nivelles, Genappe, Wavre, Braine-le-Comte
IPALLE	Chimay, Ellezelles, Rumes
TIBI	Charleroi 4 (Farciennes, Aiseau-Presles et Châtelet), Pont-à-Celles, Ransart
INTRADEL	Liège 4 (Droixhe)

Pour 2019 :

Tableau 19 Planification des recyparcs à rénover en 2019

Intercommunale	Recyparcs à rénover
HYGEA	Manage, Colfontaine, Boussu, Dour
INBW	Villers-la-Ville, Court-Saint-Etienne, Incourt, Orp-Jauche, Walhain
IPALLE	Thuin, Antoing, Frasnes, Beloeil, Tournai 1
TIBI	Couillet 1, Les Bons Villers, Anderlues, Courcelles

Pour 2020 :

Tableau 20 Planification des recyparcs à rénover en 2020

Intercommunale	Recyparcs à rénover
HYGEA	Jemappes, Baudour
IPALLE	Sivry, Mouscron1, Enghien, Tournai2
INTRADEL	Visé, Chaudfontaine

Les études préparatoires au PWD-R⁴ recommandent d'accentuer le tri sélectif des déchets dans les recyparcs dans la mesure où ceux-ci présentent un bilan global positif au niveau environnemental, économique et social. Les conclusions des études sont les suivantes⁵ :

- PVC de construction : la collecte sélective des flux issus des ménages est intéressante globalement. La collecte des flux issus des PME est intéressante dans la mesure où les aspects positifs sur les plans environnemental et social surcompensent les coûts économiques. Dans la pratique, la possibilité pour le préposé de distinguer le PVC des autres plastiques devra être testée.
- Polystyrène expansé : la collecte sélective présente un bilan économique et environnemental positif lorsque les coûts de transport sont rationalisés. D'un point de vue social, la collecte des flux issus des ménages est neutre et la collecte des flux issus des PME est intéressante.
- Matériaux isolants (laine de verre/de roche, mousses, etc) : la collecte sélective est intéressante globalement, à condition de collecter minimum 1,7 tonne par recyparc/an, ce qui signifie que l'apport des PME est nécessaire dans une partie des recyparcs. La collecte en recyparcs présente cependant des problèmes de pureté du flux.

⁴ http://environnement.wallonie.be/rapports/owd/pwd/elaboration_pwd2020.htm

⁵ Disponible sur le site internet [www.environnement.wallonie.be/sols et déchets/préparation du PWD](http://www.environnement.wallonie.be/sols%20et%20dechets/preparation%20du%20PWD)

- Pots de fleurs en plastique : la collecte sélective est intéressante car les bilans environnemental et social positifs surcompensent les coûts économiques. Pour que le bilan reste positif, il faut collecter au minimum 3 tonnes en moyenne par recyparc/an. Sachant que le gisement moyen disponible par recyparc/an est de 3 tonnes, il n'y a pas de frein majeur à la mise en œuvre de la collecte, qui est déjà réalisée au niveau de plusieurs intercommunales.
- Roofing : la collecte sélective est intéressante car les bilans environnemental et social surcompensent les coûts économiques. Pour que le bilan reste positif, il faut collecter au minimum 4 tonnes de roofing par recyparc/an, ce qui suppose un apport complémentaire de la part des PME dans certains recyparcs. Le gisement moyen disponible par recyparc avec les flux issus des PME est estimé à 13 tonnes. Dans la pratique, la possibilité pour le préposé de distinguer le roofing d'une pureté suffisante devra être testée.
- Verre plat : la collecte sélective est intéressante car les bilans environnemental et social surcompensent les coûts économiques. Des difficultés peuvent apparaître si le châssis doit être séparé au sein du recyparc, ce qui démontre la nécessité de la mise en œuvre d'une déconstruction sélective.
- Films plastiques autres qu'agricoles : la collecte sélective est intéressante car les bilans environnemental et social surcompensent les coûts économiques. Pour que le bilan reste positif, il faut collecter au minimum 4 tonnes par recyparc/an, ce qui est réalisable sachant que le gisement moyen disponible par recyparc/an est de 7 tonnes.
- Le plâtre : le bilan de la collecte sélective si le flux mélangé est mis en CET est positif en moyenne à partir de 30 tonnes collectées, mais reste faible et n'engendre pas de bénéfice économique. Par ailleurs, si le flux mélangé est incinéré, le bilan global de la collecte sélective en vue du recyclage devient meilleur : on observe un bénéfice économique à partir d'un minimum de 8 tonnes collectées par recyparc/an. L'incinération du plâtre est la plus mauvaise option.

Par ailleurs, une obligation de reprise des matelas est déjà décidée par la Flandre. Les déchets de matelas représentent un tonnage estimé qui varie entre 3.500 t et 5.250 t par an en Wallonie. Pour ce flux, une analyse a été réalisée afin :

- de comparer la filière de recyclage et la filière de valorisation énergétique ;
- d'évaluer l'intérêt de la collecte séparée des matelas.

Au niveau du traitement, il apparaît que le scénario de valorisation matière du métal et des textiles et de valorisation en CSR des mousses est environnementalement plus performant que l'incinération. Au niveau technique, il est important que les matelas collectés soient secs, que ce soit en collecte sélective ou en mélange avec des encombrants (avec séparation subséquente).

La mise en place d'une filière de recyclage pour le traitement des matelas se fera par la mise en place d'une responsabilité du producteur. Dans ce cadre, le but est que les personnes morales de droit public puissent garder la maîtrise de la filière de recyclage pour leurs flux.

D'autre part, si la collecte de nouveaux flux n'est pas possible dans certains recyparcs actuellement, par manque d'espace disponible et/ou pour cause d'impossibilité d'agrandir le recyparc de par sa situation, les solutions suivantes seront analysées :

- déterminer une autre utilisation de l'espace permettant d'accueillir des nouveaux flux sans agrandissement ;
- améliorer la logistique afin d'optimiser le rendement des vidanges ;
- assurer la collecte dans certains recyparcs (ceux où c'est possible car il y a une place suffisante) mais pas dans tous, en assurant cependant un maillage suffisant pour répondre aux besoins de la population ;
- effectuer la collecte des encombrants en mélange puis prévoir une séparation en centre de tri ;
- effectuer la collecte de certains flux directement au centre de tri ou au centre de transfert de déchets (étape de stockage/massification du flux entre le recyparc et le centre de traitement) ;
- renoncer à certaines collectes (ex : PMC dans les recyparcs quand moins de 5 % des quantités y sont collectées.

L'exécution du Plan devra aboutir aux résultats suivants :

Tableau 21 Quantités de déchets collectées dans les recyparcs attendues à l'horizon 2025 en Wallonie, par type de déchets (source : DGO3)

Tonnages collectés en 2025 dans les recyparcs en Wallonie			
Type de déchets	Tonnes	Type de déchets	Tonnes
Amiante-ciment	678	Huiles minérales	778
Autres films plastiques	1.949	Matelas	4.400
Bois	110.800	Matériaux de construction avec amiante	3.803
Bouchons de liège	27	Métaux	16.494
CD et DVD	19	Papiers et cartons	56.211
Déchets de construction en PVC	1.604	Piles et accumulateurs	216
Déchets de plâtre	13.873	Plastiques mélangés	300
Déchets inertes	345.526	PMC	10.141
Déchets spéciaux en mélange	6.176	Pneus usagés	1.675
Déchets verts	212.508	Polystyrène expansé (frigolite)	929
DEEE en mélange	34.921	Pots de fleurs en plastique	703
Encombrants	105.338	Textiles	5.525
Fonds de bougies	0,41	Verre	17.088
Huiles et graisses de fritures	2.568	Verre Plat	6.568
		Tonnage total :	960.818

Objectif	Augmenter les tonnages captés par les recyparcs
Acteurs potentiels	DGO3, SPW, COPIDEC, IC, UVCW, RESSOURCES, GO4CIRCLE
Public ciblé	Exploitants de recyparcs, IC, EES, Communes
Actions	<ul style="list-style-type: none"> ○ Collecter sélectivement dans le réseau des recyparcs les flux de déchets qui présentent un bilan global positif. ○ Établir une stratégie alternative de collecte au sein des intercommunales lorsque les recyparcs deviennent trop petits pour optimiser le tri des déchets ou garantir l'accès de tous les flux de déchets cités dans le PWD-R : conteneurs compacteurs, conteneurs plus petits pris avec grappin, conteneurs bi-compartmentés, etc. ○ Assurer la rémunération des recyparcs au coût réel et complet par les obligataires de reprise.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ○ Quantités de déchets collectés dans les recyparcs, par type de déchets et par type d'utilisateur (ménages, autres utilisateurs) ○ Pourcentage des quantités de déchets collectés dans les recyparcs qui sont réutilisés

3.2.3. Réduire les accidents

Le secteur des déchets est un secteur d'activité accidentogène : sur 99 secteurs d'activités répertoriés en Wallonie, le secteur de la collecte des déchets est :

- 7^{ème} en termes de fréquence d'accidents ;
- 6^{ème} en termes de gravité.

Il concerne tant les collecteurs publics et privés que les préposés de recyparcs ou que les travailleurs dans les lignes de tri et de recyclage.

11. Minimiser les risques liés au métier de la collecte des déchets	
Objectif	Développer des actions en vue de minimiser les risques
Acteurs potentiels	DGO3, COPIDEC, Fost Plus, SPF bien-être, GO4CIRCLE, COBEREC, Cellule EMSR du SPW
Public ciblé	Collecteurs publics ou privés de déchets, organismes de gestion des obligations de reprise
Actions	<ul style="list-style-type: none"> ○ Revoir les conditions intégrales et sectorielles relatives aux recyparcs en vue de minimiser les risques concernant notamment le stockage des DSM, le peroxyde, le verre plat, les tubes TL, ... ○ Développer la culture sécurité dans les recyparcs, notamment par le maintien de l'aide régionale dans la formation à la gestion des conflits et du stress des préposés des recyparcs. ○ Constituer une plateforme de concertation structurelle réunissant les acteurs potentiels en vue de : <ul style="list-style-type: none"> - définir les priorités et les objectifs à atteindre - définir un plan d'actions annuel - choisir les mécanismes d'évaluation et les indicateurs associés - produire les outils par type de risque

	<ul style="list-style-type: none"> - approuver un rapportage annuel - définir une stratégie de diffusion des outils et de communication. o Communiquer sur la sécurité des collectes en porte à porte.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> o Taux de fréquence et de gravité des accidents observés en Wallonie dans le secteur de la gestion des déchets

3.3. Actions par flux de déchet

3.3.1. Les déchets organiques et déchets verts

3.3.1.1. Les déchets organiques

Fin 2015, 150 communes organisaient la collecte séparée de la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM).

La part de la fraction fermentescible présente dans les OMB représente, lorsqu'elle n'est pas séparée sélectivement, en moyenne 93,1 kg/hab.an, soit 60,4 % du poids des ordures ménagères brutes (OMB)

En 2013, les quantités de FFOM collectées sélectivement représentaient 12,66 kg/hab.

Les actions de prévention (lutte contre le gaspillage alimentaire ou les actions de compostage individuel) sont complémentaires aux collectes sélectives de matières organiques.

Le gisement de référence est un gisement optimisé en termes de prévention. Autrement dit, il tient déjà compte d'une augmentation du nombre de composteurs à domicile de 31 % à 39 % à l'échéance 2025.

Il est par conséquent prévu :

- o de généraliser à l'échéance 2025 la séparation de la fraction organique des ordures ménagères brutes, soit par compostage à domicile ou de quartier, soit par collecte sélective ;
- o de prévoir une recommandation à la mise en place d'une conteneurisation de cette collecte, s'il est reconnu que celle-ci donne de meilleurs résultats, toutes collectes confondues, sachant que différentes possibilités de conteneurisation sont envisageables, soit en porte à porte soit en apport volontaire (notamment adapté pour les centres urbains denses).

L'objectif général du PWD-R est de poursuivre l'extension des collectes sélectives de la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM) sur toute la Wallonie à l'horizon 2025.

L'exécution du PWD-R doit aboutir aux résultats quantitatifs suivants :

Tableau 22 Objectifs chiffrés du PWD-R en matière de collecte sélective de la FFOM (source : DGO3)

Quantités de FFOM collectées sélectivement en Wallonie	TOTAL tonnes	Poids moyen kg/hab
2013	45.094	12,66
2020	84.935	23,40
2025 Hypothèse basse	125.697	34,17
2025 Hypothèse haute	160.006	42,55

Le tonnage supplémentaire détourné des unités d'incinération, avec un objectif de 42,55 kg au lieu de 34,17 kg, est donc de 34.309 tonnes.

L'établissement de ces objectifs repose sur l'hypothèse que la quantité de déchets constituant la fraction fermentescible est estimée à terme (en 2025) à 80,65 kg/habitant répartis de la manière suivante :

Tableau 23 Gisement potentiel de déchets organiques

	2013	2025
Déchets organiques	65,3	54,6
Petits déchets de jardin	6,3	5,9
Langes enfants	10,0	9,4
Papiers cartons non recyclables	11,5	10,7
	93,1	80,6

En 2013, la quantité moyenne de déchets fermentescibles collectés était de 34,17kg/habitant. Cette hypothèse est réaliste mais considère toujours que certaines communes démarrent la collecte (y compris en cours d'année) par rapport à d'autres en régime de croisière. Une hypothèse haute est donc de prendre 42,5 kg/hab lorsque toutes les communes auront atteint leur optimum.

12. Assurer sur le territoire de la Wallonie la séparation de la fraction organique des ordures ménagères brutes par collecte ou compostage à domicile	
Objectifs	Augmenter le taux de collecte et de recyclage de la matière organique
Acteurs potentiels	DGO3, COPIDEC, IC, UVCW, communes
Publics cibles	Ménages, Entreprises
Actions	<ul style="list-style-type: none"> ○ Assurer la séparation de la fraction organique des ordures ménagères brutes sur tout le territoire wallon en vue d'atteindre les objectifs du PWD-R. ○ Suivre les techniques en vue de séparer les plastiques des langes enfants dans la collecte des organiques. ○ Viser une meilleure qualité de la FFOM par l'organisation d'une campagne de communication vers les citoyens sur l'intérêt et les consignes y afférents.

Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ○ Taux de collecte des déchets organiques par mode de collecte (par commune) ○ Pourcentage de communes ayant mis en place la collecte en PAP des déchets organiques ○ Taux de refus en entrée et de résidus des centres de traitement
-------------	---

3.3.1.2. Les déchets verts

Les déchets verts sont les déchets issus des activités de jardinage et d'entretien des jardins. Ils se composent de tontes de pelouse, de branchages, de feuilles, etc.

Les déchets verts sont majoritairement collectés en recyparcs et valorisés dans les installations de compostage.

En 2013, les quantités collectées dans les recyparcs s'élevaient à 212.810 tonnes.

Au niveau du bilan environnemental, économique et social, il est recommandé de privilégier le compostage des déchets verts. Les déchets verts traités dans les installations de compostage wallonnes proviennent des ménages, des communes ou du secteur privé.

Tableau 24 Objectifs chiffrés du PWD-R en matière de collecte sélective des déchets verts aux horizons 2017 et 2025 (source : DGO3)

	TOTAL (tonnes)	Rendement de collecte (kg/hab)
2013	223.946	62,85
2017	223.787	61,65
2025	223.629	60,79

L'estimation des quantités collectées en 2025 est obtenue en appliquant aux quantités de déchets verts collectées sélectivement en 2013 des facteurs qui traduisent l'évolution de la population et l'impact des actions de prévention.

Ces estimations ne tiennent pas compte d'éventuelles modifications des règlements intercommunaux d'accès aux recyparcs (fixation de quotas, etc.) pouvant influencer sur les quantités de déchets.

Ces données seront prises en considération pour l'évaluation des besoins d'investissements en matière de recyparcs.

13. Poursuivre la collecte sélective des déchets verts au minimum par le biais des recyparcs en vue de les orienter vers le compostage	
Objectifs	Composter 100 % des déchets verts collectés sélectivement
Acteurs potentiels	DGO3, COPIDEC, IC, UVCW
Publics cibles	Ménages
Actions	<ul style="list-style-type: none"> ○ Limiter la production de déchets verts grâce au compostage à domicile (cf. programme de prévention des déchets). ○ Maintenir les services de collecte des déchets verts pour les ménages, au minimum via les recyparcs. ○ Assurer une déviation des déchets verts présents dans les OMB vers les collectes sélectives par un rappel régulier des consignes de tri favorables au compostage. ○ Assurer le suivi de la qualité du compost produit au départ des déchets verts et sa commercialisation.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ○ Quantité de déchets verts collectés, par habitant et par ménage ○ Quantité de déchets verts présents dans les OMB

3.3.2. Les emballages

3.3.2.1. Le verre d'emballage

La collecte en bulles est le mode de collecte le plus développé en Wallonie pour le verre. Au niveau de chaque emplacement, sont mises en place soit une (ou plusieurs) bulle(s) à verre duo, soit deux (ou plusieurs) bulles à verre mono, le verre étant ainsi collecté en deux fractions (blanc et coloré). En complément des bulles de surface en rue, la collecte du verre d'emballage peut également s'effectuer en recyparcs. Le mode de collecte dans les recyparcs est en bulles ou en conteneurs.

Une seule intercommunale (TIBI) procède à la collecte du verre en porte à porte.

Le tableau suivant résume la situation de la collecte du verre en 2013 pour l'ensemble de la Wallonie. Le rendement moyen de collecte s'élevait à 28,9 Kg/hab.

Tableau 25 Nombre de sites de bulles à verre et quantités de verre collectées en Wallonie, par mode de collecte sélective et par intercommunale (2013) (source : DGO3)

Collecte sélective du verre d'emballage en 2013						
Intercommunale	Population	Nbre de sites de bulles (Hors recyparcs)	Nombre d'habitants desservis par site	Quantités collectées recyparc + PAP+ Bulles (tonnes)	Fraction collectée en recyparcs	Rendement de collecte (Kg/hab)
AIVE	341.506	662	516	11.811	41,4%	34,6
BEPN	487.491	747	653	16.182	11,1%	33,2

HYGEA	488.428	482	1013	12.782	10,2%	26,2
INBW	409.934	292	1404	13.170	19,9%	32,1
TIBI	421.554	0	/	9.590	17,3%	22,8
INTRADEL	1.016.777	1068	952	28.078	8,4%	27,6
IPALLE	397.370	434	916	11.434	29,9%	28,8
Total	3.563.060	3.685	967	103.047	18%	28,9

Sur base de la composition des OMB déterminée en 2009/2010, la quantité de verre d'emballage contenue dans les OMB est estimée à 16.027 tonnes. Le taux de collecte sélective du verre en Wallonie en 2013 s'élevait donc à 86,54 %.

La collecte du verre dans les bulles à verre est maintenant en régime de croisière. L'enjeu futur sera de maîtriser la problématique de la propreté des sites, d'optimiser leur implantation, leur densité et la fréquence de collecte en fonction notamment de la densité de population et d'augmenter la quantité et la qualité du verre collecté. Il y aura lieu également de suivre les évolutions technologiques afin d'envisager de ne plus trier à la source les fractions par couleur. Pour l'instant, une seule unité de traitement à Anvers permet de le faire.

L'agrément de Fost Plus 2013 – 2018 spécifie les points suivants :

- Le scénario de base de la collecte du verre est établi pour une collecte de 2 fractions (transparente et colorée) dans les recyparcs et via les bulles à verre, selon la règle suivante :
 - 1 site pour 700 habitants
 - Minimum 1 site pour 400 habitants pour les ICs au sein desquelles la densité de population moyenne est inférieure à 200 hab/km²

Les articles 8 et 9 de l'agrément de Fost Plus règlementent le financement des collectes complémentaires au scénario de base ainsi que des projets pilotes.

- Fost Plus doit élaborer un plan d'actions afin d'augmenter le nombre de sites de bulles à verre enterrées en Belgique d'au moins 600 sites avant la fin de l'année 2018. Une intervention complémentaire est prévue à l'article 13§2 afin de mener des actions en matière :
 - de collecte mensuelle du verre en porte-à-porte,
 - de densification ou d'amélioration du réseau de bulles à verres,
 - de nettoyage supplémentaire des sites de bulles à verre, en ce compris l'élimination des déchets issus de dépôts sauvages présents,
 - de remplacement anticipé de bulles à verre par des exemplaires de meilleure qualité,
 - d'achat et de placement de bulles à verre enterrées,
 - d'amélioration de l'intégration paysagère des bulles à verre,
 - de surveillance des sites de bulles à verre.
- Fost Plus est également tenu de soutenir la collecte « hors domicile » du verre (art.44).

L'objectif général du PWD-R vise à continuer le développement de la collecte sélective du verre tant au niveau qualitatif que quantitatif. L'exécution du PWD-R doit aboutir aux résultats quantitatifs suivants :

Tableau 26 Objectifs chiffrés du PWD-R en matière de collecte sélective du verre d'emballage (source : DGO3)

	TOTAL (tonnes)	Rendement de collecte (kg/hab)
2013	103.047	28,92
2020	105.036	28,93
2025	107.368	29,18

L'établissement de ces objectifs repose sur les hypothèses suivantes : la quantité totale de déchets de verre d'emballage à l'horizon 2025 est estimée à 31 kg/habitant, et le taux de collecte escompté en 2025 est de 95 % pour l'ensemble des intercommunales.

14. Continuer à développer les collectes sélectives de verre	
Objectifs	Augmenter le taux de collecte et de recyclage du verre Améliorer le volet qualitatif des collectes de verre
Acteurs potentiels	DGO3, IVCIE, COPIDEC, IC, Fost Plus, UVCW, GO4CIRCLE
Publics cibles	Ménages, HORECA, Administrations, Secteur des services, Entreprises
Actions	<ul style="list-style-type: none"> ○ Favoriser l'installation de bulles à verre sur les parkings des grandes surfaces. ○ Prévoir l'implantation des bulles à verre enterrées ou de bulles de surface avec intégration paysagère dans les nouveaux lotissements, éco-quartiers, ... par le biais des prescriptions urbanistiques. ○ Clarifier les exigences en matière de permis pour les bulles de surface ou enterrées. ○ Imposer le suivi de la propreté des sites de bulles à verre à toutes les intercommunales et augmenter l'intervention de Fost Plus en la matière au-delà de 2018. ○ Evaluer si le tri par couleur a encore sa raison d'être en fonction du nombre d'opérateurs potentiels. ○ Développer la collecte sélective du verre d'emballage pour d'autres cibles (HoReCa, « hors domicile », ...). ○ Optimiser l'implantation et la densité du réseau de bulles à verre, notamment en fonction de la densité de population. ○ Réévaluer la collecte PAP du verre ainsi que sa complémentarité avec d'autres stratégies de collecte en vue d'atteindre les objectifs du PWD-R. ○ Confier à Fost Plus la réalisation de mesures ciblées sur les zones ayant des performances de collecte moindre en vue d'aider à améliorer celles-ci en collaboration avec les zones concernées.

Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ○ Taux de collecte sélective du verre, par cible et par mode de collecte (par commune) ○ Quantités de déchets déposées autour des bulles, par site et par type de déchets ○ Nombre de sites de bulles à verre par commune, par habitant et par km² de zone urbaine
-------------	---

3.3.2.2. Les PMC

Les PMC, suivant le scénario du sac bleu restrictif, regroupent :

- les bouteilles et flacons en **P**lastique : boissons, produits d'entretien, shampooing, lessive,...
- les emballages **M**étalliques : canettes, boîtes de conserve, aérosols alimentaires et cosmétiques,...
- les **C**artons à boisson : cartons de lait, soupe, jus de fruits,...

Il existe deux modes de collecte principaux des PMC :

- la collecte en porte à porte : collecte des sacs bleus toutes les deux semaines en général,
- l'apport volontaire dans les recyparcs.

Ces deux modes de collecte sont mis en place dans toutes les intercommunales hormis l'AIVE où la collecte se fait essentiellement via les recyparcs (sauf pour quelques communes où une collecte en bulles est organisée). Soulignons qu'INTRADEL, HYGEA et le BEPN collectent actuellement les PMC exclusivement en PAP.

Le tableau suivant résume la situation de la collecte des PMC en 2013 pour l'ensemble de la Wallonie. Le rendement moyen brut de collecte s'élevait à 15.10 Kg/hab.

Tableau 27 Quantités de PMC collectées en Wallonie (hors art. 8), par mode de collecte sélective et par intercommunale (2013) (source : DGO3)

Collecte sélective des PMC en 2013							
Intercommunale	Population	Quantités collectées (tonnes)				Rendement de collecte (kg/habitant)	
		Porte à porte	Recyparc	Bulles	Total	Brut	Net (hors résidu / sacs bleus)
AIVE	341.506	0	3.541	155	3.695	10,82	10,80
BEPN	487.491	8.763	61	0	8.825	18,10	14,53
HYGEA	488.428	7.096	768	0	7.864	16,10	13,10
INBW	409.934	5.135	906	0	6.040	14,73	12,35
TIBI	421.554	5.511	604	0	6.115	14,51	11,67
INTRADEL	1.016.777	15.586	97	0	15.683	15,42	12,84
IPALLE	397.370	3.326	2.270	0	5.596	14,08	12,53

Total Wallonie	3.563.060	45.417	8.247	155	53.818	15,10	12,68
----------------	-----------	--------	-------	-----	--------	-------	-------

Trois initiatives seront menées pour la fraction des emballages de type PMC

- Sensibilisation en vue d'augmenter le degré de captation des fractions PMC de type sac bleu (+2,2 kg/habitant) ;
- Généralisation de la collecte des plastiques durs et films plastiques suivant un scénario (ou des scénarios) à définir en fonction des projets pilotes actuels (+9 kg/habitant) ;
- Développement d'actions en vue de développer des collectes sélectives de PMC et de P+MC chez d'autres producteurs que les ménages (collectivités, centres sportifs, écoles, parcs récréatifs, ...).

Pour rappel les résultats enregistrés actuellement pour le PMC sont de 12,68 kg/habitant pour 28,8 kg d'emballages/habitant mis sur le marché, soit 44% du total des emballages. Si on considère le taux de captage par rapport au PMC actuel (17 kg) mis sur le marché, on arrive à 74,5%.

Avec la généralisation du P+MC, l'objectif de la Wallonie est donc d'atteindre 12,68 kg + 11,2 kg (voir tableau précédent) = 23,88 kg d'emballages en plastique, métallique ou de type carton à boisson. Ceci représente 89.792 tonnes sur un potentiel en 2025 de 115.061 tonnes, soit 78%.

On peut donc avaliser deux étapes :

- 2016-17-18 : Rechercher les fractions PMC traditionnelles encore présentes dans les ordures ménagères (voir tableau précédent), soit 12,68 kg + 2,2 kg des 3 kg disponibles = 14,88 kg/habitant, soit 49% de la mise sur le marché en 2025.
- 2019 (nouvel agrément de Fost Plus) : généraliser le P+MC, soit 23,88 kg/habitant, soit 78%.

L'exécution du PWD-R doit aboutir aux résultats quantitatifs suivants :

Tableau 28 Objectifs chiffrés du PWD-R en matière de collecte sélective des PMC et du P+, (source : DGO3)

Hypothèses (taux)	Total RW
2013	44%
2017	49%
2019-2025	78%

L'établissement de ces objectifs repose sur les hypothèses suivantes : la quantité totale potentielle de déchets d'emballages de type « PMC et P+ » à l'horizon 2025 est estimée à 30,6 kg/habitant, et le taux de collecte escompté en 2025 est de 78 % pour l'ensemble des intercommunales, soit 23,88 kg/habitant. Cette dernière donnée devra être confirmée par les premiers résultats des projets-pilotes de collectes du P+MC (Hannut, Frameries et Marchin) ou des films plastiques dans certains recyparcs.

15. Continuer à développer les collectes sélectives de PMC et généraliser le P+MC	
Objectifs	Augmenter le taux de collecte et de recyclage des PMC et des autres déchets d'emballages en matière plastique
Acteurs potentiels	DGO3, IVCIE, COPIDEC, IC, Fost Plus, UVCW, GO4CIRCLE
Publics cibles	Ménages, HORECA, Administrations, Secteur des services, Entreprises
Actions	<ul style="list-style-type: none"> ○ Recommander la collecte sélective exclusivement en PAP des PMC lorsque les quantités de PMC collectées dans les recyparc sont inférieures à 5 % des quantités totales collectées ou lorsqu'il manque de place dans les recyparc. ○ Imposer l'acceptation (et le recyclage) des emballages en plastique rigide dans le sac PMC. ○ Définir le meilleur scénario pour la collecte des films plastiques. ○ Développer le tri du PMC « hors domicile » et dans les entreprises. ○ Evaluer l'agrément de Fost Plus concernant les collectes « articles 8 », expériences-pilotes (article 9). ○ Imposer la généralisation du P+MC via la négociation du prochain agrément sur base du principe du coût réel et complet. ○ Poursuivre le soutien à la R&D et l'innovation dans les filières de recyclage des emballages plastiques. ○ Confier à Fost Plus la réalisation de mesures ciblées, en ce compris les actions de communication, sur les zones ayant des performances de collecte moindre en vue d'aider à améliorer celles-ci en collaboration avec les zones concernées.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ○ Taux de collecte sélective des PMC, par cible et par mode de collecte (par commune) ○ Taux de résidus de tri (par centre de tri)

3.3.2.3. Les papiers-cartons

Sur l'ensemble du territoire wallon, la collecte des déchets de papiers-cartons s'effectue à la fois en porte à porte et en recyparc.

Le tableau suivant reprend les fréquences de collecte en porte à porte ainsi que les rendements de collecte observés en 2013, à la fois en porte à porte et en recyparc, pour chaque intercommunale. Ces données ne tiennent bien entendu pas compte des filières illégales pouvant être plus ou moins développées dans certaines régions.

Tableau 29 Fréquence de collecte en porte à porte et rendement de collecte des papiers-cartons en Wallonie, par mode de collecte et par intercommunale (2013) (source : DGO3)

Collecte sélective des papiers/cartons				
Intercommunales	Fréquence de collecte en porte à porte	Rendement de collecte (Kg/hab)		
		PAP	Recyparc	Total
AIVE	1 col./2 mois, (sauf 2 communes à 1 col./ mois)	14,02	44,86	58,88
BEPN	1 col./ 4 semaines (sauf Namur à 1 col./2 semaines)	44,02	17,10	61,12

HYGEA	1 col./ 2 semaines	43,25	9,98	53,24
INBW	1 col./ 4 semaines	37,59	18,11	55,71
TIBI	1 col./mois (sauf Charleroi centre ville 2 col./ mois)	35,74	10,29	46,03
INTRADEL	1 col./ 2 semaines (sauf Liège à 1 col./ semaine)	46,41	7,91	54,33
IPALLE	1 col./ 4 semaines	18,58	29,44	48,02
TOTAL Wallonie		37,17	16,85	54,02

Les papiers-cartons recyclables sont encore présents dans la poubelle tout-venant et représentent 5,3 % des quantités d'OMB, soit 31.500 tonnes. Le taux global de collecte sélective des papiers-cartons (fraction recyclable) est de 86 % en 2013.

L'objectif général du PWD-R est de continuer à développer le volet qualitatif et quantitatif des collectes sélectives des papiers-cartons et à étendre les cibles vers les bureaux et les entreprises. L'exécution du PWD-R doit aboutir aux résultats quantitatifs suivants :

Tableau 30 Objectifs chiffrés du PWD-R en matière de collecte sélective de papiers-cartons aux horizons 2017 et 2025 (source : DGO3)

	TOTAL (tonnes)	Rendement de collecte (kg/hab)
2013	192.466	54,02
2017	194.737	53,64
2025	194.925	52,98

L'établissement de ces objectifs repose sur les hypothèses suivantes : la quantité de déchets de papiers-cartons recyclables à l'horizon 2025 est estimée à 55,8 kg/habitant et le taux de collecte escompté en 2025 est de 95 % pour l'ensemble des intercommunales.

16. Continuer à développer les collectes sélectives de papiers-cartons	
Objectifs	Augmenter le taux de collecte et de recyclage des papiers-cartons
Acteurs potentiels	DGO3, IVCIE, COPIDEC, IC, Fost Plus, UVCW, GO4CIRCLE
Publics cibles	Ménages, Administrations, Secteur des services, Entreprises
Actions	<ul style="list-style-type: none"> ○ Développer la conteneurisation des collectes sélectives, individuelles ou collectives (de quartier), de papiers-cartons et évaluer cette mesure en vue d'atteindre au minimum 10 % de la population wallonne à l'horizon 2025. ○ Réévaluer la répartition des coûts et des recettes emballages/non-emballages et l'intervention financière de Fost Plus y afférente. ○ Lutter contre la présence de matières indésirables dans les filières de recyclage (films plastiques, agrafes, ...).

	<ul style="list-style-type: none"> o Lutter contre les filières illégales et obtenir un reporting de l'ensemble des collectes. o Confier à Fost Plus la réalisation de mesures ciblées sur les zones ayant des performances de collecte moindres en vue d'aider à améliorer celles-ci en collaboration avec les autorités concernées, tout en vérifiant que les zones avec une collecte supérieure ne sont pas le fruit d'une collecte de papiers/cartons d'entreprises. o Gérer la convention environnementale relative à la reprise des papiers-secteur presse jusqu'à son terme et l'évaluer. o Participer aux travaux du PaperChain Forum en vue d'assoir une politique coordonnée en matière de déchets de papiers.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> o Taux de collecte sélective des papiers-cartons, par cible et par mode de collecte (par commune)

3.3.3. Déchets encombrants

La DPR prévoit de soutenir la reprise et la réutilisation de la fraction récupérable des encombrants ménagers dans chaque zone intercommunale.

Quatre modes de collecte majoritaires des déchets encombrants existent sur le territoire wallon, à savoir :

- o la **collecte en recyparcs** permettant un tri afin de récupérer ce qui est potentiellement valorisable. Néanmoins, celle-ci n'a pas été concluante en termes de qualité du gisement collecté en vue d'une réutilisation, ce qui plaide pour la mise en place de stratégies plus efficaces ;
- o la **collecte en porte à porte**, notamment organisée par certaines communes ou intercommunales ;
- o la **collecte écrémante sur appel ou rendez-vous**: les usagers ont accès, sur appel, à un service qui vient chercher les objets, en sélectionnant ceux qui sont réutilisables ;
- o la **collecte non écrémante sur appel ou rendez-vous** : cette collecte remplace la collecte en porte à porte classique par une collecte des déchets encombrants organisée via un appel ou un rendez-vous.

Le tableau suivant présente les rendements de collecte et les quantités d'encombrants collectées pour chacun des modes de collecte présentés ci-avant.

Tableau 31 Quantités d'encombrants collectées en Wallonie, par mode de collecte et par intercommunale (2013) (source : DGO3)

Quantités d'encombrants collectées (2013)						
IC	Population	Porte à porte et / ou sur rendez-vous (tonnes)	Recyparcs (tonnes)	Ressourceries* + assimilés (tonnes)	Quantités totales collectées (tonnes)	Par habitant (kg/hab.)
AIVE	341.506	1.763	28.796	522	31.081	91,01
BEP	487.491	3.369	13.328	1.654	18.351	37,64
HYGEA	488.428	44	24.926	3.074	28.044	57,41
INBW	409.934	2.045	9.562	1.832	13.438	32,78
TIBI	421.554	38	8.310	1.894	10.241	24,29
INTRA-DEL	1.016.777	8.965	36.579	4.880	50.424	49,59
IPALLE	397.370	1.564	15.222	2.476	19.261	48,47
TOTAL	3.563.060	17.786	136.723	16.331	170.840	47,95

* Tonnages Ressources répartis par IC au prorata de la population

Les quantités collectées en 2013 comprenaient 9 921 tonnes d'encombrants valorisables collectées directement par les entreprises d'économie sociale (source : RESSOURCES). Ces tonnages correspondaient aux quantités collectées par les ressourceries® qui ont passé des conventions avec les communes ou intercommunales et qui déploient soit une collecte écrémante soit, plus majoritairement, une collecte non écrémante.

Les conclusions des études préparatoires au PWD-R⁶ révèlent que :

- o les modèles de gestion des encombrants sont différents selon les intercommunales (notamment du fait du lien entre la typologie de collecte et le traitement) ;
- o les rendements de collecte sont assez disparates lorsqu'il s'agit de la collecte en recyparc ;
- o le développement des projets de ressourceries/recycleries connaît un succès à géométrie variable ;
- o le taux global de valorisation des déchets encombrants est supérieur à 86 % .

Le modèle dominant de gestion des déchets encombrants en Wallonie est le tri/broyage en vue d'une valorisation matière et énergétique.

La figure suivante détaille l'importance respective des différentes opérations de traitement final des déchets encombrants.

⁶ cf. rapport setec novae – [www.environnement.wallonie.be/sols et déchets/préparation du PWD](http://www.environnement.wallonie.be/sols%20et%20dechets/preparation%20du%20PWD)

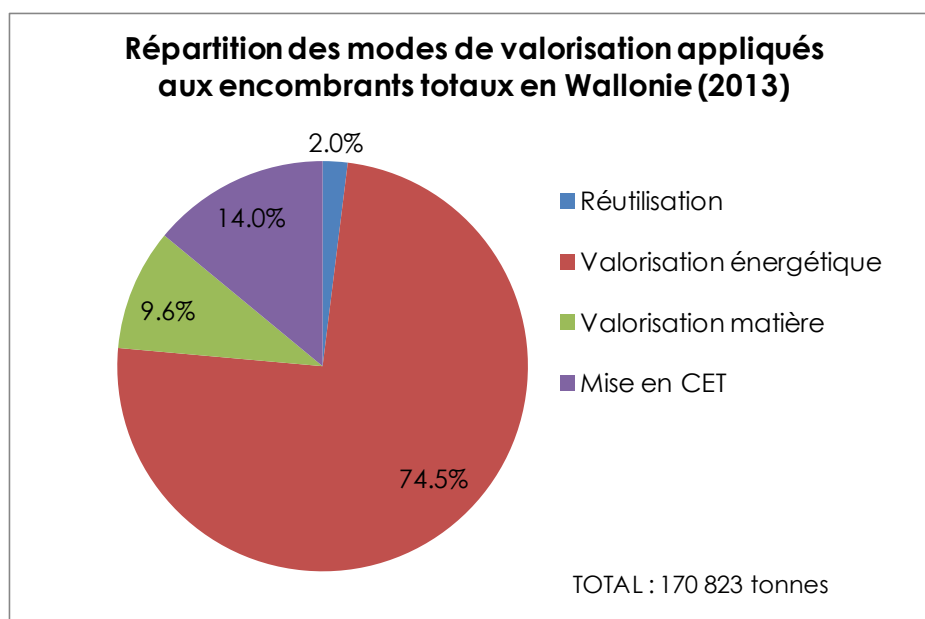


Figure 6 Répartition des quantités d'encombrants totaux collectés en Wallonie en fonction des modes de valorisation (2013) (source DGO3)

L'objectif général est d'optimiser les collectes sélectives et le tri des encombrants en vue d'augmenter leur taux de réutilisation et de recyclage. Si le PWD-R n'impose pas d'objectif quantifié en matière de collectes sélectives, il se base néanmoins sur les projections de gisement présentées dans le tableau suivant.

Tableau 32 Objectifs chiffrés du PWD-R en matière de collecte sélective d'encombrants à l'horizon 2025 en Wallonie, par type de déchets (source : DGO3)

Objectifs de collectes sélectives au sein des fractions "encombrants" en 2025 (tonnes)	Total	Kg/hab.
Ressourceries	29.432	8,00
Polystyrène expansé	929	0,25
Verre plat	6.568	1,79
Films plastiques	1.949	0,53
Déchets en PVC	1.604	0,44
Pots de fleurs	703	0,19
Plâtre	13.873	3,77
Matelas	4.400	1,20
Plastiques durs	11.000	3,00
Encombrants résiduels	138.187	37,57

L'établissement de ces objectifs repose sur les hypothèses suivantes : multiplication du taux de collecte en vue de la réutilisation par deux à l'horizon 2025, soit 8 kg/habitant collectés via les ressourceries/recycleries et accentuation du recyclage pour les autres flux mentionnés dans le tableau ci-dessus selon les schémas suivants :

- Pour le polystyrène expansé, le verre plat, les films plastiques, les déchets en PVC, les pots de fleurs et le plâtre, les tonnages sont obtenus en appliquant des facteurs qui intègrent l'évolution de la population et l'impact des actions

de prévention aux quantités de déchets déjà collectées sélectivement en 2013.

- o Pour les intercommunales qui n'avaient pas encore mis en place ces collectes sélectives en 2013 et pour les matelas, les quantités qui pourraient être potentiellement collectées ont été déterminées à partir de l'évolution des quantités collectées au sein des autres intercommunales.

Les déchets encombrants présentent un potentiel de croissance non négligeable au niveau du tri et du recyclage des déchets ménagers. Le programme d'actions suivant vise à mettre en place des actions permettant d'augmenter leur taux de réutilisation et de recyclage.

17. Optimiser la réutilisation et le recyclage des déchets encombrants dans les réseaux des recyparcs	
Objectifs	Augmenter le taux de réutilisation et de recyclage des déchets encombrants
Acteurs potentiels	DGO3, COPIDEC, IC, UVCW, Ressources,
Publics cibles	Ménages
Actions	<ul style="list-style-type: none"> o Etudier la mise en place de conteneurs en vue de la collecte de biens réutilisables dans les recyparcs en débutant prioritairement dans les zones non desservies par une ressourcerie® (ou autre organisme d'économie sociale poursuivant les mêmes objectifs) ou toute autre mesure ayant un effet équivalent. o Trier le PVC de construction, le polystyrène expansé, la laine de verre, le verre plat, les films plastiques, le plastique dur dans le réseau recyparcs, et accessoirement le roofing si des filières de recyclage émergent (à étudier). o Mettre en place un mécanisme de responsabilité élargie des producteurs (REP) par le biais d'une obligation de participation pour les matelas en collaboration avec les autres Régions.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> o Quantités de déchets encombrants collectés dans le réseau recyparcs et recyclés ou réutilisés, par habitant et par ménage (par commune)

18. Optimiser les collectes sélectives, le tri, la réutilisation et le recyclage des déchets encombrants par d'autres collectes	
Objectifs	Augmenter le taux de réutilisation et de recyclage des déchets encombrants
Acteurs potentiels	DGO3, COPIDEC, IC, UVCW, Ressources, réseau de ressourceries
Publics cibles	Ménages, Entreprises
Actions	<ul style="list-style-type: none"> o Imposer la collecte préservante des objets réutilisables et des encombrants sur appel. o Favoriser la collaboration entre les pouvoirs publics et les entreprises d'économie sociale (ressourceries) pour la mise en place de ces collectes préservantes, au travers par exemple de mesures visant la répercussion des coûts de ces collectes sur le coût-vérité. o Aider au développement des ressourceries® et autres formes de recycleries. o Créer des espaces « récup » dans les communes.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> o Quantités de déchets encombrants réutilisables collectés par mode de collecte, par habitant et par ménage (par commune)

3.3.4. Déchets d'équipements électriques et électroniques

Depuis 2002, les DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) sont soumis à l'obligation de reprise. Pour satisfaire à cette obligation de reprise, les producteurs et importateurs d'équipements électriques et électroniques ont la possibilité d'introduire un plan de gestion individuel ou d'opter pour le système collectif. Pour l'instant, ce système collectif est RECUPEL.

On entend par « équipements électriques et électroniques » les équipements fonctionnant grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques, ainsi que les équipements destinés à la production, au transfert et à la mesure de ces courants et champs, et qui sont conçus pour l'utilisation avec une tension au-dessous de 1.000 volts pour le courant alternatif et 1.500 volts pour le courant continu, à l'exclusion des équipements faisant partie d'un autre type d'équipement qui, lui, n'entre pas dans le champ d'application.

La collecte des DEEE ménagers s'effectue via plusieurs canaux : le réseau des recyparcs gérés par les intercommunales, les détaillants, l'économie sociale et certains opérateurs privés (les « charteristes »).

En 2013, le poids total des DEEE domestiques collectés en Wallonie était estimé à 33.224 tonnes soit 9,32 kg par habitant. Le taux de collecte, tel que défini par l'article 103 § 1^{er} de l'AGW du 23 septembre 2010, atteignait 41,44 % en 2013. Le tableau suivant rend compte de la situation en Belgique et en Wallonie.

Tableau 33 Quantités de DEEE collectées sélectivement en Belgique et en Wallonie (2013) (source : RECUPEL)

Collecte sélective des DEEE en 2013			
Zone géographique	Quantités collectées (tonnes)	Rendement de collecte (Kg/hab)	Taux de collecte par rapport à la mise sur le marché
Belgique	115.585	10,41	46,27%
Wallonie	33.224	9,32	41,44%

Le tableau suivant détaille les quantités de DEEE collectées en Wallonie en 2013, par mode de collecte sélective et par type de DEEE. Les différentes fractions de DEEE telles que définies par RECUPEL sont les suivantes :

- GB (gros blancs ou gros appareils ménagers : machines à laver, fours,...);
- RS (appareils de réfrigération et de surgélation) ;
- LMP (lampes à décharge) ;
- TVM (télévisions et moniteurs) ;
- AUT (autres appareils : petits appareils électro ou de jardin, ordinateurs,...);
- DF (détecteurs de fumée).

Tableau 34 Quantités de DEEE collectées en Wallonie, par type de déchets et par mode de collecte sélective (2013) (source : RECUPEL)

Contribution respective des différents canaux de collecte dans les quantités de DEEE collectées, par fraction en 2013		
Canaux de collecte	Fractions collectées (kg)	

	GB	RS	LMP	AUT	DF	TVM	Quantités totales collectées (kg)
Distribution	2.253.548	1.103.494	165.690	537.922	0	450.640	4.511.294
Recyparc	2.713.057	3.166.337	138.263	10.696.007	880	5.324.846	22.039.390
Economie Sociale	433.992	297.478	1.343	352.989	0	282.429	1.368.231
Charte	1.465.440	976.193	525	2.463.420	0	399.062	5.304.640
Total	6.866.038	5.543.501	305.822	14.050.338	880	6.456.977	33.223.556

La plupart des objectifs de réutilisation, de recyclage et de valorisation des DEEE par catégorie européenne d'équipements domestiques avaient été atteints en Wallonie en 2013.

L'objectif est d'augmenter le taux de collecte sélective des DEEE, et plus particulièrement de fixer un objectif de taux de collecte de 45 % à partir de 2016, à atteindre par RECUPEL, calculé sur la base du poids total de DEEE collectés au cours d'une année donnée et exprimé en pourcentage du poids moyen d'EEE mis sur le marché en Wallonie au cours des trois années précédentes, conformément aux dispositions de la directive 2012/19/UE y afférente.

À partir de 2019, le taux de collecte minimal à atteindre annuellement par RECUPEL sera de 65 % par rapport au poids moyen d'EEE mis sur le marché en Wallonie au cours des trois années précédentes, ou de 85 % par rapport au poids des DEEE produits.

Les objectifs de traitement sont les suivants :

Tableau 35 Objectifs chiffrés du PWD-R (minimaux à atteindre) en matière de recyclage et de valorisation des DEEE, par catégorie de DEEE listés à l'annexe I de la directive 2012/19/UE

Objectifs minimaux applicables aux catégories de l'annexe I	13/08/2012 → 14/08/2015		15/08/2015 → 14/08/2018	
	% valorisation	% recyclage	% valorisation	% préparation au réemploi et recyclage
Gros appareils ménagers	80	75	85	80
Petits appareils ménagers	70	50	75	55
Équipements informatiques & télécom.	75	65	80	70
Matériel gd public et panneaux photovoltaïques	75	65	80	70
Matériel d'éclairage	70	50	75	55
Outils électriques & électroniques	70	50	75	55
Jouets, équipements de loisir & de sport	70	50	75	55
Dispositifs médicaux	70	50	75	55
Instrum. surveillance & contrôle	70	50	75	55
Distributeurs automatiques	80	75	85	80

Tableau 36 Objectifs chiffrés du PWD-R (minimaux à atteindre) en matière de recyclage et de valorisation des DEEE, par catégorie de DEEE listés à l'annexe III de la directive 2012/19/UE

Objectifs minimaux applicables aux catégories de l'annexe III	A partir du 15/08/2018	
	% valorisation	% préparation au réemploi et recyclage
Equipements d'échange thermique	85	80
Ecrans, moniteurs et équipements à écrans > 100 cm ²	80	70
Lampes	/	80
Gros équipements (au moins une dimension ext. > 50 cm)	85	80
Petits équipements (toutes dimensions ext. ≤ 50 cm)	75	55
Petits équipements informatiques et de télécom. (toutes dimensions ext. ≤ 50 cm)	75	55

L'exécution du PWD-R devra aboutir aux résultats quantitatifs suivants :

Tableau 37 Quantités de DEEE collectées en Wallonie, par mode de collecte sélective (source : DGO3)

Estimation de la répartition des modes de collectes	Horizon 2017 (tonnes)	Horizon 2025 (tonnes)
Distribution	5.413	7.818
Recyparcs	24.176	34.921
Economie Sociale	1.804	2.606
Charte	4.691	6.776
Total	36.084	52.121

L'hypothèse prise pour ces estimations est une mise sur le marché constante par rapport à 2013.

19. Augmenter les taux de collecte des DEEE	
Objectifs	Atteindre les taux de collecte et de recyclage de la directive DEEE
Acteurs potentiels	DGO3, RECUPEL, COPIDEC, IC, UVCW, GO4CIRCLE, COBEREC, AGORIA, FEE, COMEOS, Alia Security, ANPEB, BDMA, FEDAGRIM, GDA, IMCOBEL, NELECTRA, UBELMA, UDIAS, UNAMEC, RESSOURCES
Publics cibles	Ménages, Intercommunales, communes, Entreprises, services, distribution, détaillants, ...
Actions	<ul style="list-style-type: none"> o Définir un mécanisme (agrément/ /autre) encadrant l'obligation de reprise des DEEE qui déterminera notamment les modalités de collecte nécessaires à l'atteinte des objectifs de la directive 2012/19/CE susmentionnée. o Mettre en place l'obligation de reprise des panneaux photovoltaïques et garantir les filières développées par la Wallonie dans ce domaine. o Assurer le contrôle des ventes à distance des EEE afin de vérifier si les entreprises respectent la réglementation.

	<ul style="list-style-type: none"> o Concrétiser l'obligation pour tous les acteurs de gestion des DEEE (du détaillant au producteur) d'effectuer un rapportage annuel, afin de capter toutes les informations relatives à la collecte et au traitement. o Soutenir la réutilisation par la dynamisation et la révision de la convention-cadre entre Ressources et RECUPEL. o Evaluer les projets-pilotes d'actions de collectes innovantes menés par RECUPEL, comme les collectes ponctuelles, et encadrer au plan juridique les conditions de réalisation desdits projets sur le terrain en Wallonie. o Veiller à ce que RECUPEL utilise exclusivement les infrastructures de traitement des DEEE qui utilisent les meilleures technologies disponibles. o Développer des projets-pilotes en matière de recyclage des plastiques issus des DEEE en Wallonie. o Inciter PV Cycle et RECUPEL à coopérer avec les pôles de compétitivité. o Effectuer des contrôles sur les canaux de collecte parallèles, comme les ferrailleurs, et continuer les contrôles chez les détaillants et les entreprises qui commercialisent des EEE en vue de lutter contre les free-riders et de contrôler que le stockage et l'évacuation des DEEE collectés respectent la législation. o Recommander au niveau fédéral de mettre en place des mesures législatives similaires à celles en vigueur en France telles l'information de l'administration fiscale, le croisement des banques de données avec celles de l'aide sociale et les mesures de communication de l'identité des vendeurs et des quantités vendues vers la police en vue de mieux contrôler les marchés parallèles. o Revoir les cotisations en vue d'instaurer des redevances différenciées par type de DEEE en fonction de leur impact environnemental et de diminuer les réserves financières à un niveau raisonnable. o Inciter les entreprises à faire appel au système de la charte pour les appareils professionnels. o Eviter la constitution et le maintien de réserves excessives au niveau des organismes de gestion, dans le cas contraire, mettre en place un mécanisme incitatif. o Orienter les actions de RECUPEL vers des opérations de lutte contre les free-riders et de lutte contre les dépôts sauvages...
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> o Taux de collecte annuel des DEEE, par canal de collecte et par type de DEEE o Taux de réutilisation des DEEE collectés, par filière o Taux d'utilisation des filières wallonnes o Montant des réserves financières et des cotisations environnementales de RECUPEL

3.3.5. Piles et accumulateurs

Depuis 2002, les piles et accumulateurs usagés sont soumis à l'obligation de reprise. Pour satisfaire à cette obligation de reprise, les producteurs et importateurs de piles et d'accumulateurs ont la possibilité d'introduire un plan de gestion individuel ou d'opter pour le système collectif. Pour l'instant, ce système collectif est BEBAT.

Les piles et accumulateurs sont définis à l'article 1er, 8° de l'AGW du 23 septembre 2010 comme étant « toute source d'énergie électrique obtenue par transformation directe d'énergie chimique, constituée d'un ou de plusieurs éléments primaires (non rechargeables) ou d'un ou plusieurs éléments secondaires (rechargeables) ».

La collecte des piles usagées s'effectue via plusieurs canaux : la distribution, les recyparcs, les écoles, les entreprises, etc. Les piles collectées sont ensuite triées au centre de tri de Sortbat, filiale à 100% de BEBAT à Tienen (Tirlemont).

Le tableau suivant détaille les quantités (en kg) de piles et accumulateurs usagés collectés en 2013 en Wallonie et en Belgique par circuit de collecte.

Tableau 38 Quantités de piles et accumulateurs usagés collectés en Wallonie et en Belgique par circuit de collecte (2013) (source : BEBAT)

Circuits de collecte (2013)	Quantités (kg) Wallonie	Quantités (kg) Belgique
Distribution	117.915	451.698
Entreprises	132.013	812.135
Recyparcs	242.892	715.222
Écoles	240.276	537.271
Total BEBAT	733.095	2.516.325
Centres de démantèlement	46.738	145.597
TOTAL	779.833	2.661.922

L'article 30 de l'AGW du 23 septembre 2010 impose aux obligataires de reprise d'atteindre un taux de collecte sélective des déchets de piles et accumulateurs portables de 45 % à partir de 2010 et de 50 % à partir de 2012. La formule à appliquer pour calculer ce taux de collecte, imposée par la Directive 2006/66/CE, est la suivante :

$$\text{Taux de collecte 2013} = \frac{\text{poids des déchets de piles et accus collectés en 2013}}{\text{poids moyens des piles et accus mis sur le marché en 2011, 2012 et 2013}}$$

Selon cette définition, le résultat atteint en 2013 par BEBAT en Wallonie s'élevait à 48,17 %.

Les piles collectées par BEBAT sont triées avant d'être traitées. Le tri s'opère en partie manuellement, en partie mécaniquement et en partie électroniquement. Il permet de séparer les fractions suivantes :

- alcalines + zinc-carbone
- piles bouton
- lithium rechargeables
- lithium primaires
- plomb
- nickel-cadmium
- hydrure métallique de nickel.

Le poids total de déchets triés par Sortbat s'élevait à 2.514 tonnes en 2013.

Sur base des rapports annuels dressés par BEBAT, les quantités de piles usées présentées au traitement au cours de l'année 2013 se répartissaient comme suit :

Tableau 39 Quantités de piles usées collectées en Wallonie et traitées, par type de piles (2013) (source : BEBAT)

Type de pile	Quantités traitées en 2013	Entreprise de traitement	Région / pays
Piles boutons	-	-	-
Nickel-cadmium	228.513	SNAM Lyon	France
Nickel métal hydrure	100.192	SNAM Lyon	France
Plomb	360.175	Campine Beerse	Flandre
Alcalines, zinc-carbone et autres	1.694.531	Revatech Liège	Wallonie
Lithium rechargeable	40.461	Umicore-Hoboken	Flandre
Lampes de poche	13.256	SIMS	Flandre
Lithium primaires	44.540	Indaver	Flandre
Piles contenues dans les DEEE	20.724	SIMS	Flandre
Déchets d'évacuation	13.919	Sita Waste Services	Flandre
Déchets résiduels	12.844	Sita Waste Services	Flandre
TOTAL	2.529.155		

Les objectifs généraux sont d'optimiser la collecte sélective des piles industrielles et de maintenir un objectif de collecte des piles portables de 50 %.

L'exécution du PWD-R doit aboutir aux résultats quantitatifs suivants :

Tableau 40 Objectifs chiffrés du PWD-R en matière de collecte sélective de piles usagées à l'horizon 2025 (source : DGO3)

	TOTAL tonnes	Rendement de collecte (kg/hab)
Distribution	108	0,19
Entreprises	120	
Recyparcs	216	
Ecoles	219	
Démantèlement	43	

L'établissement de ces objectifs repose sur les hypothèses suivantes : la quantité de piles usagées à l'horizon 2025 est estimée à 0,384 kg/habitant et la répartition de la collecte via les différents canaux de collecte est maintenue par rapport à la situation de 2013.

20. Maintenir la Wallonie dans le peloton de tête européen en matière de collecte sélective et de recyclage des piles	
Objectifs	Atteindre les taux de collecte et de recyclage imposés par la législation
Acteurs potentiels	DGO3, BEBAT, FEE, COPIDEC, IC, UVCW
Publics cibles	Ménages, industrie, distribution, écoles, centres de démantèlement des DEEE
Actions	<ul style="list-style-type: none"> ○ Définir les modalités de collaboration (agrément/autre) avec l'organisme de gestion en charge de l'obligation de reprise des piles. ○ Imposer une densité des points de collecte des piles et établir la liste des détaillants qui d'office disposeront d'un point de collecte. ○ Informer les citoyens des canaux de collecte des piles usagées et les encourager via un système incitatif. ○ Veiller à ce que l'attribution des marchés de collecte et de traitement se déroule en conformité avec les principes des marchés publics. ○ Approuver de nouvelles cotisations environnementales différenciées par type de piles reflétant les coûts de la gestion de chaque type de pile, et de nature à faire diminuer graduellement les réserves financières de BEBAT. ○ Contribuer à mettre en place un système de « charte » efficace pour la collecte des piles et accumulateurs portables collectés par le système collectif. ○ Veiller à ce que les modalités de gestion et de financement des piles portables soient totalement distinctes de celles prévues pour les piles à usage industriel (cf. fiche 3.2). ○ Assurer une veille technique et économique des filières de recyclage des piles et accumulateurs, et inciter BEBAT à investir durablement dans des filières de proximité et collaborer avec les pôles de compétitivité.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ○ Taux de collecte des piles et accumulateurs portables usagés par circuit de collecte ○ Taux de traitement des piles et accumulateurs portables collectés par mode de traitement ○ Montant des réserves financières et des cotisations environnementales de BEBAT ○ Taux d'utilisation des filières wallonnes

3.3.6. Déchets spéciaux des ménages

Les déchets spéciaux des ménages (DSM) sont des déchets provenant de l'activité des ménages qui présentent des risques pour les personnes ou pour l'environnement.

Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs (acides,...), nocifs, toxiques, irritants (ammoniacque, résines,...), comburants (chlorates,...), facilement inflammables, ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement. Le tableau suivant détaille la composition des DSM collectés en Wallonie en 2013 :

Tableau 41 Quantités de DSM collectées sélectivement en Wallonie, par type de déchets (2013) (source : DGO3 - données FEDEM)

Composition du flux des DSM en 2013	
Peintures, vernis, colles, résines	64,60%
Batteries	3,14%
Emballages vides	14,56%
Aérosols	4,36%
Solvants, encres	3,98%
Produits d'entretien	2,72%
Produits phyto, engrais	1,92%
Divers	3,35%
Produits chimiques	0,77%
Produits photos, radiographies	0,60%
Total	100,00%

La collecte des DSM était effectuée dans le cadre d'un marché régional couvrant l'ensemble des 215 recyparcs de Wallonie. Depuis 2015, ce marché est à charge des intercommunales qui ont lancé un nouvel avis de marché pour les années 2016 et suivantes. La quantité totale de DSM collectés en 2013 représentait 6.477.249 kg, soit 1,86 kg par an et par habitant.

Les types de déchets suivants ne sont pas repris dans le cadre de ce marché :

- les médicaments (collectés en officines),
- les piles (collecte BEBAT),
- les DEEE, tubes luminescents et ampoules à décharge (collecte RECUPEL),
- les huiles minérales (collecte VALORLUB),
- les produits explosifs ou radioactifs,

La collecte des DSM dans les recyparcs wallons a connu une progression constante au cours des dernières années, comme l'illustre le graphique suivant :

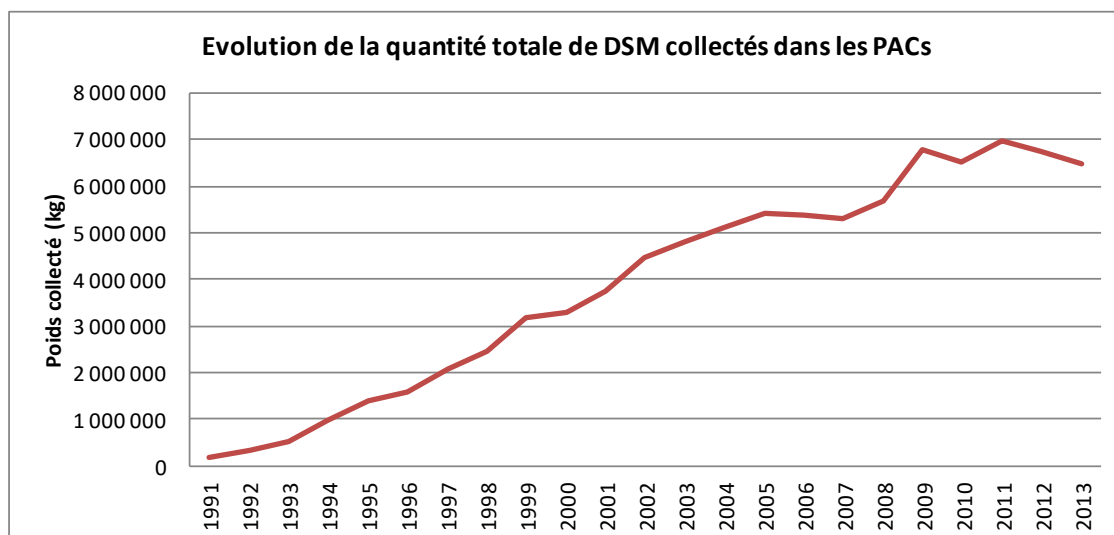


Figure 7 Quantité totale de DSM collectés dans les recyparcs en Wallonie (1991-2013) (source : DGO3)

L'augmentation des quantités de DSM collectées dans les recyparcs entre 2000 et 2013 s'explique par :

- l'augmentation du nombre de recyparcs (183 recyparcs en 2000 ; 219 recyparcs en 2013) ;
- l'augmentation des quantités collectées de peintures, de vernis, de colles et résines et d'emballages vides plastiques.

Par contre, les quantités de batteries collectées sont en nette diminution en raison de l'obligation de reprise entrée en vigueur en 2002, mais également à cause de l'accroissement de leur valeur marchande. Les intercommunales constatent d'ailleurs un accroissement du nombre de vols dans les recyparcs pour ce type de déchets.

En 2013, l'ensemble des DSM collectés dans les recyparcs couvrait 20 catégories de flux différentes.

La répartition des quantités de ces différents flux est indiquée dans le tableau suivant, pour les 214 recyparcs gérés par les intercommunales et pour les 5 recyparcs gérés directement par des communes.

Tableau 42 Quantités de DSM collectées en Wallonie, par catégories de déchets (2013) (Source : DGO3)

Quantités de DSM collectées en recyparcs en 2013		
CATEGORIES	Poids total collecté (kg)	Quantité par habitant (kg)
Aérosols	282.155	0,079
Batteries de voiture	203.430	0,057
Boues de dégraisseurs	1.480	0,000
Cartouches d'encre	27.037	0,008
Cosmétiques	214	0,000
Déchets de labo	2.224	0,001
Emballages vides métalliques	165.958	0,047
Emballages vides plastiques	777.158	0,218

Extincteurs	120.518	0,034
Filtres à huile	8.184	0,002
Huiles contaminées	15.088	0,004
Peintures, vernis, colles, résines	4.184.315	1,174
Produits chimiques, thermomètres	50.085	0,014
Produits d'entretien	176.484	0,050
Produits Photo	3.669	0,001
Produits phyto	124.325	0,035
Radiographies	35.136	0,010
Sels	32.073	0,009
Seringues	10.188	0,003
Solvants, encres	257.528	0,072
Total	6.477.249	1,818

Les DSM collectés dans les recyparcs sont confiés à une société qui possède un agrément de collecteur de déchets dangereux et qui se charge de transporter les déchets en conformité avec les prescriptions de l'ADR (*European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road*), soit vers un centre de tri/transfert, soit directement vers un centre de traitement.

Les méthodes de traitement appliquées aux différents flux sont conformes à la hiérarchie des priorités définie dans le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets tel que modifié. En 2013, l'ensemble du traitement des DSM répondait au schéma suivant :

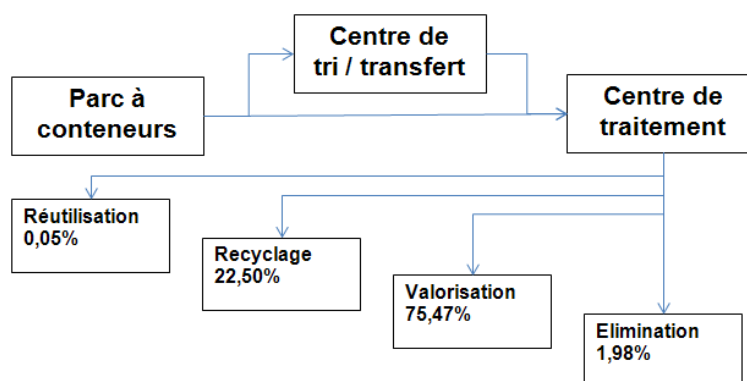


Figure 8 Répartition des quantités de DSM collectées en Wallonie par mode de traitement (2013)
(source : DGO3)

Pour les déchets spéciaux des ménages, le PWD-R fixe uniquement des objectifs qualitatifs :

- Favoriser la prévention afin de limiter la production des DSM par les ménages via la promotion de l'utilisation de produits moins nocifs pour l'environnement et la santé humaine (cf. programme de prévention des déchets).
- Examiner la reprise de certains déchets dangereux par les producteurs dans le cadre de l'obligation de reprise.

21. Encourager la collecte sélective des DSM en responsabilisant les producteurs	
Objectif	Limiter les impacts environnementaux et financiers liés à la production et à la gestion des DSM
Acteurs potentiels	DGO3, COPIDEC, IC, UVCW, GO4CIRCLE, FEBUPRO, DETIC, Fost Plus
Publics cibles	Ménages, Ecoles
Actions	<ul style="list-style-type: none"> ○ Développer un mécanisme de reprise des bonbonnes de gaz. ○ Proposer aux autres Régions de modifier l'agrément de Fost Plus concernant l'obligation de reprise des emballages ménagers ayant contenu des substances dangereuses en vue d'accentuer son action de collecte et de traitement au-delà du recyclage. ○ Examiner la possibilité de mettre en place l'obligation de reprise ou l'obligation de participation de certains déchets dangereux des ménages produits en quantités dispersées, en collaboration avec les autres Régions. ○ Mener une réflexion par rapport aux emballages vides qui ne sont pas des déchets dangereux.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ○ Taux de traitement des DSM par type de déchet et par mode de traitement ○ Quantité de DSM collectés par habitant, par ménage et par recyparc

22. Améliorer la gestion des déchets de soins produits par les ménages	
Objectif	Minimiser les risques associés aux caractéristiques des déchets produits et informer les utilisateurs
Acteurs potentiels	DGO3, SPW, COPIDEC, IC, UVCW, UNAMEC, AVIQ
Publics cibles	Ménages, Pharmacies
Actions	<ul style="list-style-type: none"> ○ Imposer la reprise des déchets par les prestataires de services de soins de santé. ○ Pour les citoyens qui se traitent eux-mêmes, étudier la mise en place de circuits de collecte spécifiques au minimum pour certains flux de déchets (piquants/tranchants) et examiner le rôle additionnel des officines et des recyparcs en collaboration avec l'UNAMEC. ○ Etudier la mise à disposition de boîtes de stockage adaptées par les secteurs produisant des seringues non-sécurisées.
Indicateur	<ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre de circuits de collecte mis en place par type de flux

23. Poursuivre la collecte sélective des autres déchets dangereux produits par les ménages (hors DSM)	
Objectif	Minimiser l'impact sur l'environnement des déchets dangereux produits par les ménages
Acteurs potentiels	DGO3, COPIDEC, IC, UVCW, VALORLUB, RECYBAT
Publics cibles	Ménages
Actions	<ul style="list-style-type: none"> ○ Adapter les procédures d'acceptation de l'amiante-ciment dans les recyparcs pour limiter les dispersions de fibres. ○ Sensibiliser les particuliers sur la nécessité d'une bonne gestion des déchets d'amiante. ○ Sensibiliser les particuliers sur la nécessité de ne pas jeter les batteries usées avec les déchets ménagers et de participer à la collecte sélective organisée par RECYBAT dans les recyparcs. ○ Sensibiliser les particuliers à participer à la collecte sélective des huiles usées organisée par VALORLUB dans les recyparcs.

	<ul style="list-style-type: none"> o Adopter une position concernant la filière à utiliser pour la gestion des pots de peinture. o Mener une réflexion sur les peintures à l'eau et naturelles/bio. o Encourager la généralisation de l'acceptation de l'asbeste-ciment.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> o Quantités de déchets d'amiante-ciment collectées dans les recyparcs, par recyparc o Quantités de batteries usagées collectées dans les recyparcs, par recyparc o Quantités d'huiles usées collectées dans les recyparcs, par recyparc

3.3.7. Déchets inertes

D'un point de vue pratique, les déchets inertes collectés dans les recyparcs en Wallonie sont composés de déchets de maçonnerie tels que briquillons, déchets de béton, ciment, terres, gravats, pierres, cailloux, marbres, faïences, céramiques, grès, porcelaine, carrelages, tuiles etc.

Ces déchets sont principalement issus de travaux de rénovation ou d'aménagement de logements ou bâtiments privés. Ils contiennent généralement une importante proportion de terres, ce qui en pénalise le traitement.

En 2013, les quantités de déchets inertes collectées dans les recyparcs représentaient 334.642 tonnes, soit à elles seules 35,15 % des quantités totales de déchets collectées en recyparcs.

Le tableau suivant indique la quantité de déchets inertes collectée en Wallonie, par habitant et par intercommunale.

Tableau 43 Quantités de déchets inertes collectées sélectivement en Wallonie, par habitant (2013) (source : DGO3)

Collecte sélective des déchets inertes en 2013								
Rendement de collecte (kg/hab)	AIVE	BEPN	HYGEA	INBW	TIBI	INTRADEL	IPALLE	Wallonie
Recyparcs	113	104	96	70	90	98	81	94

Les variations des quantités collectées au sein des recyparcs observées entre intercommunales s'expliquent essentiellement par :

- o le type d'habitat lié à la densité de population ;
- o le taux de fréquentation des recyparcs ;
- o les différences de politiques menées par chaque IC en ce qui concerne l'accès aux recyparcs (PME...), et la limitation des apports dans les recyparcs.

Toutes les intercommunales acheminent leurs déchets inertes vers des centres de tri-broyage où ils sont d'abord triés en fonction de leur granulométrie. Les déchets les plus gros sont, au besoin, concassés puis calibrés à nouveau dans l'optique d'une valorisation en fondations et de sous-fondations (de voiries publiques et privées, de parkings, de halls industriels, etc.), en empièvements de propreté, en empièvements d'accès de chantier, ainsi que pour la fabrication de béton maigre. Les déchets les plus fins sont généralement placés en couverture de centre d'enfouissement technique (CET) si aucune autre forme d'utilisation n'est possible.

L'évolution attendue des quantités de déchets inertes collectées sélectivement en recyparc tient compte de l'évolution de la population attendue jusqu'en 2025 et d'une hypothèse de stabilisation des quantités collectées par habitant. Elle est, par ailleurs, évaluée en tenant compte de règlements d'accès au Recyparcs demeurant constants (pas de modification sensible des quotas).

Au total, les quantités de déchets inertes collectées sélectivement en recyparcs en Wallonie devraient atteindre 345.526 tonnes à l'horizon 2025, si on maintient l'hypothèse que la collecte des déchets inertes par habitant reste inchangée (soit 93.92 kg/hab). La projection des flux par intercommunale est donc la suivante :

Tableau 44 Objectifs chiffrés du PWD-R en matière de collecte sélective de déchets inertes aux horizons 2017 et 2025, (source : DGO3)

	TOTAL (tonnes)	Rendement de collecte (kg/hab)
2013	334.643	93.92
2017	340.950	93.92
2025	345.526	93.92

Ces données seront prises en considération pour l'évaluation des besoins d'investissements en matière de recyparcs.

24. Améliorer les débouchés pour les déchets inertes collectés sélectivement en recyparc	
Objectifs	Valoriser les déchets inertes des ménages
Acteurs potentiels	DGO3, COPIDEC, DGO1, DGO4, IC, CCW, centres de recherche, FEDERECO, CATB
Publics cibles	Intercommunales, secteur de la construction et de la démolition
Actions	<ul style="list-style-type: none"> o Les actions seront menées en interaction avec celles prévues dans le plan wallon des déchets industriels, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> o informer les intercommunales de l'état d'avancement des travaux de la plateforme de concertation administration - centres de recyclage - entrepreneurs de travaux publics concernant l'amélioration de l'écoulement des produits recyclés ; o promouvoir l'utilisation des granulats recyclés par le biais de publications, ... o imposer l'utilisation de granulats recyclés dans les marchés publics ; o soutenir le développement d'une filière de réutilisation des matériaux de construction (cf. programme de prévention des déchets) ; o soutenir la mise en place de cahiers des charges favorisant et, lorsque la disponibilité des matériaux le permet, imposant l'utilisation de matériaux recyclés dans les marchés publics.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> o Quantité de déchets inertes collectés par habitant et par ménage (par recyparc) o Taux de traitement des déchets inertes collectés, par mode de traitement

3.3.8. Déchets de bois

La collecte sélective des déchets de bois dans les recyparcs wallons est effective depuis la fin des années 90. En 2013, 107.310 tonnes de déchets de bois en mélange (classes A – déchets de bois non traités - et B – déchets de bois faiblement traités -) avaient été collectées dans l'ensemble des recyparcs wallons.

Tableau 45 Objectifs chiffrés du PWD-R en matière de collecte sélective de déchets de bois aux horizons 2017 et 2025 (source : DGO3)

	TOTAL (tonnes)	Rendement de collecte (kg/hab)
2013	107.310	30,12
2017	109.332	30,12
2025	110.800	30,12

Les déchets de bois collectés peuvent subir différents types de traitements tels qu'une valorisation énergétique (cogénération, chaufferie urbaine...) ou bien faire l'objet d'une valorisation matière.

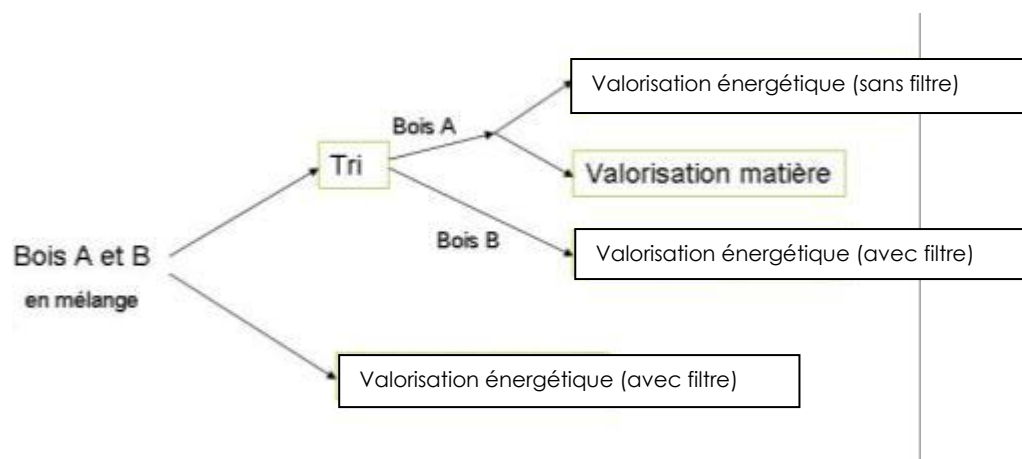


Figure 9 Filières actuelles de gestion des déchets de bois collectés en recyparcs (2013)

Différentes possibilités ont été analysées⁷ afin de déterminer quelles étaient les contraintes liées à l'augmentation du taux de valorisation matière du flux de déchets de bois.

L'enjeu pour ce flux se situe dans la valorisation des déchets de bois. Le secteur est soumis régulièrement à des fluctuations de marché concernant le traitement du bois. Les principales causes de la saturation du marché évoquées sont :

- le manque de centrales pouvant valoriser énergétiquement le bois de type B (qui présente des contraintes supplémentaires par rapport au bois de type A),
- le marché fluctuant au niveau de la demande de la part des sociétés valorisant ce type de bois,

⁷ dans le cadre de l'étude RDC intitulée « Evaluation de la politique régionale relative aux parcs à conteneurs »

- o un niveau d'importation important.

Les quantités de bois présents dans les OMB sont négligeables par rapport aux quantités collectées sélectivement. Les objectifs à venir sont de maintenir les collectes sélectives existantes et d'améliorer les débouchés pour les déchets de bois en développant, en Wallonie, des projets industriels, le cas échéant, en partenariat avec des industries (voir le chapitre adhoc de la partie industrielle).

L'évolution attendue des quantités de bois collectées sélectivement en recyparcs est le maintien d'un gisement de 30 kg/habitant en 2017 jusque 2025. L'augmentation des quantités collectées suit l'évolution de la population projetée aux horizons 2017 et 2025. L'objectif général est de maximiser la valorisation des déchets de bois.

Ces données seront prises en considération pour l'évaluation des besoins d'investissements en matière de recyparcs.

25. Développer en Wallonie la valorisation des déchets de bois collectés dans les recyparcs	
Objectifs	Maximiser la valorisation des déchets de bois
Acteurs potentiels	DGO3, SPW, COPIDEC, CS, UVCW, Fedustria, entreprises du secteur du bois
Publics cibles	Ménages
Actions	<ul style="list-style-type: none"> o Les actions seront menées en interaction avec celles prévues dans le PWD-R- volet déchets industriels, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> o Consolider et actualiser les données relatives aux capacités de traitement des déchets de bois. o Sensibiliser les ménages concernant les impacts sur l'environnement de l'incinération à domicile pour les déchets de bois traités. o Encourager et soutenir les projets de valorisation des déchets de bois en Wallonie.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> o Quantité de déchets de bois collectés par habitant et par ménage (par recyparc) o Taux de traitement des bois issus des recyparcs, par mode de traitement (recyclage, valorisation énergétique avec récupération d'énergie)

3.3.9. Huiles et graisses de friture

Depuis 2002, les huiles et graisses de friture usagées (HGFU) sont soumises à l'obligation de reprise. Pour satisfaire à cette obligation de reprise, les producteurs et importateurs d'huiles et graisses de friture ont la possibilité d'introduire un plan de gestion individuel ou d'opter pour le système collectif mis en place par Valorfrit.

Cette obligation de reprise est d'application tant pour les HGFU d'origine ménagère que pour les HGFU d'origine professionnelle. Elle n'est par contre pas d'application pour les HGFU en provenance de l'industrie agroalimentaire.

Le mode de collecte des HGFU diffère selon qu'il s'agisse de déchets produits par les ménages ou de déchets produits par des utilisateurs professionnels. À ce jour, les recyparcs constituent le principal canal de collecte pour les HGFU d'origine ménagère. Jusqu'au 31 juillet 2011, cette collecte était organisée via un marché

régional attribué par la DGO3. Depuis le 1^{er} août 2011, la gestion de ce marché incombe aux intercommunales.

Le tableau suivant détaille les quantités de HGFU collectées par intercommunale en 2013.

Tableau 46 Quantités d'huiles et graisses de friture usagées collectées sélectivement en Wallonie, par intercommunale (2013) (source : DGO3)

Quantités d'huiles et graisses de friture collectées en 2013			
Collecteurs	Population	Quantités collectées (kg)	Rendement de collecte (kg/hab)
AIVE	341.506	294.840	0,863
BEPN	487.491	348.310	0,714
INBW	409.934	230.555	0,562
TIBI	421.554	162.040	0,384
HYGEA	488.428	289.275	0,592
INTRADEL	1.016.777	445.869	0,439
IPALLE	397.370	267.870	0,674
Autres (Oléobox...)	3.563.060	74.241	0,021
TOTAL Wallonie	3.563.060	2.113.000	0,593

Grâce aux données de mise sur le marché fournies par Valorfrit, il est possible d'évaluer le taux de collecte des HGFU ménagères atteint en Wallonie en 2013 : celui-ci était estimé à 33,7 %. En comparant ce résultat avec les résultats atteints en Région flamande, on peut légitimement présumer qu'il existe encore un potentiel pour augmenter les collectes sélectives de HGFU en Wallonie.

Pendant quelques années, le recyclage des HGFU en biodiesel a surpassé tous les autres modes de traitement existants. Ceci découle en grande partie des incitants fiscaux octroyés à la production de biodiesel dans plusieurs pays européens. Ce phénomène, conjugué à la hausse du prix des ressources énergétiques fossiles, avait rendu l'exploitation des HGFU dans la filière du biodiesel extrêmement attractive, et avait, par conséquent, fortement augmenté la valeur marchande de ces déchets. La baisse du baril de pétrole depuis 2015 ne favorise plus cette filière.

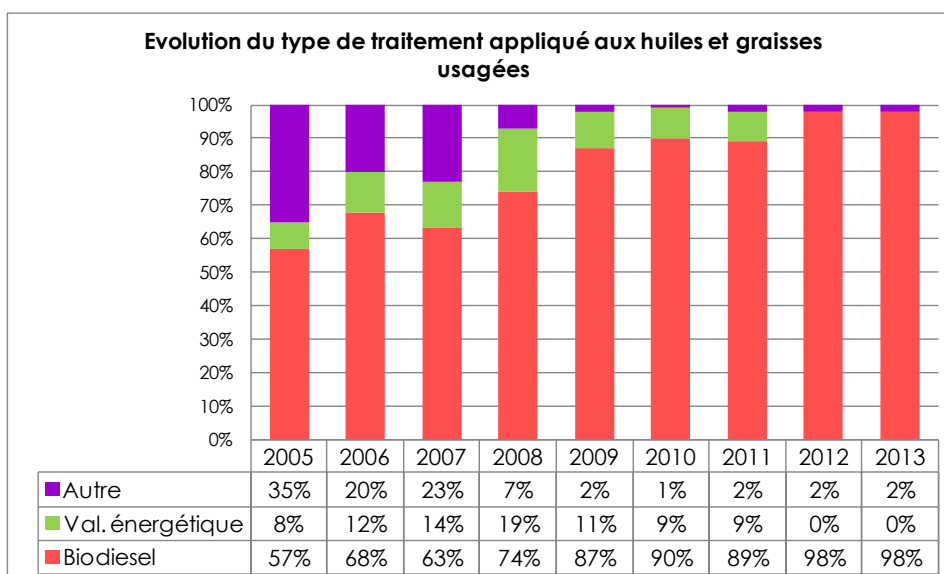


Figure 10 Répartition des quantités d'huiles et graisses usagées collectées en Wallonie en fonction du mode de traitement (2005-2013) (source DGO3)

En 2013, les quantités traitées par les récupérateurs étaient principalement parties vers la Slovaquie (33,4 %), les Pays-Bas (33,0 %) et l'Allemagne (18,8 %).

L'augmentation de la valeur des HGFU suite à l'émergence de la filière du biodiesel a mis en évidence certains problèmes dans l'organisation actuelle de l'obligation de reprise, notamment en ce qui concerne la répartition des gains générés par le marché de collecte des HGFU ménagères. Ainsi, le prélèvement d'une cotisation environnementale pour assurer la valorisation des HGFU ne se justifie plus dans la mesure où cette activité est désormais rentable.

De nouvelles dispositions réglementaires fixeront des objectifs de collecte (augmentant dans le temps) à charge des producteurs et prévoient un mécanisme de sûreté dans le cas d'un hypothétique effondrement du marché. En effet, étant donné que le recyclage des HGFU présente les meilleures performances tant au niveau environnemental que socio-économique, il convient d'assurer la pérennité de la collecte sélective des HGFU.

Par ailleurs, la mise en place d'une collecte en parallèle des HGFU dans le secteur de la distribution doit être encadrée afin de garantir le même niveau de contrôle et de protection de l'environnement.

Les objectifs généraux sont d'augmenter les taux global de HGFU ménagères collectées de 10 % d'ici fin 2017 et de 16 % d'ici fin 2025 par rapport à la situation de 2013.

L'exécution du PWD-R doit aboutir aux résultats quantitatifs suivants :

Tableau 47 Objectifs chiffrés du PWD-R en matière de collecte sélective d'huiles et graisses de fritures usagées ménagères à l'horizon 2025 (source : DGO3)

	TOTAL (tonnes)	Rendement de collecte (kg/hab)
Recyparcs	2.568	0,70
Oléobox	642	0,17

L'établissement de ces objectifs repose sur les hypothèses suivantes : la quantité de déchets de HGFU à l'horizon 2025 est estimée à 1,761 kg/habitant (identique à celle de 2013), le taux de collecte global escompté en 2025 est de 50 % et la part de HGFU collectée via les Oléobox est de 20 %.

26. Encourager la collecte sélective des huiles et graisse de friture usagées	
Objectifs	Augmenter les quantités d'HGFU collectées sélectivement
Acteurs potentiels	DGO3, COPIDEC, IC, UVCW, VALORFRIT, FEVIA, COMEOS
Publics cibles	Ménages, Entreprises
Actions	<ul style="list-style-type: none"> ○ Assurer la mise à jour régulière d'un observatoire de la gestion des HGFU ménagères et professionnelles. ○ Assurer le suivi des campagnes de communication par les intercommunales en collaboration avec Valorfrit en vue de sensibiliser le citoyen à la bonne gestion de ses HGFU et augmenter ainsi les quantités collectées. ○ Approuver de nouvelles dispositions légales en matière de gestion des HGFU en lieu et place de l'obligation de reprise. ○ Assurer un encadrement adéquat des points de collecte des HGFU dans la grande distribution (réglementaire et organisationnel). ○ Déterminer des conditions sectorielles pour la collecte des HGFU dans le secteur de la distribution.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ○ Taux de collecte sélective des HGFU ménagères (et professionnelles)

3.3.10. Textiles

En Wallonie, les textiles sont collectés majoritairement via le réseau de bulles de collecte des entreprises d'économie sociale actives dans ce secteur. Ces bulles à textiles peuvent être situées sur un terrain public, y compris dans les recyparcs, ou sur un terrain privé, comme les parkings des magasins.

Dans tous les cas, et tenant compte du développement de nombreuses filières illégales, les opérateurs de collecte doivent signer une convention avec la commune et, le cas échéant, avec le propriétaire privé pour pouvoir effectuer leur activité. Cette convention est obligatoire depuis l'entrée en vigueur de l'AGW du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers. Les bulles à textiles permettent de récupérer la majorité des textiles mis sur le marché, mais, pour que leur fonctionnement soit optimal, il faut un maillage important du territoire et des emplacements bien étudiés. En outre, une part significative, mais non majoritaire du volume collecté, est constituée de textiles usagés qui ne sont plus réutilisables, ou même d'autres types d'ordures ménagères.

Certains magasins acceptent les dons sur site et complètent ainsi le maillage du réseau de bulles à textiles. L'apport y est contrôlé, ce qui garantit une bonne qualité de collecte et un taux important de réutilisation via la revente des textiles dans des magasins de seconde main.

La collecte en porte-à-porte constitue le troisième mode de collecte des textiles.

Enfin, des collectes de vêtements sont effectuées par les associations dans le cadre de projets humanitaires. Les quantités de textiles collectées via ce mode de collecte et via les ventes de particulier à particulier ou sur brocantes, vides dressing, ...ne sont pas reprises ici.

Chaque année, environ 19.000 tonnes de textiles sont collectées par des entreprises d'économie sociale. Le taux de collecte sélective des textiles en Wallonie est estimé à 55,20 %. Ce taux de collecte ne tient pas compte des quantités de textiles qui échappent actuellement au recensement des quantités collectées (certaines collectes sur terrains privés ou effectuées par des collecteurs privés, ...).

Le tableau suivant détaille la situation par mode de collecte :

Tableau 48 Quantités de textiles collectées sélectivement en Wallonie, par mode de collecte (2013) (source : DGO3)

Mode de collecte	Quantités de textiles collectées sélectivement (tonnages)							TOTAL tonnes	Rendement de collecte kg/hab
	AIVE	BEP	HYGEA	INBW	TIBI	INTRADEL	IPALLE		
Recyparcs	807	542	585	503	521	392	552	3.901	1,09
Bulles	0	1.135	439	1.132	717	4.306	340	8.069	2,26
Collectes sélectives en porte à porte	0	0	0	0	0	54	3	57	0,02
Economie sociale	891	1.272	1.274	1.070	1.100	2.653	1.037	9.296	2,61
Total général	1.698	2.949	2.298	2.705	2.337	7.405	1.931	21.323	5,98

La répartition des quantités de textiles collectées par intercommunale a été effectuée au prorata du nombre d'habitants, faute de données détaillées par zone géographique.

Les textiles récoltés sont triés. La "crème", c'est-à-dire les vêtements propres, en bon état et répondant aux critères du marché belge, pourra être revendue dans des magasins de seconde main. Ils représentent 5 % du tonnage collecté. La catégorie "export" correspond à des vêtements propres, en bon état et qui répondent aux critères de marchés locaux d'exportation. Cette catégorie représente 55 % des quantités collectées.

Les vêtements abîmés peuvent être recyclés en chiffons d'essuyage à destination de l'industrie ou peuvent contribuer à la fabrication de nouveaux produits, après un procédé de récupération des fibres (l'effilochage). Ils représentent 25 % de la masse collectée.

Cependant, la valorisation des vêtements abîmés ne couvre pas le coût de collecte et de tri. L'analyse des bénéfices environnementaux, économiques et sociaux de différents scénarios de réutilisation des déchets par les entreprises

d'économie sociale⁸ indique que la réutilisation des textiles est plus favorable pour l'environnement que le recyclage et encore plus que la valorisation énergétique.

Les objectifs fixés pour augmenter le taux de collecte sélective des textiles sont de :

- réorienter 75 % du flux des textiles dont veulent se défaire les usagers vers la collecte sélective,
- permettre à 100 % de la population d'accéder à des points de collecte des textiles (1 bulle/1000 habitants).

Tableau 49 Objectifs chiffrés du PWD-R en matière de collecte sélective des textiles aux horizons 2017 et 2025, (source : DGO3)

	TOTAL (tonnes)	Rendement de collecte (kg/hab)
2013	21.323	5,98
2017	25.652	7,07
2025	30.202	8,21

L'établissement de ces objectifs repose sur les hypothèses suivantes : la quantité totale de textiles collectés à l'horizon 2025 est estimée à 10,95 kg/habitant et le taux de collecte escompté en 2025 est de 75 % pour l'ensemble des intercommunales.

Ces objectifs sont établis tout systèmes de collecte confondus (bulles, recyparcs, PAP, ...) et tous acteurs confondus.

27. Continuer à développer la collecte sélective des textiles	
Objectifs	Augmenter le taux de collecte sélective des textiles
Acteurs potentiels	DGO3, DGO6, Ressources, UVCW, COPIDEC, IC, COBEREC
Publics cibles	Ménages, récupérateurs de textile (économie sociale et autres)
Actions	<ul style="list-style-type: none"> ○ Tester de nouveaux modes de collecte dans les communes non desservies en bulles ou les inciter à accepter les bulles en veillant à atteindre un ratio optimal (estimé à 1 pour 1000 habitants selon Ressources). ○ Poursuivre le soutien à la R&D pour le développement de procédés de recyclage innovants des textiles. ○ Lutter contre les collecteurs illégaux de textiles sur le territoire de la Wallonie.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ○ Quantité de textiles collectés par habitant et par ménage

⁸ Disponible à l'adresse suivante : http://environnement.wallonie.be/rapports/owd/pwd/elaboration_pwd2020.htm

3.3.11. Médicaments

Les médicaments périmés ou non utilisés sont soumis à l'obligation de reprise depuis 2002.

Les médicaments périmés ou non utilisés sont définis comme étant « toute substance ou composition présentée comme possédant des propriétés curatives ou préventives à l'égard des maladies humaines, qui est préparée d'avance et est commercialisée, dans un emballage particulier, sous une dénomination spéciale ou sous sa dénomination commune internationale, dont le détenteur se défait ou a l'intention ou l'obligation de se défaire, que la date de validité soit dépassée ou que le médicament soit inutilisé ».

Le circuit de reprise des médicaments périmés ou non utilisés est celui de la distribution des médicaments légalement institué, mais en sens inverse. Ainsi, le patient est invité à rapporter ses médicaments périmés ou non utilisés dans toute pharmacie ouverte au public et établie en Wallonie. Le pharmacien est responsable de la réception des médicaments qui sont ramenés. Il veille à ne recevoir que les produits qui relèvent du champ d'application de l'obligation de reprise, à savoir les spécialités pharmaceutiques, à l'exclusion notamment des nutriments et des produits diététiques, des produits cosmétiques, etc... Le grossiste-répartiteur est responsable à la fois de l'enlèvement des conteneurs de déchets remplis auprès des pharmaciens et de leur stockage temporaire jusqu'à leur transport par un sous-traitant vers les installations d'incinération autorisées à cet effet. L'industrie pharmaceutique est responsable du traitement des médicaments périmés, incinérés dans les incinérateurs via des opérateurs avec qui elle a contracté.

Les frais du dispositif de reprise sont pris en charge par le secteur pharmaceutique lui-même. Les grossistes-répartiteurs prennent en charge les coûts liés à l'enlèvement, au stockage et au transport des médicaments périmés ou non utilisés depuis la pharmacie jusqu'à leurs centres de distribution.

En 2013, 19.089 récipients avaient été collectés chez les pharmaciens. Le poids total des récipients collectés s'était élevé à 221.365 kg, ce qui représentait une moyenne de plus ou moins 11,59 kg par récipient.

Le graphique suivant représente l'évolution de la quantité de médicaments périmés ou non utilisés collectés par habitant en Wallonie entre 1998 et 2013. En 2013, 62,13 grammes de médicaments périmés et non utilisés avaient été collectés en moyenne par habitant en Wallonie et 126,56 kg de médicaments périmés et non utilisés avaient été récoltés en moyenne par pharmacie.

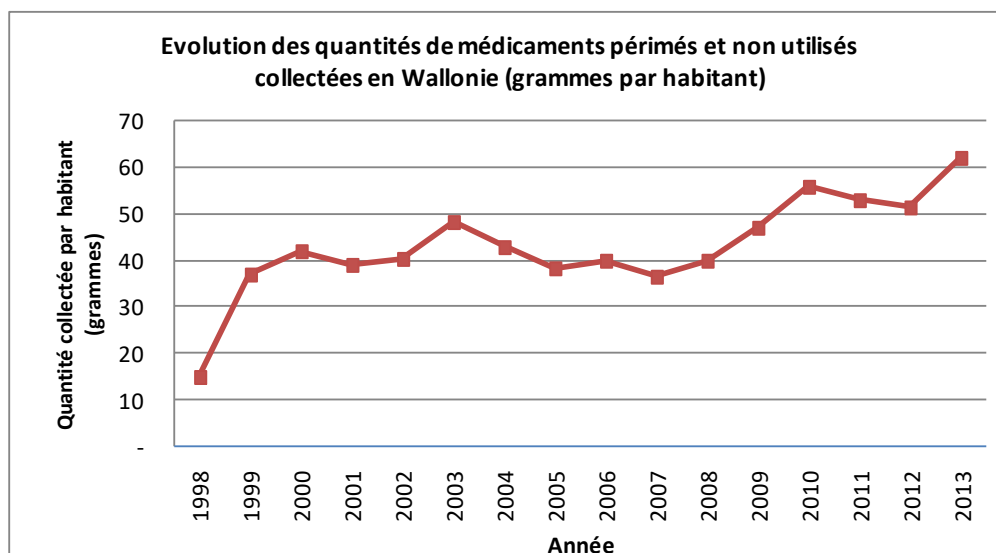


Figure 11 Quantités de médicaments périmés ou non utilisés collectées en Wallonie, en moyenne par habitant (1998-2013) (source : DGO3)

En 2013, l'ensemble du gisement de médicaments périmés ou non utilisés collectés en Wallonie avait été acheminé et détruit à l'incinérateur d'IPALLE à Thumaidé.

Une convention environnementale d'une durée de cinq ans a été signée entre la Wallonie et les secteurs concernés, dont l'exécution doit être assurée jusqu'au 15 novembre 2017.

Aucun objectif chiffré n'est prévu dans le PWD-R en matière de collecte sélective des médicaments périmés ou non utilisés dans la mesure où la priorité est la lutte contre le gaspillage des médicaments et la bonne gestion de la pharmacie familiale.

28. Encadrer la collecte sélective des médicaments périmés ou non utilisés	
Objectifs	Minimiser l'impact sur l'environnement de la gestion des médicaments périmés
Acteurs potentiels	DGO3, Bruxelles-Propreté, OPHACO, ANGR, PHARMA.BE, FeBelGen, Bachi, AVIQ
Publics cibles	Ménages, Pharmacies
Actions	<ul style="list-style-type: none"> o Evaluer et contrôler le plan de prévention et de gestion établi par les parties signataires de la convention environnementale. o Examiner l'extension de cette obligation de reprise aux seringues et aiguilles. o Organiser des campagnes de sensibilisation en vue d'une gestion optimale de la pharmacie familiale, d'un usage rationnel des médicaments ainsi que d'une bonne gestion des déchets qui en résultent, en collaboration avec les organismes signataires de la convention environnementale. o Evaluer la pertinence de maintenir la collecte et le transport des médicaments périmés par les pharmaciens et les grossistes-répartiteurs et l'élimination des médicaments périmés ou non utilisés par le secteur pharmaceutique.

	<ul style="list-style-type: none">○ Evaluer la pertinence d'intégrer cette obligation de reprise dans la perspective d'une obligation de reprise générale de certains déchets spéciaux des ménages.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none">○ Taux de collecte des médicaments périmés ou non utilisés par mode de collecte (OMB et pharmacies)○ Quantité de médicaments périmés ou non utilisés incinérés, par incinérateur○ Coûts de reprise des médicaments périmés ou non utilisés par kg de médicaments

4. Gestion des installations de traitement

4.1. Principes de gestion

Sept principes sont proposés pour gérer le parc des infrastructures de gestion des déchets des ménages (regroupement et traitement) :

1. Un tableau de l'adéquation entre les capacités wallonnes de traitement et la production effective de déchets ménagers sera publié annuellement. Les infrastructures de gestion subsidiées par la Wallonie fourniront également à l'administration les coûts de gestion des déchets répercutés aux communes, par type d'outil et de filière de traitement.
2. Une étude prospective sur les besoins résiduels de traitement sera réalisée par la Wallonie en 2020, et ensuite tous les 4 ans. Cette étude prendra en compte les capacités disponibles en Wallonie des installations publiques et celles éventuellement disponibles et/ou déjà utilisées des installations privées, l'évolution des coûts de gestion par types d'outil et de filière de traitement, et le coût final pour la Wallonie d'une part, et pour le citoyen, d'autre part.

Cette étude comprendra des recommandations quant aux meilleures options devant être développées en Wallonie pour une gestion efficiente des déchets produits par les ménages. Ces recommandations se fonderont sur une analyse d'efficience des filières recommandées en vue de privilégier les options les plus favorables, sur le long terme, pour la Wallonie et ses citoyens.

3. En matière de subsidiation, le Gouvernement privilégiera les installations de traitement existantes, en cours d'exploitation, ou déjà acceptées pour subsidiation. Ces installations devront être saturées par des déchets ménagers avant toute future subsidiation d'une installation.
4. Dans ce contexte, les installations de démantèlement sélectif en vue d'un meilleur recyclage, de regroupement et de transbordement seront développées pour faciliter le transport, idéalement par voie douce, des déchets vers les installations de traitement précitées.

En outre, il sera développé une recommandation à la mutualisation des coûts de transfert des déchets ménagers entre tous les acteurs participant à la saturation de l'outil de traitement.

5. Toute demande de subsidiation d'une installation de traitement de déchets devra justifier d'une garantie d'approvisionnement d'au minimum 90% de la capacité proposée sur toute la durée d'amortissement de l'outil.
6. Le Gouvernement wallon est, en tout temps, habilité à refuser la subsidiation d'une installation de traitement de déchets, pour autant qu'il existe sur le territoire wallon des solutions alternatives, et environnementalement équivalentes ou meilleures et à des coûts globaux correspondant aux meilleurs prix du marché.
7. La rénovation et l'extension des recyparcs existants seront privilégiées avant la création de nouveaux recyparcs, et ce dans le cadre de l'accueil de

nouveaux flux de déchets pour lesquels d'autres scénarios de collecte n'existent pas. La demande de subsidiation sera motivée par un rapport démontrant la nécessité des travaux pour l'accueil de ces nouveaux flux et l'impact sur le taux de captage. De même, toute demande de subsidiation relative à la création d'un nouveau recyparc sera accompagnée d'un rapport démontrant un impact attendu significativement favorable sur le taux de captage des déchets de la population desservie et/ou sur la meilleure gestion de la propreté publique.

4.2. Etat des lieux statistique des unités de traitement

4.2.1. Bilan des centres de tri, de transfert et de regroupement

Les sept Intercommunales (IC) wallonnes comptent 25 centres de tri et/ou de regroupement/transfert de déchets ménagers.

Certains centres accueillent un seul type de déchets (PMC, déchets verts, bois, DEEE, films agricoles) alors que d'autres centres reçoivent des déchets ménagers en mélange (OMB, bois, déchets de voirie, déchets organiques, encombrants mélangés, métaux, papiers-cartons, PMC en mélange, pneus, etc.).

Le centre de préparation des combustibles de substitution à Habay a été intégré à la liste des centres de regroupement. La fraction résiduelle des OMB ainsi que les encombrants non recyclables sont regroupés à Habay pour y être broyés et séchés sur les dalles aérauliques. Le combustible de substitution ainsi obtenu est valorisé notamment dans des unités industrielles de production d'énergie électrique et thermique en Allemagne.

Plusieurs partenariats existent avec le secteur de droit privé.

En 2013, la quantité de déchets collectés et envoyés vers les centres de tri et de regroupement était de 527 215 tonnes.

Le bilan 2013 des centres de tri et de regroupement est présenté dans le tableau suivant (source DGO3/Cetra).

Tableau 50 Bilan 2013 des centres de tri et regroupement exploités par les IC (source : DGO3-CETRA 2013)

IC	Centre	Tri/	Type de déchets	Ménages (t)	Communes (t)	Collectivité (t)	Commerces (t)	Bâches agricoles (t)	DIB (t)	Quantités entrantes (t)	Déchets transférés en seconde destination vers un autre centre de transfert (t)
		Regroupement									
BEP	Ciney/Biron	Tri et regroupement	Déchets divers* + DEEE	35 766.81	1 674.22		103.09			37 544.12	6 471.01
	Malvoisin	Regroupement	Déchets divers	3 382.42	238.73					3 621.15	3 198.16
	SIGD Floreffe	Regroupement et broyage bois	Déchets divers	112 912.99	4 350.26		1 726.59		96.30	119 086.14	
	Vodecée	Regroupement	Déchets divers	11 678.97	937.75		583.22			13 199.94	10 792.40
INBW	Mont-Saint-Guibert	Regroupement	Déchets divers	41 558.58	951.07			211.70		42 721.35	
TIBI	Couillet	Tri/Broyage	Encombrants	7 711.06	713.04					8 424.10	3.30
	Couillet	Tri	PMC	11 278.21						11 278.21	
	Couillet	Regroupement	Déchets verts	240.38	30.42					270.80	
	Couillet	Regroupement	Bois	9 922.77	315.14					10 237.91	10 189.78
AIVE	Habay	regr/broy/Bioséchage	Déchets divers	46 412.12	1 466.46				6 521.14	54 399.72	
	Habay	Tri/Concassage	Déchets inertes	15 038.38	175.34				11 704.24	26 917.96	
	Habay	Tri	PMC et Papiers/carton	18532							
	Manhay	Centre de regroupement	Ordures ménagères, encombrants et organiques	8827							
	St-Hubert	Regroupement	DEEE	3 044.09						3 044.09	
SITELUX											

Plan wallon des Déchets-Ressources – Cahier 3 : Gestion des déchets ménagers

	Tenneville	Tri	Films agricoles					3 329.68	27.76	3 357.44	
IC	Centre	Tri/	Type de déchets	Ménages (t)	Communes (t)	Collectivité (t)	Commerces (t)	Bâches agricoles (t)	DIB (t)	Quantités entrantes (t)	Déchets transférés en seconde destination vers un autre centre de transfert (t)
		Regroupement									
AIVE	Tenneville	Tri/Concassage	Déchets inertes	23 261.41					3 155.32	26 416.73	
	St-Vith	Regroupement	Déchets divers	4 384.51					400.82	4 785.33	
INTRADEL	Wandre Recyclé	Regroupement /démantèlement	DEEE	3 190.00						3 190.00	
	Soumagne	Regroupement/broyage	Déchets verts	7 067.86						7 067.86	
	Seraing SITEL	Tri	PMC	15 585.76						15 585.76	
IPALLE	Erpion	Regroupement	OMB et déchets encombrants	7 893.62		819.30				8 712.92	
	Mouscron	Regroupement	DEEE	3 124.05						3 124.05	
HYGEA	Havré	Regroupement	Déchets divers	70 153.70	10 325.32					80 479.02	
	Cuesmes Valodec	Tri	PMC	7 863.51						7 863.51	
	Cuesmes	Regroupement	Déchets divers	36 000.95	294.92	1 334.69	572.01	8.16		38 210.73	
	Cuesmes	Regroupement	DEEE	2 526.80						2 526.80	
TOTAL déchets entrants				528 522.39	21 495.09	2 153.99	2 984.91	3 549.54	26 522.44	557 869.36	30 654.65
TOTAL déchets transférés en Wallonie										527 214.71	

4.2.2. Bilan des centres de compostage

En 2013, les intercommunales exploitaient 8 centres de compostage qui ont accueilli 151 313 tonnes de déchets verts. Près de 83% de ces déchets verts provenaient des ménages, 10% venaient des communes et environ 7% étaient issus de sociétés de parcs et jardins. Les tonnages entrants dans les différents centres de compostage sont repris dans le tableau suivant.

Tableau 51 Bilan 2013 des centres de compostage exploités par les IC (source : DGO3_CETRA 2013)

Bilan des centres de compostage					
IC	Centre	Déchets verts traités (t)			
		Déchets verts des ménages	Déchets verts communaux	Déchets verts privés	TOTAL
BEP	Naninne	20.361,24	3.579,38	2.069,82	26.010,44
INBW	Wavre	14.625,54	1.679,20	4.759,39	21.064,13
	Virginal	9.437,82	2.489,54	707,80	12.635,16
AIVE	Habay	11.578,71		469,76	12.048,47
	Tenneville	32.002,26		1.608,42	33.610,68
INTRADEL	Grâce-Hollogne (Jeneffe)	22.231,94	6.903,82	582,60	29.718,36
IPALLE	Ath	7.549,38			7.549,38
	Templeuve	10.000,00			10.000,00
	Thumaide	8.676,32			8.676,32
TOTAL		136.463,21	14.651,94	10.197,79	161.312,94

Les outils des intercommunales ne sont pas suffisants pour traiter l'entièreté des déchets verts communaux ainsi que ceux produits par les ménages. Près de 93.000 tonnes de déchets verts ménagers ont ainsi été traités par des centres privés en 2013. La liste de ces centres et les quantités qui y ont été traitées sont reprises dans le tableau suivant.

Un partenariat public/privé a été établi entre TIBI et la société SEDE Benelux via un GIE appelé « Sambre Compost » qui se situe à Farciennes. Depuis lors, Intradel a également acquis le site de Lixhe Compost.

Tableau 52 Déchets verts provenant des ménages et traités dans des installations de compostage privées (DGO3_CETRA 2013 et DGO3_FEDEM 2013)

Exploitant	Tonnage de déchets verts traités en provenance des ménages ou des communes (t)
Compostage Parmentier SPRL	3.904,26
DEBOICO Recyclage	7.664,28
Espace verts Masse & Fils	1.506,67
Hainaut Compost	14.511,23
LAVANO	4.627,48
Sambre Compost	5.107,80
SEDE Benelux	15.243,40
Sita Wallonie	3.319,65
SOTRAEX	18.749,20
VANHEEDE	14.247,44
LIXHE COMPOST	18.117,00
VERBIEST	1.027,61
Autres	3.433,13
TOTAL	111.459,15

On constate ainsi que les installations gérées par les intercommunales ont traité 60% des déchets verts des ménages alors que 40% allaient dans des installations privées.

En sortie des centres de compostage des IC, le compost produit représentait près de 70 000 tonnes, soit un taux de production de 0,44 kg de compost produit par kg de déchet composté. Les tonnages de compost produits par centre sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 53 Compost produit en 2013 dans les centres de compostage exploités par les IC (source : DGO3_CETRA 2013)

Valorisation compost (2013)		
IC	Centre	Compost (t) produit dans centres régionaux
BEP	Naninne	9.149,73
INBW	Wavre	10.570,30
	Virginal	6.665,42
AIVE	Habay	3.942,58
	Tenneville	16.713,33
INTRADEL	Grâce-Hollogne (Jeneffe)	13.627,14
IPALLE	Ath	2.647,20
	Thumaide	3.817,50
TOTAL		67.133,20

Au regard du tableau suivant, 66% du compost était valorisé en agriculture, 6 % était valorisé auprès de fabricants de terreau, 9% était revendu directement aux particuliers et moins de 0.5% était valorisé auprès des administrations communales. Les résidus et broyats de compostage représentaient 19% de la production et étaient dirigés majoritairement vers d'autres installations de compostage ou vers des installations de valorisation énergétique.

Tableau 54 Utilisation du compost et des broyats/résidus de déchets verts (source : DGO3_CETRA 2013)

IC	Centre	Broyats de DV et résidus (t)	Compost société (t)	Compost particulier (t)	Compost agriculteur (t)	Compost Adm. communale (t)
BEP	Naninne	7.071,24	4.329,30	133,46	4.686,97	
INBW	Wavre	625,96	547,30	108,76	9.840,92	73,32
	Virginal		8,88	6.632,62	5,88	18,04
AIVE	Habay	1.791,50			3.942,58	
	Tenneville	223,08			16.713,33	
INTRADEL	Grâce-Hollogne (Jeneffe)	5.271,80			13.627,14	
IPALLE	Ath		52,34		2.786,00	
	Thumaide	22,68	22,72	25,00	2.492,00	
TOTAL		15.006,26	4.960,54	6.899,84	54.094,82	91,36
%		19	6	9	66	0

4.2.3. Bilan des unités de biométhanisation publiques

Une seule unité de biométhanisation est à ce jour exploitée au niveau des intercommunales. L'unité de Tenneville, en province de Luxembourg, a été mise en service en août 2009. Elle peut traiter théoriquement jusqu'à 45.000 tonnes de matières organiques par an. Ces matières sont collectées sur les territoires gérés par l'AIVE, le BEP, TIBI et INTRADEL avant d'être envoyées dans le digesteur (3 000 m³). Certaines intercommunales/communes utilisent les services d'unités privées.

L'unité de biométhanisation d'INTRADEL, dont les travaux de construction devraient débuter à Herstal, disposera d'une capacité nominale de traitement comprise entre 35 000 et 40 000 T/an.

Tableau 55 Bilan 2013 de l'unité de biométhanisation de Tenneville (source : DGO3_CETRA 2013)

Bilan du centre de Biométhanisation de Tenneville (2013)				
IC	Centre	Type de déchets	Ménages	Quantités entrantes (t)
AIVE	Tenneville	Déchets organiques	33.906,60	33.906,60
		Déchets verts	4.000,00	4.000,00
TOTAL				37.906,60

4.2.4. Bilan des unités de valorisation énergétique publiques

Le tableau suivant reprend les quantités incinérées par les 4 unités de valorisation énergétique gérées par les IC pour l'année 2013 :

Tableau 56 Bilan des tonnages entrants dans les UVE (source : DGO3_CETRA2013)

Bilan des UVE (2013)										
IC	Centre	Ménages (t)	Communes (t)	Collectivité (t)	Commerces (t)	Déchets hospitaliers et de soin santé* (t)	Boues de station épuration (t)	DIB (t)	Quantités entrantes (t)	Quantités traitées (t)
INBW	Virginal	70.346	1.732			4.068	391	9.443	85.980	85.980
TIBI	Pont-de-Loup	85.277	4.038	14.576	54				103.945	97.605
INTRADEL	Herstal	307.085	10.252			10.988	9.549	46.453	384.327	362.589
IPALLE	Thumaide	196.798	4.377			24.631	18.390	202.530	446.726	446.726
TOTAL Wallonie	Quantités entrantes	659.507	20.399	14.576	54	39.686	28.330	258.426	1.020.978	
	Quantités traitées	635.943	15.885	14.576	54	39.686	28.330	258.426		992.900
		64%	2%	1%	0%	4%	3%	26%		

* Déchets hospitaliers : INBW (B1), INTRADEL (B1), IPALLE (B1 et B2)

La quantité de déchets réellement incinérés est inférieure à la quantité de déchets entrants. En effet, une partie des OMB de la zone TIBI n'a pas été incinérée par TIBI mais transférée vers d'autres unités de traitement suite aux entretiens et pannes de l'installation.

Le site de l'UVE d'INTRADEL sert de regroupement pour les déchets organiques qui sont ensuite transférés vers la biométhanisation de Tenneville ainsi que pour les déchets de voiries qui sont, quant à eux, transférés vers une unité de tri privée.

Par ailleurs, 258.426 tonnes de DIB ont été incinérées dans trois UVE, dont 248.983 tonnes font l'objet d'un PPP obligatoire conformément à l'article 5bis du Décret. Par ailleurs, il faut souligner que ces PPP portent sur un engagement contractuel de 271.000 tonnes qui doit être pris en considération pour l'évaluation des besoins futurs. Il est également très difficile de distinguer les déchets des commerces et collectivités des déchets ménagers. En effet, si certaines IC, comme IPALLE, n'organisent plus la collecte auprès des commerces, d'autres IC, comme le BEP, HYGEA ou TIBI, fonctionnent avec des contrats commerciaux pour desservir des clients industriels. Cependant, dans la plupart des cas, la collecte des déchets des petits commerces et collectivités est intégrée à celle des ménages.

Sur près de 993 000 tonnes de déchets incinérés en 2013, 64% représentaient des déchets ménagers, 26 % étaient des DIB, 4% étaient des déchets hospitaliers et de soin de santé.

4.2.5. Bilan des centres d'enfouissement technique publics

Le bilan des déchets envoyés en CET de classe 2 et 3 (Havelange) est présenté dans le tableau suivant.

En 2013, les déchets des ménages (non OMB) et des communes représentaient 23% des déchets envoyés en CET publics et 1,9% du total des CET publics et privés.

Tableau 57 Bilan des tonnages entrants dans les CET (source : DGO3_CETRA_2013)

Bilan des CET (2013)					
IC	Centre	Ménages (t)	Communes (t)	DIB (t)	Quantités entrantes (t)
BEP	Havelange	12.333,68			12.333,68
AIVE	Bertrix (classe 3)	0	77.824,936	1.220,1	79.045,04
	Tenneville (classe 2 et 3)	804,72	58,28	15.059,76	15.922,76
	Habay (classe 2 et 3)	9.402,75	926,22	10.980,76	21.309,73
INTRADEL	Hallembaye	11.567,26	100,40	90.108,84	101.776,50
TOTAL Wallonie		34.108,41	78.909,84	117.369,46	230.387,71

A noter que les 5 centres d'enfouissement publics représentent donc un tonnage de 151 kilotonnes sur un total de 1890 kilotonnes mis en centre d'enfouissement en 2013.

4.3. Éléments chiffrés

Quatre scénarii ont été étudiés⁹. D'après les résultats de l'analyse coût-bénéfice, il est recommandé de mettre en place le scénario « plan » ou « Plan +DIB » par rapport au scénario « fil de l'eau optimisé prévention ». Ces deux scénarios sont par conséquent repris de manière détaillée ci-après.

Le scénario « Plan » correspond à une augmentation du taux de collecte sélective des déchets en Wallonie entre 2013 et 2025. Ce scénario intègre la prévention des déchets selon les résultats de l'étude « actualisation du rapport relatif à la préparation du volet prévention des déchets ménagers et assimilés du futur PWD, DGO3 2015 »

Pour les projections 2025 du scénario « plan », deux cas possibles sont considérés :

- o Cas où la totalité des OMB et des encombrants de l'AIVE est incinérée dans les installations wallonnes (application du principe de proximité et autosuffisance de la directive 2008/98/CE au territoire de la Wallonie)
- o Cas où une partie (maximum autorisé en 2015 = 40.000 tonnes) de déchets de l'AIVE continuerait à faire l'objet d'un traitement en dehors de la Wallonie après prétraitement à Habay (20.000 tonnes d'OMB et 20.000 tonnes d'encombrants)

Le scénario « Plan+DIB » correspond à une augmentation du taux de collecte sélective des déchets en Wallonie (scénario « Plan ») tenant compte, en plus, de l'interdiction de la mise en CET des DIB en mélange, avec réorientation de ces déchets vers le recyclage ou la valorisation énergétique.

En 2013, le gisement des déchets industriels banals – fraction brute – valorisable énergétiquement était estimé à 390.206 tonnes. En vertu de la mise en œuvre du tri dans les entreprises, conformément à l'arrêté du 5 mars 2015, on peut estimer que 21% des déchets pourraient encore faire l'objet d'un recyclage économiquement et techniquement intéressant. Il resterait donc un potentiel à l'avenir de $390.206 * (100\% - 21\%) = 308.262$ tonnes.

UVELIA et IPALLE ont déjà des partenariats pour le traitement de déchets industriels pour environ 271.000 tonnes :

- 171.000 tonnes garanties pour IPALLE – même si les collecteurs privés approvisionnent parfois plus l'installation ;
- 100.000 tonnes garanties pour UVELIA dont une partie peut être mise en CET à Hallembaye afin de libérer des capacités pour des déchets ménagers (notamment ceux de l'AIVE).

En conclusion, il reste donc un potentiel d'environ 37 kt qui pourrait faire l'objet de nouveaux partenariats public/privé.

⁹ Rapport RDC : Evaluation de nouveaux scénarios du volet infrastructures en vue de la préparation du PWD horizon 2020_Novembre 2015

4.3.1. Capacités disponibles de valorisation énergétique

Les capacités de traitement en 2013 et les projections selon les intercommunales sont présentées dans le tableau suivant. Les projections sont utilisées comme référence pour le calcul du besoin en capacités de valorisation énergétique. - Il résulte du fait que le PWD-R ne prévoit pas d'augmentation de la capacité d'incinération en Wallonie à l'horizon 2020 et 2025.

Tableau 58 Capacité d'incinération en Wallonie (Source : données issues de la consultation des ICs en 2015)

	Pont-de-Loup (TIBI)	Thumaide (IPALLE)	Herstal (INTRADEL)	Virginal (INBW)	TOTAL
2013					
Capacité inscrite dans le permis d'environnement en tonnes de déchets / an	110 000	<i>information reprise en MW dans le permis</i>	<i>information reprise en MW dans le permis</i>	116.000	-
Capacité inscrite dans le permis d'environnement en GJ / an	<i>information reprise en tonne dans le permis</i>	<i>information reprise en MW dans le permis</i>	<i>information reprise en MW dans le permis</i>	-	-
Capacité nominale hors boues en tonnes de déchets / an	101 000	435 000	370 000	95 000	1.001.000
Capacité nominale en GJ / an	768 135	4 632 750¹⁰	3 700 000	950 000¹¹	10 050 885
Projections					
Capacité inscrite dans le permis d'environnement en tonnes de déchets / an	110 000	<i>information reprise en MW dans le permis</i>	<i>information reprise en MW dans le permis</i>	116 000	-
Capacité inscrite dans le permis d'environnement en GJ / an	<i>information reprise en tonne dans le permis</i>	<i>information reprise en MW dans le permis</i>	<i>information reprise en MW dans le permis</i>	-	-
Capacité nominale hors boues en tonnes de déchets / an	110 000	435 000	370 000	95 000	1 019 000
Capacité nominale en GJ / an	1 055 500	4 632 750¹⁰	3 700 000	950 000¹¹	10.338.250

¹⁰ Calculé sur base d'un PCI de 10.65 GJ/t (PCI sur base de la consultation des ICs en 2015)

¹¹ Hypothèse : PCI moyen = 10 GJ/t

Durée de vie estimée des installations de valorisation énergétique

Tableau 59 Capacité d'incinération en Wallonie : fins de vie approximatives

		tonnes/heure ¹²	Mise en exploitation	Fin de vie approximative (25 ans)
INBW	Four n°1	8	1998	2023
	Four n°2	6	2004	2029
TIBI	Four n°2	8	2005	2030
	Four n°3	6	1987	2012
INTRADEL	Four n°1	21	2009	2034
	Four n°2	21	2009	2034
IPALLE	Four n°4	16	2001	2026
	Four n°5	16	2001	2026
	Four n°6	13	2010	2035
	Four n°7	13	2012	2037
TOTAL WALLONIE	10 fours	128		

¹² Les capacités techniques des fours sont toujours exprimées en tonnes/heure

4.3.2. Besoins en capacités de valorisation énergétique

Le calcul peut se faire tant en termes de tonnage qu'en termes de capacité énergétique nécessaire. En effet, un incinérateur est dimensionné pour traiter une quantité de déchets, mais en fonction d'un PCI donné.

- Avec la même capacité nominale, plus le pouvoir calorifique du déchet est haut, moins l'incinérateur sait prendre de tonnage.
- Avec la même capacité nominale, plus le pouvoir calorifique du déchet est bas, plus l'incinérateur sait prendre du tonnage.

Il est donc utile de vérifier si le développement des collectes sélectives (principalement les plastiques et les organiques) ne va pas avoir pour effet que les unités actuelles pourront accepter plus ou moins de déchets (suite à un PCI plus faible ou plus haut des ordures ménagères brutes).

Les hypothèses suivantes ont été prises pour le PCI des déchets :

Tableau 60 PCI des déchets

	GJ/t
OMB des ménages et administrations – 2013	7,6
OMB des ménages et administrations – à terme	8,5
Autres déchets type OMB	7,6
Refus de biométhanisation	11,5
Refus de tri	11,5
DIB	12,0
DIB détournés des CET	12,0
Déchets hospitaliers	7,6
Encombrants	15,0

Deux hypothèses peuvent être prises en compte pour déterminer l'hypothèse basse ou haute :

- Le gisement des déchets organiques (34 ou 42 kg/habitant) - voir point 3.3.1
- Le traitement des déchets industriels banals (271.000 ou 308.000 tonnes) – voir point 4.3.

4.3.2.1. Calcul de la capacité nécessaire sur base du tonnage

Tableau 61 Tonnages de déchets incinérés en 2013 et projections selon les scénarios

	2013	2025	2025
Besoins en valorisation énergétique		Hypothèse basse	Hypothèse haute
Ordures ménagères brutes	549.252	355.787	
Encombrants	124.208	84.198	
Refus de tri du PMC	8.633	9977	
Traitement des refus des FFOM	6.764	18.855	24.000
Autres déchets	32.817	32.817	
Déchets hospitaliers	34.285	41.881	
Boues	-	-	
Déchets industriels (PPP)	276.400	271.000	308.000
Total théorique des besoins	1.032.359	814.515	856.660
Capacité nominale des 4 UVE (hors boues)	1.001.000	1.019.000	

En 2013, compte tenu de la sous-capacité des outils d'incinération en Wallonie, les intercommunales ont dû s'organiser avec des solutions alternatives, ainsi :

- L'AIVE avait des solutions en Allemagne en co-incinération (pour un maximum de 42.500 tonnes de combustible de substitution, composées de 22.500 tonnes d'OMB et 20.000 tonnes d'encombrants) ;
- INTRADEL envoyait une partie des DIB (42.079 tonnes) ;
- TIBI utilisait également l'incinérateur de Neder-Over-Heembeek (3.289 tonnes). Il arrive également à INBW de recourir à cette solution.

Au vu de la capacité actuelle et future des UVE en Wallonie, la surcapacité future se situerait entre 204 ktonnes et 162 ktonnes suivant les hypothèses basse ou haute.

Toutefois, comme présenté en introduction, pour déterminer les besoins en capacité de traitement, c'est plutôt la charge thermique incinérée qui doit être considérée et non les tonnages.

4.3.2.2. Calcul de la capacité nécessaire sur base de la charge thermique

Tableau 62 tonnage de déchets incinérés en 2013 (exprimés en GJ en fonction de leur PCI et projection selon les scénarios

	2013	2025	2025
		Hypothèse basse	Hypothèse haute
Ordures ménagères brutes	4.174.315	3.024.190	
Encombrants	1.863.120	1.262.970	
Refus de tri du PMC	99.280	114735,5	
Traitement des refus des FFOM	77.786	216.833	276.000
Autres déchets	249.409	278.945	
Déchets hospitaliers	260.566	318.296	

Boues	-	-	
Déchets industriels (PPP)	3.316.800	3.252.000	3.696.000
Total nécessaire (GJ)		8.467.970	8.971.137
Capacité des unités (GJ)		10.338.250	10.338.250
Différence		1.870.281	1.367.114
En tonne		187.028	136.711

Il y a une surcapacité constatée qui se situe entre 1.643.530 GJ et 2.146.697 GJ. Avec une moyenne de 10 GJ/tonne, cela signifie une surcapacité qui se situe entre 164.000 et 215.000 tonnes.

4.3.2.3. Conclusions

Tous ces calculs sont effectués à flux tendus. En d'autres termes :

- il n'y a aucune réserve de capacité si une ou plusieurs des unités étaient en panne ou en entretien,
- tous les objectifs de prévention sont atteints,
- tous les objectifs de développement de collecte sélective sont atteints.

A partir de 2020, la capacité nécessaire devra être à nouveau estimée pour appréhender les éventuelles surcapacités du secteur.

Dans l'hypothèse où cette évaluation devait conclure à la fermeture d'installation ou de four d'incinération en fin de vie en Wallonie, la saturation des outils existants sera privilégiée, dans le respect des conditions de leur permis.

4.3.3. Déchets biométhanisés et projections

Le tableau suivant présente les tonnages de FFOM à traiter, c'est à dire après retrait des refus (taux moyen de 15%) en entrée de la biométhanisation et sans la part de déchets verts.

Tableau 63 Tonnage de FFOM réellement biométhanisée en 2013 et projections 2025 selon les hypothèses basse et haute

Tonnes	2013	2025 hypothèse basse	2025 hypothèse haute
Tenneville	28.623	28.623	28.623
Installations privées	9.707	9.707	9.707
Installations futures Wallonie	0	70.881	97.675
Total en entrée de biométhanisation	38.330	109.211	136.005
Total en entrée d'installation (+15%)	45.094	128.484	160.006

L'extension de la collecte sélective des organiques en Wallonie entraîne une augmentation significative du besoin en capacité de biométhanisation d'environ 71.000 tonnes (collecte de 34 kg/habitant) ou 98.000 tonnes (collecte de 42 kg/habitant). À ces tonnages, il faut ajouter la part de déchets verts moyenne

admise dans ce type d'infrastructure (environ 16,4%), soit un besoin en capacité totale d'environ 83.000 tonnes ou 114.000 tonnes. En ajoutant les refus¹³, c'est un tonnage situé entre 90.000 tonnes et 128.000 tonnes supplémentaires qui entreront dans les unités de biométhanisation wallonnes.

Compte tenu de ces éléments, de nouvelles capacités de biométhanisation seront envisagées. Les unités desservant l'AIVE, BEP et INTRADEL (Tenneville – 45 kilotonnes) et la future unité d'INTRADEL (Herstal – 40 kilotonnes), couplées à l'utilisation de certaines capacités privées, ne suffiront pas à traiter les déchets organiques produits par les ménages.

La construction d'une nouvelle unité et/ou de synergies, par l'entremise de partenariat public-privé seront envisagées. L'objectif (voir partie industrielle) est également d'imposer à terme le tri de la fraction organique dans les entreprises.

4.3.4. Déchets mis en CET et projections

Comme présenté au point 4.1.5., les tonnages de déchets ménagers mis en centre d'enfouissement technique publics sont très limités. D'autres déchets ménagers sont également enfouis en CET privés. Au total, on estime le tonnage à 70 kt, réparties entre des encombrants broyés (20 kt), des résidus stabilisés issus du traitement des fumées des incinérateurs (REFIOM pour 45 kt), enfouis également en dehors de la Wallonie, ou encore des déchets communaux (6 kt).

On peut noter qu'en Flandre, vu les changements de composition et de nature (par traitement mécanique) subis par ces types de déchets, ceux-ci sont considérés comme déchets industriels ; raison pour laquelle la Flandre considère ne plus mettre aucun déchet ménager en centre d'enfouissement technique.

A l'avenir, l'enfouissement des déchets ménagers se limitera exclusivement aux résidus de traitement des fumées, soit de l'ordre de 40.000 tonnes par an (+15% d'additifs). Des déchets ultimes comme l'amiante seront également acceptés tant qu'il n'existe pas d'autres solutions de traitement économiquement et environnementalement acceptables.

4.4. Programme d'actions

29. Assurer la bonne gouvernance régionale pour les investissements dans les infrastructures de gestion de déchets	
Objectif	Fonder les décisions régionales en matière d'investissements sur base d'une évaluation régulière des besoins
Acteurs potentiels	DGO3, COPIDEC, UVCW, GO4CIRCLE
Publics cibles	IC, communes, secteur privé du traitement des déchets
Actions	<ul style="list-style-type: none"> ○ Publier annuellement un examen de l'adéquation entre les capacités wallonnes de traitement et la production effective de déchets ménagers.

¹³ 15% des déchets acheminés vers la biométhanisation seront des déchets "mal triés" par les habitants (valeur identique aux refus constatés à Tenneville en 2013)

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Développer un modèle de rapportage annuel des coûts de gestion par les infrastructures de gestion de déchets subsidiées par la Wallonie, par type d'outil et de filière de traitement, et collecter les données. ○ Mener une étude prospective sur les besoins résiduels de traitement en 2020, et ensuite tous les 4 ans ; Cette étude prendra en compte les capacités disponibles en Wallonie des installations publiques et celles éventuellement disponibles et/ou déjà utilisées des installations privées, pour déterminer les options les moins onéreuses, les plus efficaces pour la Wallonie et pour le citoyen. ○ Mener régulièrement une analyse de composition des DIB en mélange et déterminer leur taux de recyclage et de valorisation. ○ Sur la base des besoins objectivés, actualiser régulièrement la liste des types d'investissements strictement nécessaires aux besoins de la Wallonie concernant les infrastructures de traitement des déchets ménagers. ○ Développer un système de monitoring de traitement des déchets ménagers dans les infrastructures privées.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ○ Taux de disponibilité des statistiques nécessaires à l'évaluation et l'adaptation du volet infrastructures

30. Optimiser le traitement des déchets dans les installations de traitement	
Objectifs	Assurer un haut niveau de protection de l'environnement
Acteurs potentiels	DGO3, SPW, COPIDEC, UVCW, GO4CIRCLE
Publics cibles	IC, communes, secteur privé du traitement des déchets
Actions	<ul style="list-style-type: none"> ○ S'assurer de la bonne adéquation entre type de déchet et traitement utilisé. ○ Etudier l'impact des langes sur le fonctionnement et le coût de gestion des infrastructures de traitement des matières organiques ainsi que sur la qualité du digestat. ○ S'assurer du contrôle des émissions et des nuisances éventuelles des différentes installations de gestion de déchets subventionnées. ○ Assurer le suivi et le contrôle des digestats. ○ Orienter le compostage des déchets verts dans des installations autorisées. ○ Optimiser la récupération d'énergie lors du traitement des déchets par combustion. ○ Optimiser le traitement des résidus d'incinération. ○ Interdire l'incinération des déchets ménagers pour lesquels une obligation de tri est prévue. ○ Interdire la mise en CET des DIB combustibles et/ou recyclables à l'horizon 2020 pour les produits dont les conditions de faisabilité technique et économique sont rencontrées.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ○ Quantités et qualités des déchets ménagers biométhanisés ○ Quantités et qualités des déchets ménagers incinérés ○ Quantités et qualités des déchets ménagers compostés ○ Quantités et qualités des déchets ménagers mis en CET ○ Quantités et qualités des DIB recyclés ○ Quantités et qualités des DIB valorisés

31. Harmoniser au niveau régional les pratiques dans les outils de traitement de déchets	
Objectifs	Avoir une approche régionale de la gestion des déchets et de l'exploitation des outils de gestion
Acteurs potentiels	DGO3, COPIDEC, UVCW
Publics cibles	IC, communes
Actions	<ul style="list-style-type: none"> ○ Harmoniser les flux acceptés dans tous les recyparcs. ○ Dimensionner les outils de gestion des déchets à l'échelle régionale et non intercommunale (recyparcs, outils de transfert et de traitement).
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ○ Taux d'harmonisation des pratiques en termes de flux ○ Taux d'harmonisation des pratiques en termes de gestion financière

32. Standardiser le cahier des charges des recyparcs	
Objectifs	Avoir une approche régionale de la gestion des déchets
Acteurs potentiels	DGO3, COPIDEC, UVCW,
Publics cibles	IC, communes
Actions	Etablir en concertation avec la COPIDEC un cahier des charges établissant un modèle-type de Recyparc.
Indicateurs	Adoption du cahier des charges-type par le Gouvernement

33. Objectiver les conditions d'extension et de localisation des recyparcs	
Objectifs	Avoir une approche régionale de la gestion des déchets
Acteurs potentiels	DGO3, COPIDEC, UVCW
Publics cibles	IC, communes
Actions	<ul style="list-style-type: none"> ○ Etablir les critères objectifs d'intégration d'un recyparc dans le réseau régional. ○ Finaliser le réseau régional des recyparcs en Wallonie.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ○ Adoption par le Gouvernement de la liste des recyparcs nécessaires au réseau régional